
CHAIS DE STOCKAGE DOMAINE DE BOURSAC

Dossier de demande
d'autorisation environnementale
pour l'exploitation d'installations
de stockage d'alcools de bouche

à ARS (16)

Partie n°4

Etude d'incidence environnementale

| Destinataires | Société | Email | Téléphone |
|-------------------|----------------------------|--|----------------------|
| Nicolas GIRAUD | SARL DOMAINE DE BOURSAC | nicolasgir@hotmail.com | +33 (0)6 13 26 46 12 |

Table des matières

| | |
|---|-----------|
| 1. OBJET ET CONTENU DE L'ETUDE D'IMPACT OU DE L'ETUDE D'INCIDENCES | 11 |
| 2. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT | 13 |
| 2.1 LOCALISATION ET CARACTERISATION DU SITE | 13 |
| 2.1.1 Contexte géographique général | 13 |
| 2.1.2 Définition cadastrale..... | 14 |
| 2.1.3 Périmètre ICPE du projet..... | 14 |
| 2.2 INVENTAIRE DES PLANS, SCHEMAS, PROGRAMMES ET AUTRES DOCUMENTS DE PLANIFICATION | 15 |
| 2.2.1 Communauté de communes | 15 |
| 2.2.2 Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)..... | 15 |
| 2.2.3 Plan Local d'Urbanisme | 15 |
| 2.2.4 Servitudes d'urbanisme..... | 16 |
| 2.2.5 Autres documents de planification..... | 18 |
| 2.3 DEFINITION DES AIRES D'ETUDES..... | 19 |
| 2.4 ENVIRONNEMENT HUMAIN ET INDUSTRIEL DU PROJET | 20 |
| 2.4.1 Population et habitat..... | 20 |
| 2.4.2 Contexte économique | 21 |
| 2.4.3 Voisinage immédiat..... | 22 |
| 2.4.4 ERP et zones de fréquentation du public..... | 24 |
| 2.4.5 Environnement Industriel..... | 25 |
| 2.5 INFRASTRUCTURES..... | 26 |
| 2.5.1 Réseau routier et accès au site | 26 |
| 2.5.2 Réseau ferroviaire..... | 27 |
| 2.5.3 Aéroports – aérodromes..... | 27 |
| 2.5.4 Réseau fluvial | 27 |
| 2.6 SITES ET PAYSAGES, BIENS MATERIELS, PATRIMOINE CULTUREL ET ARCHEOLOGIQUE..... | 27 |
| 2.6.1 Paysage..... | 27 |
| 2.6.2 Biens matériels, patrimoine culturel et archéologique | 29 |
| 2.7 DONNEES PHYSIQUES ET CLIMATIQUES..... | 32 |
| 2.7.1 Topographie..... | 32 |
| 2.7.2 Climatologie | 32 |
| 2.7.3 Contexte géologique et hydrogéologique..... | 35 |
| 2.7.4 Eaux de surface, SDAGE, SAGE et Contrat de milieu | 41 |
| 2.7.5 Qualité de l'air | 50 |
| 2.7.6 RISQUES NATURELS..... | 52 |
| 2.7.7 Odeurs..... | 57 |
| 2.8 NIVEAUX SONORES ET VIBRATIONS | 57 |
| 2.8.1 Niveaux sonores | 57 |
| 2.8.2 Vibrations..... | 57 |
| 2.9 EMISSIONS LUMINEUSES..... | 58 |
| 2.10 ZONES AGRICOLES, AOC, ESPACES FORESTIERS ET MARITIMES | 58 |
| 2.10.1 Zones agricoles..... | 58 |
| 2.10.2 AOP – AOPC – IGP | 59 |
| 2.10.3 Espaces forestiers..... | 60 |

| | | |
|-------------|--|-----------|
| 2.10.4 | Zones de pêche | 61 |
| 2.11 | FAUNE, VÉGÉTATION, MILIEUX NATURELS..... | 61 |
| 2.11.1 | ZNIEFF | 61 |
| 2.11.2 | Site Natura 2000 | 63 |
| 2.11.3 | Zones humides / Zones RAMSAR..... | 66 |
| 2.11.4 | Réserve de Biosphère..... | 68 |
| 2.11.5 | Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope..... | 68 |
| 2.11.6 | Réserves Naturelles | 68 |
| 2.11.7 | Parc Naturel Régional et national..... | 68 |
| 2.11.8 | Espaces naturels sensibles | 68 |
| 2.11.9 | Sites classés et inscrits | 68 |
| 2.11.10 | Autres inventaires | 69 |
| 2.11.11 | Continuités écologiques et trames vertes et bleues..... | 69 |
| 2.12 | SYNTHESE DE LA SENSIBILITE DES MILIEUX..... | 70 |
| 3. | ANALYSE DES EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT..... | 71 |
| 3.1 | PHASE CHANTIER..... | 71 |
| 3.1.1 | Nature et effets des travaux | 71 |
| 3.1.2 | Effets..... | 71 |
| 3.1.3 | Mesures | 71 |
| 3.2 | COMPTABILITE AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME..... | 72 |
| 3.2.1 | Compatibilité avec le Plan Local d'Urbanisme | 72 |
| 3.2.2 | Compatibilité avec les servitudes d'utilité publique | 77 |
| 3.3 | INTEGRATION DANS LE PAYSAGE | 77 |
| 3.3.1 | Intégration dans le paysage | 77 |
| 3.3.2 | Protection des biens des matériels, du matériel culturel et archéologique | 82 |
| 3.3.3 | Analyses des effets cumulés du projet avec les autres projets connus | 82 |
| 3.4 | EAU..... | 82 |
| 3.4.1 | Approvisionnement en eau et usages de l'eau | 82 |
| 3.4.2 | Mesures pour limiter la consommation d'eau..... | 82 |
| 3.4.3 | Identification des rejets aqueux | 83 |
| 3.4.4 | Effets des principaux polluants..... | 83 |
| 3.4.5 | Mode de traitement | 84 |
| 3.4.6 | Flux de polluants | 85 |
| 3.4.7 | Incidences sur l'environnement | 86 |
| 3.4.8 | Compatibilité avec le SDAGE Adour-Garonne..... | 87 |
| 3.4.9 | Rejets de substances dangereuses dans l'eau..... | 88 |
| 3.4.10 | Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus..... | 88 |
| 3.5 | EAUX SOUTERRAINES ET SOLS..... | 89 |
| 3.5.1 | Identification des prélèvements et rejets en eaux souterraines..... | 89 |
| 3.5.2 | Mesures pour la prévention de la pollution chronique des eaux souterraines et des sols..... | 89 |
| 3.5.3 | Surveillance des eaux souterraines et des sols | 89 |
| 3.5.4 | Incidence résiduelle..... | 89 |
| 3.5.5 | Analyses des effets cumules du projet avec d'autres projets connus..... | 89 |
| 3.6 | AIR..... | 89 |
| 3.6.1 | Sources et nature des émissions à l'atmosphère..... | 89 |
| 3.6.2 | Effets des principaux polluants contenus dans les rejets atmosphériques de l'établissement | 89 |

| | | |
|-------------|---|------------|
| 3.6.3 | Mesures pour limiter les rejets atmosphériques..... | 90 |
| 3.6.4 | Flux de polluants | 90 |
| 3.6.5 | Incidences sur l'environnement..... | 90 |
| 3.6.6 | Compatibilité avec les plans de la qualité de l'air..... | 90 |
| 3.6.7 | Analyses des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus..... | 92 |
| 3.7 | DECHETS..... | 92 |
| 3.7.1 | Recensement et caractéristiques des déchets et des sous-produits..... | 92 |
| 3.7.2 | Mesures prises pour limiter l'impact des déchets..... | 92 |
| 3.7.3 | Incidences sur l'environnement | 92 |
| 3.7.4 | Suivi des déchets..... | 92 |
| 3.7.5 | Compatibilité avec les plans de gestion des déchets..... | 92 |
| 3.7.6 | Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus..... | 94 |
| 3.8 | NIVEAUX SONORES ET VIBRATIONS | 95 |
| 3.8.1 | Origine et localisation des émissions sonores et vibrations | 95 |
| 3.8.2 | Mesures pour limiter les niveaux sonores..... | 95 |
| 3.8.3 | Niveaux sonores | 95 |
| 3.8.4 | Incidences sur l'environnement | 97 |
| 3.8.5 | Surveillance des émissions sonores..... | 97 |
| 3.8.6 | Analyses des effets cumulés du projet avec les autres projets connus | 97 |
| 3.9 | UTILISATION RATIONNELLE DE L'ENERGIE | 97 |
| 3.10 | CLIMAT | 98 |
| 3.10.1 | Généralités sur le réchauffement climatique..... | 98 |
| 3.10.2 | Impacts des installations vis-à-vis du climat | 98 |
| 3.10.3 | Compatibilité avec le Schéma Régional Climat-Air-Energie (SRCAE) Poitou-Charentes | 100 |
| 3.11 | EMISSIONS LUMINEUSES..... | 101 |
| 3.11.1 | Origine et localisation des émissions lumineuses | 101 |
| 3.11.2 | Incidences des émissions lumineuses sur la commodité du voisinage | 101 |
| 3.11.3 | Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus..... | 101 |
| 3.12 | TRANSPORTS..... | 101 |
| 3.12.1 | Origine et intensité du trafic lié aux activités du site..... | 101 |
| 3.12.2 | Mesures pour limiter les impacts du trafic..... | 102 |
| 3.12.3 | Impacts associés au trafic | 102 |
| 3.12.4 | Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus..... | 102 |
| 3.13 | CONSOMMATION ET EFFETS SUR LES ESPACES AGRICOLES, FORESTIERS OU PECHEES .. | 102 |
| 3.13.1 | Incidence du projet et mesures mises en œuvre pour éviter, réduire ou compenser les effets..... | 102 |
| 3.13.2 | Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus..... | 102 |
| 3.14 | FAUNE, FLORE, MILIEUX NATURELS ET EQUILIBRES BIOLOGIQUES | 103 |
| 3.14.1 | Incidence du projet sur les milieux naturels sensibles – Incidence NATURA 2000..... | 103 |
| 3.14.2 | Mesures de suppression et de réduction des incidences | 103 |
| 3.14.3 | Incidences du projet sur la continuité écologique et compatibilité avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) | 103 |
| 3.14.4 | Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus..... | 103 |
| 3.15 | RAYONNEMENTS IONISANTS..... | 103 |
| 4. | EVALUATION DES RISQUES SANITAIRES | 104 |
| 4.1 | METHODOLOGIE D'EVALUATION DES RISQUES SANITAIRES | 104 |
| 4.2 | EVALUATION DES EMISSIONS DE L'INSTALLATION | 104 |

| | | |
|------------|---|------------|
| 4.2.1 | Inventaire et description des sources | 104 |
| 4.2.2 | Bilan des flux..... | 104 |
| 4.2.3 | Vérification de la conformité des émissions | 105 |
| 4.3 | EVALUATION DES ENJEUX ET DES VOIES D'EXPOSITION | 106 |
| 4.3.1 | Délimitation de la zone d'étude..... | 106 |
| 4.3.2 | Caractérisation des populations et usages | 106 |
| 4.3.3 | Autres études sanitaires et d'impact..... | 107 |
| 4.3.4 | Sélection des substances d'intérêt | 107 |
| 4.3.5 | Schéma conceptuel..... | 107 |
| 4.4 | EVALUATION DE L'ETAT DES MILIEUX..... | 107 |
| 4.4.1 | Caractérisation des milieux | 107 |
| 4.4.2 | Evaluation de la dégradation attribuable à l'installation existante et aux émissions futures..... | 108 |
| 4.4.3 | Evaluation de la compatibilité des milieux..... | 108 |
| 4.4.4 | Conclusions | 108 |
| 5. | JUSTIFICATION DU CHOIX DU SITE ET CONDITIONS DE REMISE EN ETAT APRES EXPLOITATION | 108 |
| 5.1 | JUSTIFICATION DU CHOIX DU SITE | 108 |
| 5.2 | REDUCTION DES IMPACTS DES INSTALLATIONS PROJETEES | 108 |
| 5.3 | LES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION | 109 |
| 5.4 | MESURES ENVISAGEES EN CAS DE CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE | 109 |
| 6. | RECAPITULATIF DES IMPACTS ET MESURES EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET IMPACT RESIDUEL | 110 |
| 7. | MESURES DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET COUTS ASSOCIES | 112 |
| 7.1 | MESURES DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL | 112 |
| 7.2 | COUTS DES MESURES | 112 |
| 8. | ANALYSE DES METHODES UTILISEES POUR EVALUER LES EFFETS DE L'INSTALLATION SUR L'ENVIRONNEMENT | 112 |
| 9. | LISTE DES INTERVENANTS | 114 |

LISTE DES FIGURES

| | | |
|-----------|--|----|
| Figure 1 | : Localisation du site de stockage de la SARL DOMAINE DE BOURSAC..... | 13 |
| Figure 2 | : Localisation des CHAIS du DOMAINE DE BOURSAC au niveau communal | 13 |
| Figure 3 | : Périmètres ICPE actuel et projeté..... | 14 |
| Figure 4 | : Extrait du plan de zonage du PLU | 15 |
| Figure 5 | : Périmètres de protection AC1 aux abords du site | 16 |
| Figure 6 | : Périmètre de la servitude T5 de dégagement de l'aérodrome de COGNAC-CHATEAUBERNARD | 17 |
| Figure 7 | : Périmètre de la servitude I4 (électricité) et I3 (transport de matière dangereuse : gaz)..... | 17 |
| Figure 8 | : Répartition hommes femmes de la population par tranche d'âge en 2014 | 20 |
| Figure 9 | : Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2015 | 21 |
| Figure 10 | : Répartition des établissements actifs par secteur d'activité au 31/12/2015 | 22 |
| Figure 11 | : Localisation des zones habitées à proximité immédiate..... | 23 |
| Figure 12 | : Localisation des ERP à proximité des CHAIS du DOMAINE DE BOURSAC..... | 24 |
| Figure 13 | : Installations classées à proximité du site | 26 |
| Figure 14 | : Localisation des principaux axes routiers | 26 |
| Figure 15 | : Comptage du trafic routier..... | 27 |
| Figure 16 | : Les paysages à ARS..... | 28 |

| | |
|---|-----|
| Figure 17 : Extrait du Registre Parcellaire Graphique de 2016 ARS | 28 |
| Figure 18 : Les types de sols de la commune d'ARS – 2017 | 29 |
| Figure 19 : Extrait du PLU de ARS en SAINTONGE | 30 |
| Figure 20 : Zone de Présomption de Prescription Archéologique..... | 31 |
| Figure 21 : Extrait de la carte des entités archéologiques recensées (04/10/2018) | 31 |
| Figure 22 : Topographie de la commune d'ARS – 2017 | 32 |
| Figure 23 : Rose des vents..... | 34 |
| Figure 24 : Extrait de la feuille géologique n°707 de PONS au 1/50 000 | 36 |
| Figure 25 : Extrait de l'inventaire des ouvrages de la Banque du SOUS-SOL | 37 |
| Figure 26 : Sites pollués BASOL à proximité | 38 |
| Figure 27 : Anciens Sites industriels à proximité..... | 39 |
| Figure 28 : Fiche descriptive de l'entité BDRHFV1 : 115a2..... | 39 |
| Figure 29 : Périmètres de protection du captage de COULONGE | 41 |
| Figure 30 : Description du cours d'eau le Né | 42 |
| Figure 31 : Réseau hydrographique dans le secteur du site..... | 42 |
| Figure 32 : État écologique en 2017 | 45 |
| Figure 33 : État chimique en 2016 et 2017 | 45 |
| Figure 34 : État écologique et chimique de 2011 à 2017 | 46 |
| Figure 35 : Périmètre du PAPI Charente et Estuaire | 52 |
| Figure 363 : Extrait de l'Atlas des Zones Inondables de CHARENTE..... | 53 |
| Figure 37 : Carte des remontées de nappes..... | 54 |
| Figure 38 : Zonage sismique de la France et de la commune d'ARS..... | 54 |
| Figure 39 : Localisation des cavités souterraines (ouvrages civils) | 55 |
| Figure 40 : Mouvements de terrain Aléa retrait-gonflement des argiles | 56 |
| Figure 41 : Carte de la densité de foudroiement de la France issue de la norme NFC 17-102 (05-2015) | 57 |
| Figure 42 : Pollutions lumineuses..... | 58 |
| Figure 43 : Extrait du Registre Parcellaire Graphique de 2016 – ARS..... | 59 |
| Figure 44 : Vue aérienne à proximité des Chais du DOMAINE DE BOURSAC | 61 |
| Figure 452 : Localisation des inventaires patrimoniaux ZNIEFF..... | 63 |
| Figure 46 : Zones humides..... | 67 |
| Figure 47 : Zones potentiellement humides | 68 |
| Figure 48 : Site naturel classé ou inscrit | 69 |
| Figure 49 : extrait de l'Atlas SRCE POITOU CHARENTES –..... | 69 |
| Figure 50 : Localisation des prises de vues | 78 |
| Figure 51 : Série Photographique du site..... | 81 |
| Figure 52 : Localisation des points de mesurage..... | 96 |
| Figure 53 : Délimitation de la zone d'étude | 106 |
| Figure 54 : Schéma conceptuel..... | 107 |

LISTE DES TABLEAUX

| | |
|---|----|
| Tableau 1 : Coordonnées géographiques du site | 14 |
| Tableau 2 : Plans schémas et programmes à étudier..... | 19 |
| Tableau 3 : Définition des aires d'études | 19 |
| Tableau 4 : Évolution de la population municipale et de la densité moyenne de population de ARS de 1968 à 2015..... | 20 |
| Tableau 5 : Répartition hommes femmes de la population par tranche d'âge..... | 20 |
| Tableau 6 : Catégories de logements de la commune d'ArS | 21 |
| Tableau 7 : Nombre d'entreprises de la commune d'ARS par secteur d'activité..... | 21 |
| Tableau 8 : Liste des ICPE soumises à autorisation, enregistrement ou déclaration à proximité du site | 25 |
| Tableau 9 : les types de sols de la commune d'ARS..... | 29 |
| Tableau 10 : Extrêmes de températures et températures moyennes en °C sur la période | 33 |

| | |
|---|-----|
| Tableau 11 : hauteurs moyennes et extrêmes de précipitations en mm sur la période..... | 33 |
| Tableau 12 : Durée moyenne d'insolation en heure | 33 |
| Tableau 13 : Vitesses de vent maximales et moyennes | 33 |
| Tableau 14 : Points d'eau à proximité du site et données lithologiques | 37 |
| Tableau 15 : Liste des sites recensés dans la base de données BASIAS | 38 |
| Tableau 16 : Objectifs des Masses d'eaux souterraines..... | 40 |
| Tableau 17 : Classification de la rivière NÉ par le SDAGE 2016-2021 | 43 |
| Tableau 18 : Objectifs de qualité, valeurs limites et seuils d'alerte des principaux polluants dans l'air | 50 |
| Tableau 19 : Concentrations moyennes annuelles des polluants dans l'air – Station de COGNAC | 51 |
| Tableau 20 : Objectifs de qualité, valeurs limites et seuils d'alerte des principaux polluants dans l'air | 51 |
| Tableau 21 : Principaux résultats du recensement agricole de 2010 pour la commune d'ARS..... | 59 |
| Tableau 22 : Orientations technico-économique de l'exploitation..... | 59 |
| Tableau 23 : Liste des AOC, AOP et IGP | 60 |
| Tableau 24 : Indice IPR..... | 61 |
| Tableau 25 : Synthèse de la sensibilité des milieux..... | 70 |
| Tableau 26 : Liste des travaux et échéancier..... | 71 |
| Tableau 27 : Compatibilité du projet avec le PLU | 77 |
| Tableau 28 : Consommations et usages de l'eau | 82 |
| Tableau 29 : Répartition des surfaces de ruissèlement d'eaux pluviales | 84 |
| Tableau 30 : Surfaces actives associées au projet..... | 85 |
| Tableau 31 : Valeurs limites de rejets dans le milieu naturel | 86 |
| Tableau 32 : Synthèse des capacités de rétention projetées | 87 |
| Tableau 33 : Compatibilité du projet aux orientations du SDAGE | 88 |
| Tableau 34 : Compatibilité du projet au PNSE 2015-2019 | 91 |
| Tableau 35 : Niveaux sonores à ne pas dépasser en limite de propriété | 95 |
| Tableau 36 : Emergences admissibles dans les ZER..... | 95 |
| Tableau 37 : Station météo Cognac-Châteaubernard | 96 |
| Tableau 38 : Résultats des mesures de 2018..... | 96 |
| Tableau 39 : Facteurs de conversion « climat » extraits de l'arrêté du 15 septembre 2006 | 99 |
| Tableau 40 : Calcul des émissions de carbone et de CO2 associés aux consommations d'énergies .. | 99 |
| Tableau 41 : Evolution du trafic routier..... | 102 |
| Tableau 42 : Valeurs limites de rejets dans le milieu | 105 |
| Tableau 43 : Synthèse des voies de transfert | 107 |
| Tableau 44 : Synthèse des mesures prises et des impacts résiduels | 111 |
| Tableau 45 : Synthèse des coûts associés au projet..... | 112 |
| Tableau 46 : Liste des sites internet consultés | 114 |

LISTE DES ACRONYMES ET ABREVIATIONS

| | |
|---------------|---|
| ADEME | Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie |
| AE | Autorité Environnementale |
| AEP | Alimentation en Eau Potable |
| AOC | Appellation d'Origine Contrôlée |
| AP | Arrêté Préfectoral |
| ARS | Agence Régionale de la Santé |
| BSS | Banque du Sous-Sol |
| CARMEN | CARtographie du Ministère chargé de l'ENVironnement |
| CMS | Capacité Maximale de Stockage |
| CMR | Cancérogène, Mutagène, Reprotoxique |
| COP | Composés Organiques Persistants |
| COV | Composés Organiques Volatils |
| COVNM | Composé Organique Volatil Non Méthanique |
| DDAE | Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter |
| DICRIM | Dossier d'information communal sur les risques majeurs |
| DREAL | Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement |
| EDF | Electricité De France |
| EH | Equivalent Habitant |
| ERNMT | Etat des Risques Naturels, Miniers et Technologiques |
| EP | Eaux pluviales |
| ERP | Etablissement Recevant du Public |
| ERS | Evaluation du Risque Sanitaire |
| ETM | Eléments Traces Métalliques |
| EU | Eaux Usées |
| GNR | Gazole Non Routier |
| HAP | Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques |
| ICPE | Installation Classée pour la Protection de l'Environnement |
| IED | Industrial Emissions Directive |
| IGP | Indication Géographique Protégée |
| INERIS | Institut National de l'Environnement industriel et des RISques |
| INRS | Institut National de Recherche et de Sécurité |
| INSEE | Institut National de la Statistique et des Études Économiques |
| InVS | Institut national de Veille Sanitaire |
| MH | Monument Historique |
| MTES | Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire |
| MTD | Meilleures Techniques Disponibles |
| NGF | Nivellement Général de la France |
| OMS | Organisation Mondiale de la Santé |

| | |
|---------------|--|
| PER | Plan d'Exposition aux Risques |
| PCI | Pouvoir Calorifique Inférieur |
| PL | Poids-Lourd |
| PM10 | Particules fines avec un diamètre aérodynamique inférieur à 10 µm |
| PM2,5 | Particules fines avec un diamètre aérodynamique inférieur à 2,5 µm |
| PPA | Plan de Protection de l'Atmosphère |
| PPBE | Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement |
| PPRI | Plan de Prévention du Risque Inondation |
| PPRn | Plan de Prévention des Risques naturels |
| PPRT | Plan de Prévention des Risques Technologiques |
| PRQA | Plan Régional de la Qualité de l'Air |
| QSP | Quantité susceptible d'être présente |
| RD | Route Départementale |
| RN | Route Nationale |
| RPG | Registre Parcellaire Graphique |
| SAGE | Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux |
| SDAGE | Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux |
| SRCAE | Schéma Régional Climat Air Énergie |
| SRE | Schéma Régional Éolien |
| STEP | STation d'EPuration |
| TRI | Territoire à Risque Important |
| TMD | Transport de Marchandises Dangereuses |
| US EPA | United States Environmental Protection Agency |
| VL | Véhicule Léger |
| VTR | Valeur Toxicologique de Référence |
| ZER | Zone à Émergence Réglementée |
| ZI | Zone Industrielle |
| ZICO | Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux |
| ZNIEFF | Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique |
| ZPS | Zone de Protection Spéciale |
| ZSC | Zone Spéciale de Conservation |

1. OBJET ET CONTENU DE L'ETUDE D'IMPACT OU DE L'ETUDE D'INCIDENCES

Cette partie vise à présenter les impacts de la création des 2 nouveaux chais du DOMAINE DE BOURSAC dans un fonctionnement normal. Les scénarios accidentels sont abordés en détails dans la partie n°5 « Étude de dangers ».

Les dispositions générales relatives à l'évaluation environnementale sont définies aux articles R122-1 et 2 du code de l'environnement. Le contenu de l'évaluation environnementale est défini aux articles L.122-1, L.512-1 à 6 et plus spécifiquement aux articles R122-4 et R122-5.

Le contenu de l'étude d'incidence environnementale requise pour les projets non soumis à étude d'impacts est défini à l'article R181-14 du Code de l'Environnement.

Extraits du Code de l'Environnement

Le contenu de l'étude d'impact est proportionné à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet, à l'importance et la nature des travaux, installations, ouvrages, ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage projetés et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine.

En application du 2° du II de l'article L. 122-3, l'étude d'impact comporte les éléments suivants, en fonction des caractéristiques spécifiques du projet et du type d'incidences sur l'environnement qu'il est susceptible de produire :

1° Un résumé non technique des informations prévues ci-dessous. Ce résumé peut faire l'objet d'un document indépendant ;

2° Une description du projet, y compris en particulier :

– une description de la localisation du projet ;

– une description des caractéristiques physiques de l'ensemble du projet, y compris, le cas échéant, des travaux de démolition nécessaires, et des exigences en matière d'utilisation des terres lors des phases de construction et de fonctionnement ;

– une description des principales caractéristiques de la phase opérationnelle du projet, relatives au procédé de fabrication, à la demande et l'utilisation d'énergie, la nature et les quantités des matériaux et des ressources naturelles utilisés ;

– une estimation des types et des quantités de résidus et d'émissions attendus, tels que la pollution de l'eau, de l'air, du sol et du sous-sol, le bruit, la vibration, la lumière, la chaleur, la radiation, et des types et des quantités de déchets produits durant les phases de construction et de fonctionnement.

3° Une description des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement, dénommée "scénario de référence", et de leur évolution en cas de mise en œuvre du projet ainsi qu'un aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet, dans la mesure où les changements naturels par rapport au scénario de référence peuvent être évalués moyennant un effort raisonnable sur la base des informations environnementales et des connaissances scientifiques disponibles ;

4° Une description des facteurs mentionnés au III de l'article L. 122-1 susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet : la population, la santé humaine, la biodiversité, les terres, le sol, l'eau, l'air, le climat, les biens matériels, le patrimoine culturel, y compris les aspects architecturaux et archéologiques, et le paysage ;

5° Une description des incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement résultant, entre autres :

a) De la construction et de l'existence du projet, y compris, le cas échéant, des travaux de démolition ;

b) De l'utilisation des ressources naturelles, en particulier les terres, le sol, l'eau et la biodiversité, en tenant compte, dans la mesure du possible, de la disponibilité durable de ces ressources ;

c) De l'émission de polluants, du bruit, de la vibration, de la lumière, la chaleur et la radiation, de la création de nuisances et de l'élimination et la valorisation des déchets ;

d) Des risques pour la santé humaine, pour le patrimoine culturel ou pour l'environnement ;

e) Du cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés, en tenant compte le cas échéant des problèmes environnementaux relatifs à l'utilisation des ressources naturelles et des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement susceptibles d'être touchées. Ces projets sont ceux qui, lors du dépôt de l'étude d'impact :

– ont fait l'objet d'une étude d'incidence environnementale au titre de l'article R. 181-14 et d'une enquête publique ;

– ont fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.

Sont exclus les projets ayant fait l'objet d'un arrêté mentionnant un délai et devenu caduc, ceux dont la décision d'autorisation est devenue caduque, dont l'enquête publique n'est plus valable ainsi que ceux qui ont été officiellement abandonnés par le maître d'ouvrage ;

- f) Des incidences du projet sur le climat et de la vulnérabilité du projet au changement climatique ;
- g) Des technologies et des substances utilisées.

La description des éventuelles incidences notables sur les facteurs mentionnés au III de l'article L. 122-1 porte sur les effets directs et, le cas échéant, sur les effets indirects secondaires, cumulatifs, transfrontaliers, à court, moyen et long termes, permanents et temporaires, positifs et négatifs du projet ;

6° Une description des incidences négatives notables attendues du projet sur l'environnement qui résultent de la vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs en rapport avec le projet concerné. Cette description comprend le cas échéant les mesures envisagées pour éviter ou réduire les incidences négatives notables de ces événements sur l'environnement et le détail de la préparation et de la réponse envisagée à ces situations d'urgence ;

7° Une description des solutions de substitution raisonnables qui ont été examinées par le maître d'ouvrage, en fonction du projet proposé et de ses caractéristiques spécifiques, et une indication des principales raisons du choix effectué, notamment une comparaison des incidences sur l'environnement et la santé humaine ;

8° Les mesures prévues par le maître de l'ouvrage pour :

- éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine et réduire les effets n'ayant pu être évités ;
- compenser, lorsque cela est possible, les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, le maître d'ouvrage justifie cette impossibilité.

La description de ces mesures doit être accompagnée de l'estimation des dépenses correspondantes, de l'exposé des effets attendus de ces mesures à l'égard des impacts du projet sur les éléments mentionnés au 5° ;

9° Le cas échéant, les modalités de suivi des mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées ;

10° Une description des méthodes de prévision ou des éléments probants utilisés pour identifier et évaluer les incidences notables sur l'environnement ;

11° Les noms, qualités et qualifications du ou des experts qui ont préparé l'étude d'impact et les études ayant contribué à sa réalisation ;

12° Lorsque certains des éléments requis ci-dessus figurent dans l'étude de maîtrise des risques pour les installations nucléaires de base ou dans l'étude des dangers pour les installations classées pour la protection de l'environnement, il en est fait état dans l'étude d'impact.

IV. – Pour les projets soumis à autorisation en application du titre Ier du livre II, l'étude d'impact vaut étude d'incidence si elle contient les éléments exigés pour ce document par l'article R. 181-14.

V. – Pour les projets soumis à une étude d'incidences en application des dispositions du chapitre IV du titre Ier du livre IV, le formulaire d'examen au cas par cas tient lieu d'évaluation des incidences Natura 2000 lorsqu'il permet d'établir l'absence d'incidence sur tout site Natura 2000. S'il apparaît après examen au cas par cas que le projet est susceptible d'avoir des incidences significatives sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ou si le projet est soumis à évaluation des incidences systématique en application des dispositions précitées, le maître d'ouvrage fournit les éléments exigés par l'article R. 414-23. L'étude d'impact tient lieu d'évaluation des incidences Natura 2000 si elle contient les éléments exigés par l'article R. 414-23.

VI. – Pour les installations classées pour la protection de l'environnement relevant du titre Ier du livre V du présent code et les installations nucléaires de base relevant du titre IX du livre V du code de l'environnement susmentionnée, le contenu de l'étude d'impact est précisé et complété en tant que de besoin conformément au II de l'article D. 181-15-2 du présent code et à l'article 9 du décret du 2 novembre 2007 susmentionné.

VII. – Afin de veiller à l'exhaustivité et à la qualité de l'étude d'impact :

- a) Le maître d'ouvrage s'assure que celle-ci est préparée par des experts compétents ;
- b) L'autorité compétente veille à disposer d'une expertise suffisante pour examiner l'étude d'impact ou recourt si besoin à une telle expertise ;
- c) Si nécessaire, l'autorité compétente demande au maître d'ouvrage des informations supplémentaires à celles fournies dans l'étude d'impact, mentionnées au II et directement utiles à l'élaboration et à la motivation de sa décision sur les incidences notables du projet sur l'environnement prévue au I de l'article L. 122-1-1.

Lorsque l'autorisation environnementale concerne un projet relevant du 2° de l'article [L. 181-1](#), le dossier de demande est complété dans les conditions suivantes.

I. – Le dossier est complété des pièces et éléments suivants :

II. – Pour les installations mentionnées à la section 8 du chapitre V du titre Ier du livre V, le contenu de l'étude d'impact comporte en outre les compléments prévus au I de l'article R. 515-59.

Pour certaines catégories d'installations d'une puissance supérieure à 20 MW, l'analyse du projet sur la consommation énergétique mentionnée au 3° du II de l'article [R. 122-5](#) comporte une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article [L. 512-5](#), définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages.

| Référentiel | WGS84 | Lambert II Etendue |
|-------------|-----------|--------------------|
| X | -0,387993 | 387652.13 |
| Y | 45.651250 | 2076005,25 |

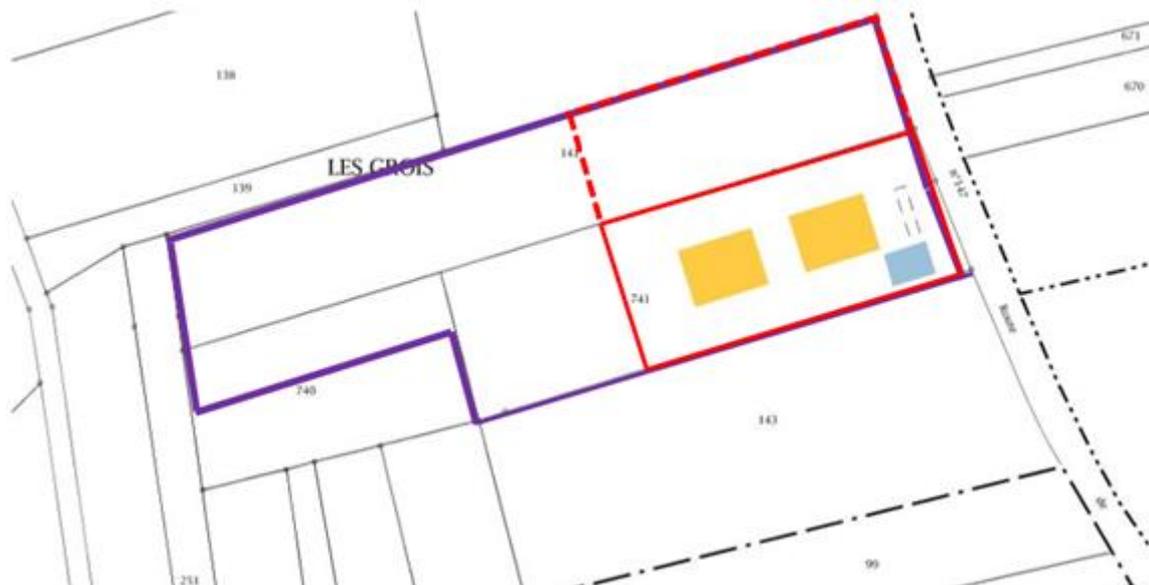
Tableau 1 : Coordonnées géographiques du site

2.1.2 Définition cadastrale

La liste des parcelles cadastrales et des surfaces incluses dans le périmètre d'exploitation est présentée dans la partie n°2 « Dossier administratif ».

2.1.3 Périmètre ICPE du projet

Les périmètres ICPE actuels et projetés sont présentés ci-dessous. Le périmètre actuel englobe une surface d'environ 3200 m². Avec l'extension projeté, le périmètre ICPE couvrira environ de 5538 m².



Source : cadastre.gouv.fr

— Périmètre ICPE actuel

- - - Périmètre ICPE projeté

— Limites de propriété

Figure 3 : Périmètres ICPE actuel et projeté

2.2 INVENTAIRE DES PLANS, SCHEMAS, PROGRAMMES ET AUTRES DOCUMENTS DE PLANIFICATION

2.2.1 Communauté de communes

La commune d'ARS est située dans l'Ouest du département de la CHARENTE, près de la CHARENTE-MARITIME, la rivière le NÉ passe à l'Est de la commune.

Elle fait partie du canton de COGNAC-2 et de la communauté d'Agglomération du GRAND-COGNAC créée le 1^{er} Janvier 2017.

2.2.2 Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

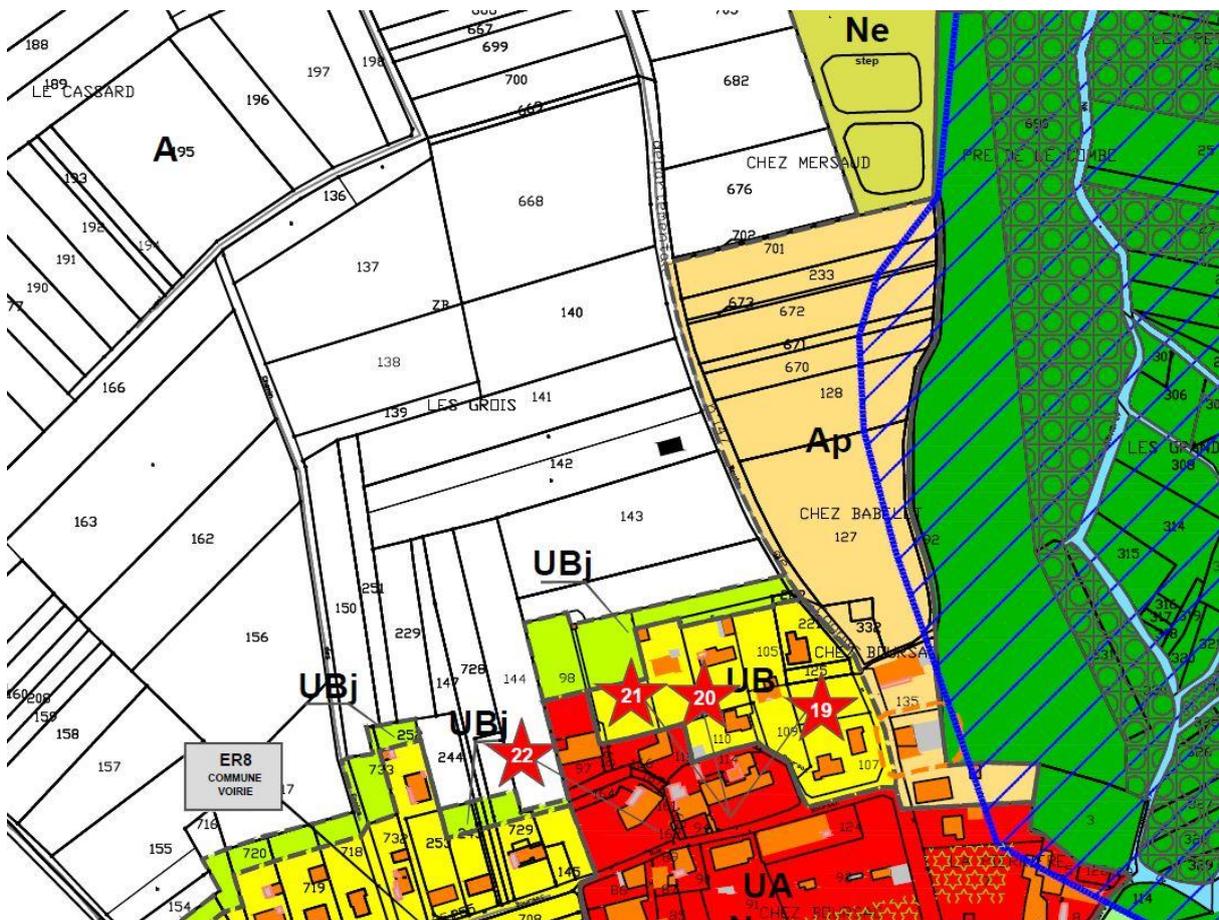
La commune d'ARS est incluse dans le SCOT du COGNACAIS actuellement en cours d'élaboration.

2.2.3 Plan Local d'Urbanisme

La commune d'ARS dispose d'un Plan Local d'Urbanisme prescrit le 17/08/11 et arrêté le 17/07/13.

Le périmètre ICPE de l'entreprise s'étend sur une zone du Plan Local d'Urbanisme (PLU) :

- en zone A (les GROIS), secteur à protéger en raison notamment de la valeur agricole des terres ou de la richesse du sol ou du sous-sol. La protection de ces activités et de la pérennité des exploitations impose que l'on y interdise toutes les occupations et utilisations du sol autres que celles qui leur sont directement liées.

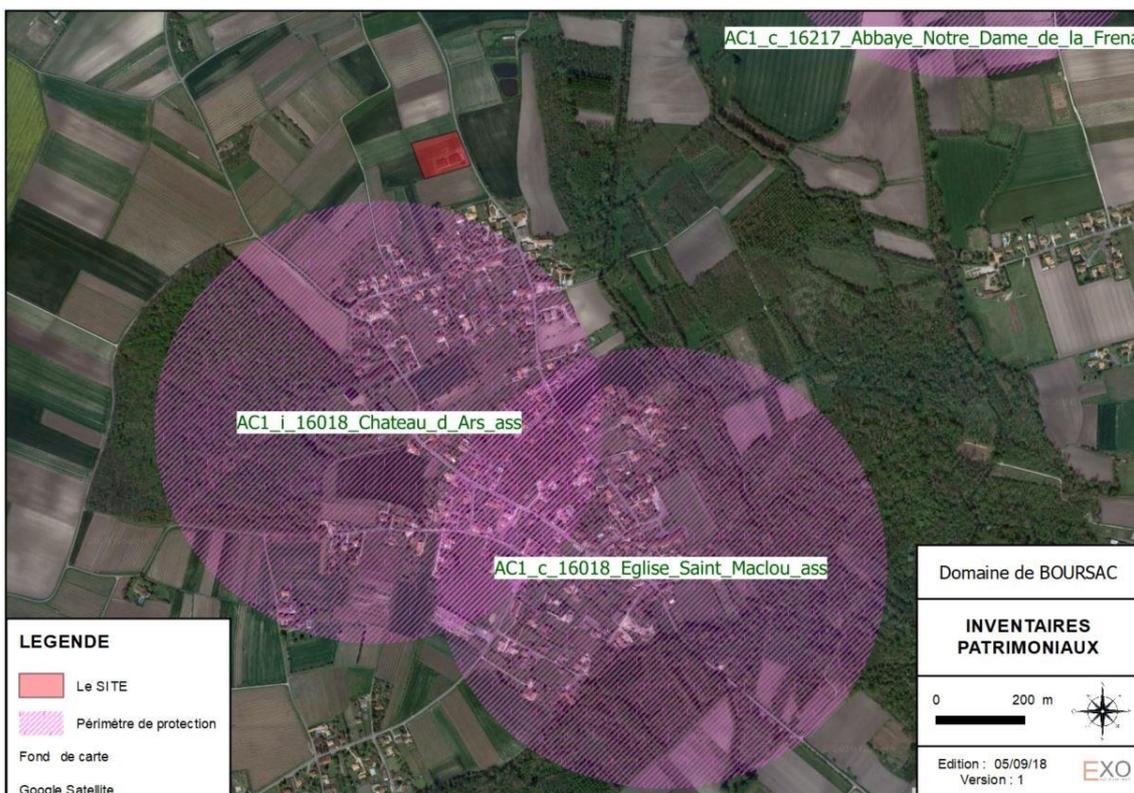


Source : Mairie d'ARS

Figure 4 : Extrait du plan de zonage du PLU

2.2.4 Servitudes d'urbanisme

Le plan des servitudes de la commune d'ARS précise l'existence d'un périmètre de protection des monuments historiques AC1. Le site des CHAIS DU DOMAINE DE BOURSAC se trouve en dehors des périmètres de servitudes de ces monuments.

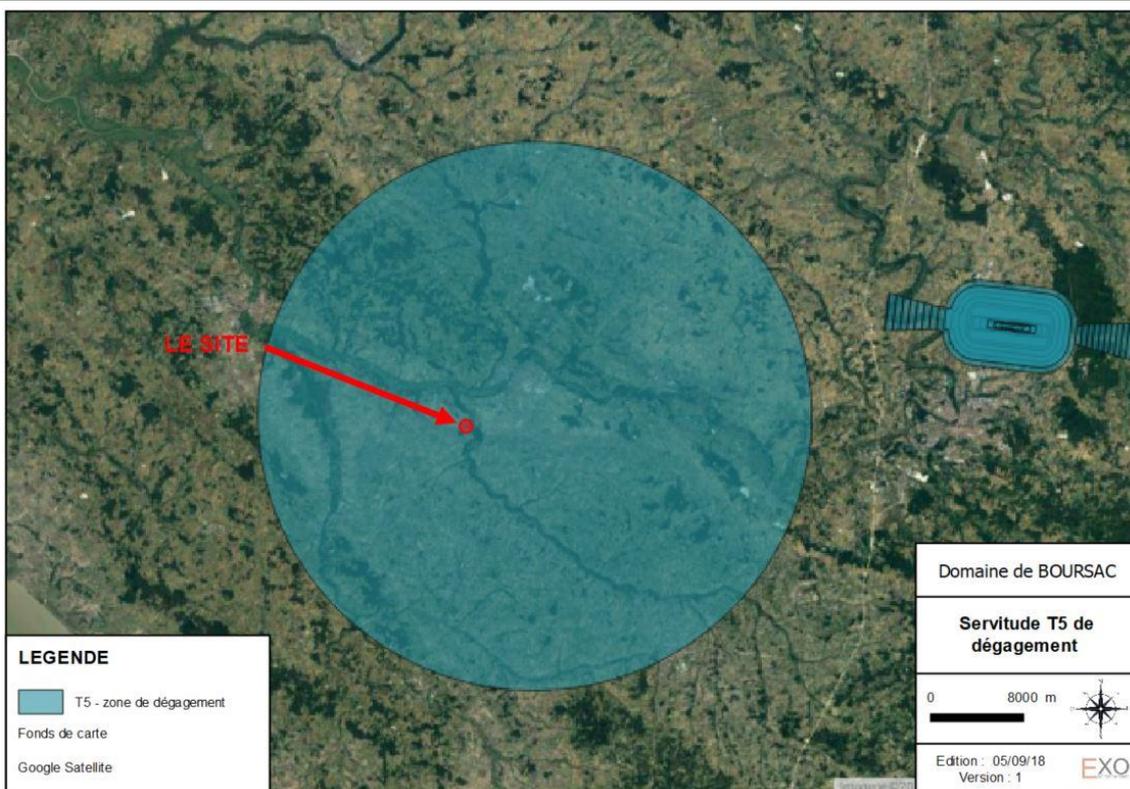


Source : DDT 16 – Fond de plan : Google Earth

Figure 5 : Périmètres de protection AC1 aux abords du site

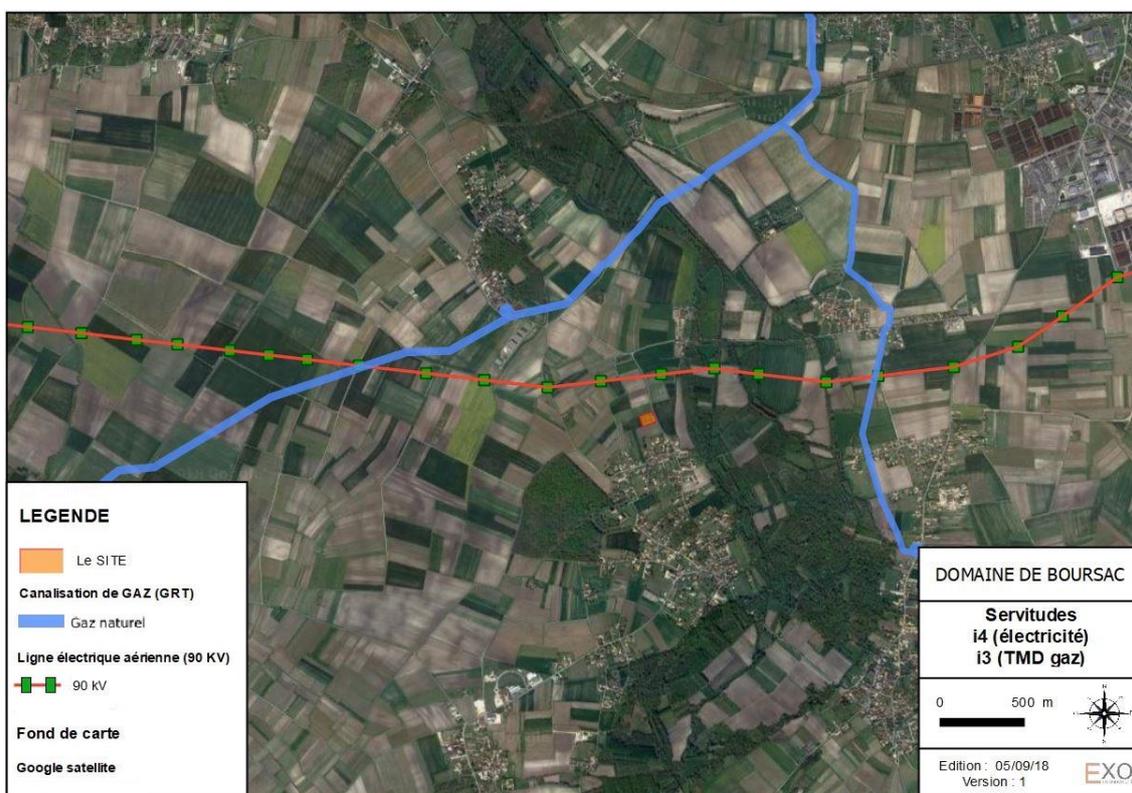
La commune et le site sont également concernés par les servitudes suivantes :

- la servitude AS1 résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales. Toute la commune d'ARS est inscrite dans le périmètre de protection rapprochée (secteur général) de la prise d'eau de COULONGE-SUR-CHARENTE. La principale problématique de ce captage est la pollution par les pesticides. Le projet de l'entreprise est compatible avec cette servitude de protection dans la mesure où les chais et l'aire de dépotage sont sur rétention. Le règlement de cette servitude est joint en annexe. *Le projet de l'entreprise est compatible avec ce règlement.*
- La servitude « GRT gaz » indique une canalisation de transport de gaz à l'est du site à 1,3 km. *Le projet de l'entreprise est compatible avec cette servitude qui implique un périmètre de 40 mètres autour de l'ouvrage.*
- La servitude I4 générateur SUP indique une ligne électrique à haute tension sur pylône. Cette ligne est située à 200 mètres au nord du site. *Le projet de l'entreprise est compatible avec cette servitude.*
- la servitude T5 dite « servitude aéronautique de dégagement », créée afin d'assurer la sécurité de la circulation aérienne de l'aérodrome de Cognac-Châteaubernard. Cette servitude aéronautique définit un cercle de 24Km de rayon autour du centre de l'aérodrome de Cognac-Châteaubernard dans lequel l'établissement d'obstacles dont l'altitude dépasse 174NGF est soumis à autorisation du ministère des Armées (arrêté interministériel du 14/09/1982). La commune d'ARS est inscrite dans ce cercle de 24 km.
L'altitude moyenne du site avoisine 10 m NGF. Aucune installation du site ne dépassera l'altitude de 174 m. Le projet de l'entreprise est donc compatible avec cette servitude. L'extrait de carte page suivante présente le cercle de 24 km correspondant à la servitude T5 et la localisation du site au sein de ce périmètre.



Source : DDT 16 – Fond de plan : Google Earth

Figure 6 : Périmètre de la servitude T5 de dégagement de l'aérodrome de COGNAC-CHATEAUBERNARD



Source : DDT 16 – Fond de plan : google satellite

Figure 7 : Périmètre de la servitude I4 (électricité) et I3 (transport de matière dangereuse : gaz)

2.2.5 Autres documents de planification

Le tableau suivant présente les plans, schémas et programmes avec lesquels l'articulation du projet doit être compatible, ainsi qu'une description sommaire de leur contenu.

| DOCUMENT DE PLANIFICATION | REFERENCE CODE DE L'ENVIRONNEMENT | CONTENU | ABREVIATION | EVALUATION DE LA COMPATIBILITE |
|---|-----------------------------------|---|--|--------------------------------|
| Schéma Directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) | Art. L212-1 à L212-3 | Institué par la loi sur l'eau de 1992, le SDAGE est un instrument de planification qui fixe pour chaque bassin hydrographique les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt général et dans le respect des principes de la directive cadre sur l'eau et de la loi sur l'eau, des objectifs environnementaux pour chaque masse d'eau (plans d'eau, tronçons de cours d'eau, estuaires, eaux côtières, eaux souterraines). (source : www.eaufrance.fr) | SDAGE ADOUR GARONNE 2016-2021 et son PDM Adopté le 1 ^{er} Décembre 2015 | Chapitre 2.7.4 |
| Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) | Art. L212-3 à L212-6 | Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. | SAGE CHARENTE En cours d'élaboration | Chapitre 2.7.4 |
| Plan national de prévention des déchets | Art. L541-11 | Le PNPD fixe des objectifs quantifiés visant à découpler la production de déchets de la croissance économique : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 7% des déchets ménagers et assimilés (DMA) produits par habitant entre 2010 et 2020. Cet objectif a, depuis, été renforcé par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, qui le fixe à 10 % ; • Réduction de la production de déchets d'activités économiques (DAE) , notamment du secteur du bâtiment et des travaux publics (BTP), entre 2010 et 2020. Pour atteindre ces objectifs, cinq axes ont été dégagés : <ul style="list-style-type: none"> • réduire la production des déchets par la mise en place d'une tarification incitative et de mesures de sensibilisation et d'information à destination des citoyens et des collectivités locales ; • augmenter et faciliter le recyclage par notamment le développement de la responsabilité élargie du producteur ; • mieux valoriser les déchets organiques ; • réformer la planification et traiter efficacement la part résiduelle des déchets par l'encadrement de la quantité des déchets incinérés ou l'adaptation de la fiscalité sur les outils de traitement ; • mieux gérer les déchets du BTP | PNPD 2014-2020 | Chapitre 3.7.5 |
| Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) | Art. L541-13 | Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), élaboré sous la responsabilité de la Région Nouvelle Aquitaine, comprend : <ul style="list-style-type: none"> • Un état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets ; • Une prospective à termes de six ans et de douze ans, • Des objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets ; • Une planification de la prévention et de la gestion des déchets à termes de six ans et de douze ans ; • Un plan régional d'actions en faveur de l'économie circulaire. | PRPGD DE LA REGION Nouvelle-Aquitaine | Chapitre 3.7.5 |

| DOCUMENT DE PLANIFICATION | REFERENCE CODE DE L'ENVIRONNEMENT | CONTENU | ABREVIATION | EVALUATION DE LA COMPATIBILITE |
|--|-----------------------------------|---|--------------------------------------|--------------------------------|
| Plan régional de réduction et d'élimination des déchets dangereux (PRREDD) | Art. L541-13 | En attendant la validation du PRPGD, le plan régional de réduction et d'élimination des déchets dangereux (PRREDD) de la région POITOU-CHARENTES élaboré de mars 2009 à mars 2011 s'applique. Sa principale orientation a été la prévention et la réduction des déchets à la source, prioritairement à tout autre objectif. Ce plan sera intégré dans le PRPGD de la région Nouvelle Aquitaine. | PRREDD de la région POITOU-CHARENTES | Chapitre 3.7.5 |
| Plan départemental ou interdépartemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux | Art. L541-14 | Le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PDEDMA) de la CHARENTE s'applique jusqu'à validation du PRPGD. | PDEDMA | Chapitre 3.7.5 |

Tableau 2 : Plans schémas et programmes à étudier

2.3 DEFINITION DES AIRES D'ETUDES

Le tableau suivant présente les aires d'études retenues pour chaque thème, compte tenu des effets attendus des installations existantes et projetées.

| THEME | AIRES D'ETUDE RETENUE | COMMENTAIRES |
|--|---|---|
| POPULATION | Rayon d'affichage 2 km | Cohérent avec les risques sanitaires |
| Sites, paysages, biens matériels, patrimoine culturel et archéologique | Sites et paysages | En lien avec la visibilité du site et les périmètres de protection, zonages, sites classés, sites inscrits, ... |
| | Biens matériels, patrimoine culturel et archéologiques | |
| Données physiques et climatiques | Facteurs climatiques | Cohérents avec les émissions des installations |
| | Sols et eaux souterraines | |
| | Eaux de surface | |
| Bruits et vibrations | Air, odeurs | Environs immédiats du site soit 200 m (1/10 du rayon d'affichage) |
| | Niveaux sonores, zones à émergence réglementée | |
| Emissions lumineuses | Vibrations | Environs immédiats du site soit 200 m (1/10 du rayon d'affichage) |
| | | |
| Espaces agricoles et forestiers | Environs immédiats du site soit 200 m (1/10 du rayon d'affichage) | En lien avec les AOC |
| Milieux naturels, terrestres et équilibres biologiques | Rayon d'affichage 2 km | Cohérents avec les émissions des installations |
| | Faune et flore | |
| | Habitats naturels et équilibres biologiques | |
| | Continuités écologiques | Rayon d'affichage 2 km |

Tableau 3 : Définition des aires d'études

2.4 ENVIRONNEMENT HUMAIN ET INDUSTRIEL DU PROJET

2.4.1 Population et habitat

La commune d'ARS comptait 736 habitants au recensement de 2015 (source INSEE), soit sur une superficie de 1140 ha une densité proche de 64.5 habitants par km².

La commune fait partie de la Communauté d'AGGLOMÉRATION DU GRAND COGNAC.

| ANNEE | 1968 | 1975 | 1982 | 1990 | 1999 | 2008 | 2014 |
|---|------|------|------|------|------|------|------|
| Population municipale | 417 | 482 | 639 | 750 | 746 | 722 | 734 |
| Densité moyenne (hab/km²) | 36.6 | 42.3 | 56.0 | 65.7 | 65.4 | 63,3 | 64,4 |

Source INSEE 2015

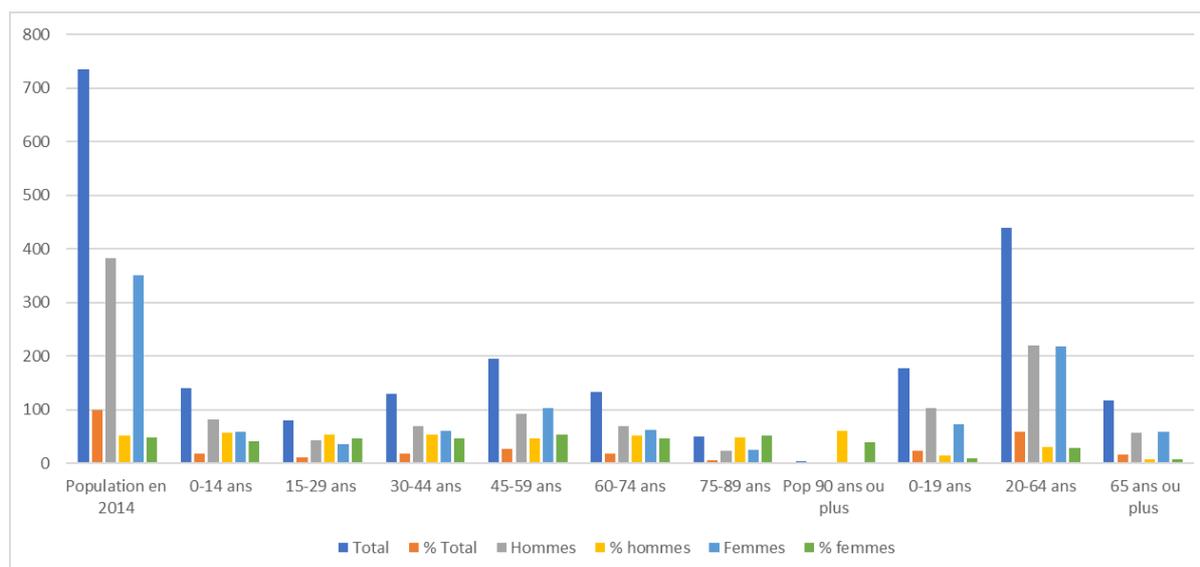
Tableau 4 : Évolution de la population municipale et de la densité moyenne de population de ARS de 1968 à 2015

La répartition hommes femmes de la population par tranche d'âge est présentée ci-dessous pour l'année 2014.

| Tranche d'âge | Total | % | Hommes | % | Femmes | % |
|--------------------|-------|-------|--------|------|--------|------|
| Population en 2014 | 734 | 100,0 | 382 | 52,1 | 352 | 47,9 |
| 0-14 ans | 141 | 19,2 | 82 | 58,2 | 59 | 41,8 |
| 15-29 ans | 80 | 10,9 | 43 | 53,8 | 37 | 46,3 |
| 30-44 ans | 130 | 17,7 | 69 | 53,1 | 61 | 46,9 |
| 45-59 ans | 196 | 26,7 | 92 | 46,9 | 104 | 53,1 |
| 60-74 ans | 133 | 18,1 | 70 | 52,6 | 63 | 47,4 |
| 75 ans ou plus | 50 | 6,8 | 24 | 48,0 | 26 | 52,0 |
| 90 ans ou plus | 5 | 0,7 | 3 | 60,0 | 2 | 40,0 |
| 0-19 ans | 178 | 24,2 | 104 | 14,1 | 74 | 10,1 |
| 20-64 ans | 439 | 59,9 | 221 | 30,1 | 219 | 29,8 |
| 65 ans ou plus | 117 | 15,9 | 58 | 7,9 | 59 | 8,0 |

Source INSEE 2014

Tableau 5 : Répartition hommes femmes de la population par tranche d'âge



Source INSEE 2014

Figure 8 : Répartition hommes femmes de la population par tranche d'âge en 2014

Comme indiqué précédemment, la densité moyenne de population de la commune d'ARS est de l'ordre de 64 habitants par km².

La population est relativement stable depuis une vingtaine d'année. Le nombre de logements augmente très légèrement. Le parc est essentiellement constitué de résidences principales.

Le tableau suivant présente la répartition du parc de logements et son évolution de 1968 à 2015.

| Année | 1968(*) | 1975(*) | 1982 | 1990 | 1999 | 2010 | 2015 |
|--|---------|---------|------|------|------|------|------|
| Ensemble | 152 | 157 | 218 | 273 | 296 | 314 | 346 |
| Résidences principales | 127 | 142 | 203 | 254 | 276 | 292 | 310 |
| Résidences secondaires et logements occasionnels | 8 | 6 | 9 | 9 | 8 | 4 | 10 |
| Logements vacants | 17 | 9 | 6 | 10 | 12 | 18 | 26 |

Sources : Insee

Tableau 6 : Catégories de logements de la commune d'ARS

2.4.2 Contexte économique

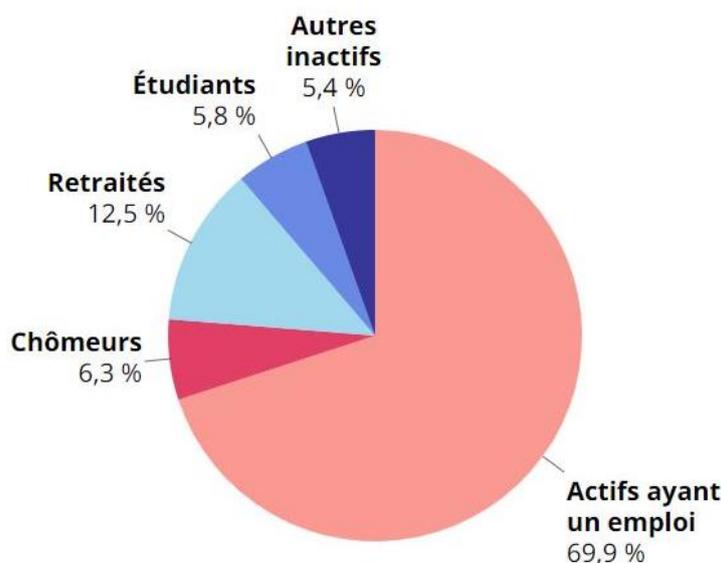
La commune d'ARS comptait 81 entreprises au 1^{er} Janvier 2015.

| Ensemble | Nombre | % |
|--|--------|------|
| Ensemble | 81 | 100 |
| Agriculture, sylviculture et pêche | 25 | 30.9 |
| Industrie | 6 | 7.4 |
| Construction | 8 | 9.9 |
| Commerce, transport, hébergement et restauration | 29 | 35.8 |
| Commerce et réparation automobile | 8 | 9.9 |
| Administration publique, enseignement, santé, action sociale | 13 | 16.0 |

Source INSEE, CLAP en géographie au 01/01/15.

Tableau 7 : Nombre d'entreprises de la commune d'ARS par secteur d'activité.

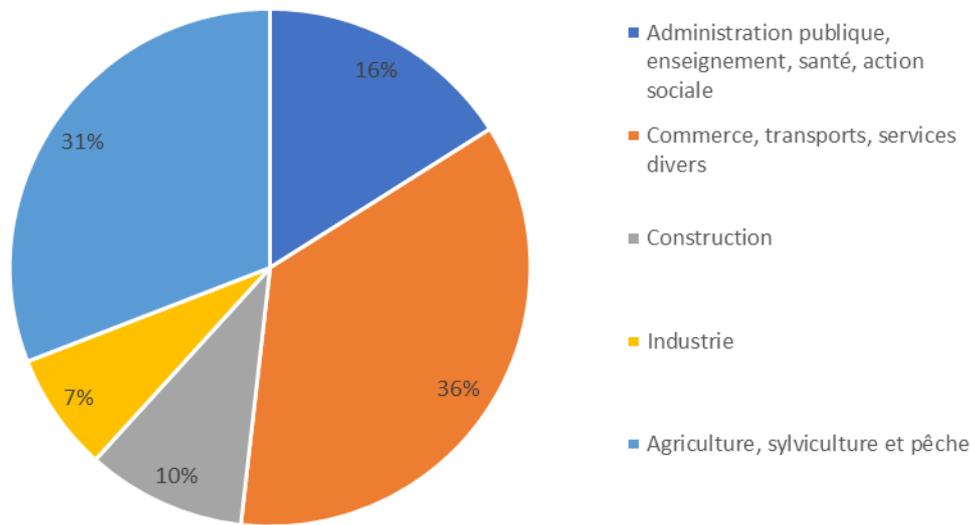
Le disque suivant présente la répartition de la population de 15 à 64 ans selon l'activité en 2015, avec 69.9% d'actifs ayant un emploi.



Source : Insee ; RP2015 Exploitation principale, géographie au 01/01/2017

Figure 9 : Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2015

Les établissements actifs par secteurs d'activités sont pour près de 36% liés au commerce, transport et services divers et pour près de 31 % pour l'agriculture, sylviculture et services divers. L'administration publique, enseignement, santé et action sociale arrive en 3eme position et représente 16% des établissements.



Source : Insee, CLAP en géographie au 01/01/2015.

Figure 10 : Répartition des établissements actifs par secteur d'activité au 31/12/2015

En dehors de ces secteurs, la commune compte quelques artisans et commerçants.

2.4.3 Voisinage immédiat

Le site se trouve en sortie d'agglomération au Nord de la commune d'ARS. Il est entouré de vignes et terres cultivées. Il est implanté sur les parcelles cadastrales ZB741 et ZB141 .

Les habitations les plus proche se situent côté sud des chais existants à plus de 80 m, sur les parcelles cadastrales de la section ZB n°221, et de la section AA n°105, 104, 103, 169, 97.

A 175 m au Sud-Est, sur les parcelles cadastrales de la section AA n°135,136 et 2 se trouve l'exploitation agricole et de la distillerie du DOMAINE DE BOURSAC » soumis à déclaration ICPE au titre des rubriques 2250 et 2251.

A 180 m environ à l'est du site, sur la parcelle cadastrale ZB690, se trouve une zone boisée.

Il n'y a pas d'entreprise (hormis la DISTILLERIE du DOMAINE DE BOURSAC) dans la proximité immédiate des installations existantes et projetées ni d'établissement recevant du public.

On notera que le site de la DISTILLERIE du DOMAINE DE BOURSAC et le site des CHAIS du DOMAINE DE BOURSAC (objet du dossier) appartiennent à la même entité juridique (SARL DOMAINE DE BOURSAC), mais sont séparés de près de 175 m.

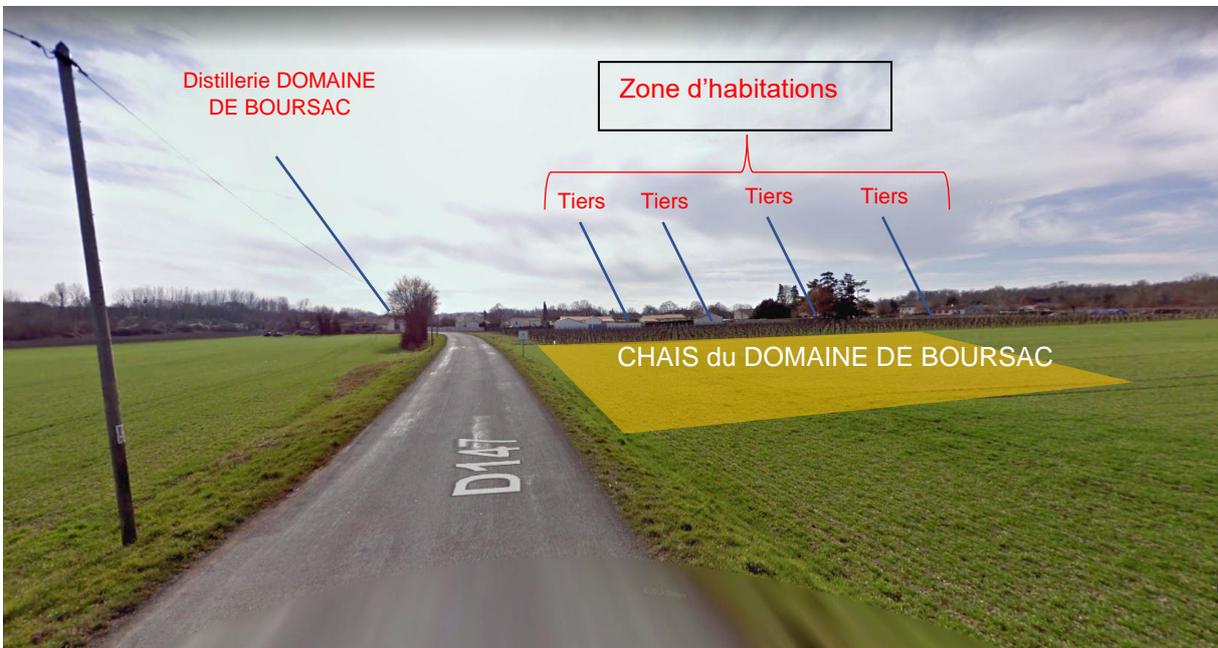
La figure ci-dessous présente la localisation du site des CHAIS du DOMAINE de BOURSAC et de son environnement immédiat.



Fond de plan : Géoportail

Zones habitées Limite ICPE projeté Entreprise ICPE Forêts

Figure 11 : Localisation des zones habitées à proximité immédiate



Crédit photo : Google Street 2009.

Photo n° 1 : Zones habitées au sud du site

2.4.4 ERP et zones de fréquentation du public

Sur la commune, on recense :

- la mairie,
- une église,
- une salle des fêtes,
- l'école d'ARS
- un cabinet médical (proche mairie)
- la poste, et quelques commerces (restauration, bar, hotel).
- un cimetière

Le site des CHAIS du DOMAINE DE BOURSAC est éloigné de tous les ERP ou zones de fréquentations du public. L'ERP le plus proche est l'école à plus de 700 m au sud du site.



Fond de plan : Google Map

Figure 12 : Localisation des ERP à proximité des CHAIS du DOMAINE DE BOURSAC

2.4.5 Environnement Industriel

2.4.5.1 TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES (TMD)

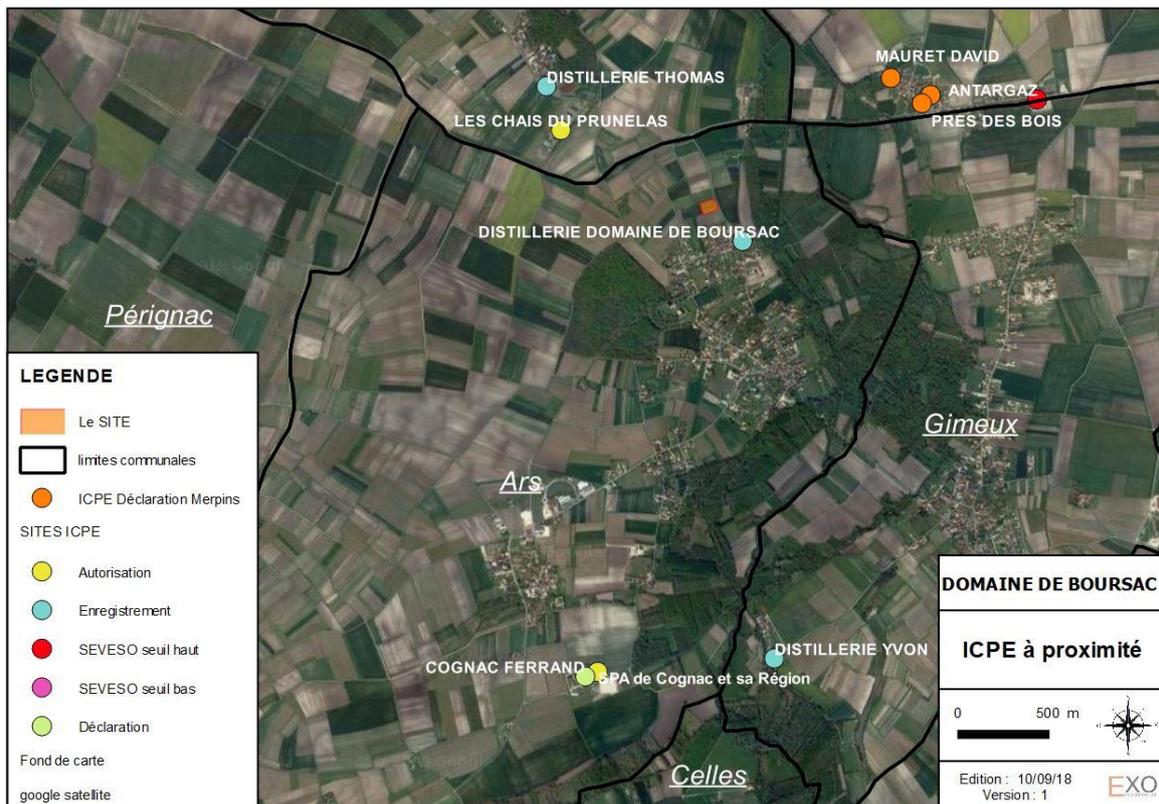
La commune d'ARS est concernée par le risque TMD en raison de la présence d'une canalisation GRT Gaz traversant son territoire au Nord-Ouest.

2.4.5.2 INSTALLATIONS SEVESO ET ICPE

Le tableau suivant présente la liste des installations classées (ICPE) à enregistrement ou autorisation les plus proches du site. La liste des ICPE à déclaration n'est pas exhaustive.

| L'établissement | Régime | Activité | Commune | Distance / SITE |
|-----------------------------|------------------------------|---|----------------------------|-------------------------|
| ANTARGAZ | SEVESO (seuil haut) | Stockage de gaz | GIMEUX (16) | 1.8 km / Nord-Est |
| DISTILLERIE THOMAS | Enregistrement / Déclaration | Production, stockage d'alcools, conditionnement | SALIGNAC (17) | 900 mètres / Nord-Ouest |
| EARL LA COUR | Déclaration | Production, stockage alcools | MERPINS (16) | 1.2 km / Nord-Est |
| MAURET DAVID | Déclaration | Production, stockage alcools | MERPINS (16) | 1.2 km / Nord-Est |
| EARL PRES DES BOIS | Déclaration | Production, stockage | MERPINS (16) | 1.2 km / Nord-Est |
| DOMAINE DE BOURSAC | Déclaration | Production et stockage d'alcools | ARS (16) | 180 mètres / Sud |
| ORECO « chez MIOT » | SEVESO (seuil haut) | Stockage d'alcools | MERPINS (16) | 2.9 km / Nord-Est |
| Distillerie YVON | Enregistrement / Déclaration | Production, stockage, conditionnement | GIMEUX (16) | 2.2 km / SUD |
| SPA « cognac et sa région » | Autorisation | Protection animalière | ARS (16) | 2.6 km / Sud |
| Distillerie COGNAC FERRAND | Déclaration | Production/ stockage d'alcools | ARS (16) | 2,6 km / Sud |
| LES CHAIS DU PRUNELAS | Autorisation | Stockage d'alcools | SALIGNAC SUR CHARENTE (17) | 850 m / Nord-Ouest |

Tableau 8 : Liste des ICPE soumises à autorisation, enregistrement ou déclaration à proximité du site



Source : DREAL Nouvelle Aquitaine - Fond de plan : Google Earth

Figure 13 : Installations classées à proximité du site

2.4.5.3 AUTRES INSTALLATIONS

La zone industrielle de MERPINS au Nord-Est à 3,5 km compte notamment les entreprises suivantes :

- la Distillerie DE LA TOUR (Autorisation),
- E.REMY MARTIN & C° (SEVESO seuil haut),
- E.REMY MARTIN & C° Le peu de sang (Autorisation),
- TARANSAUD S.A tonnellerie (Autorisation).

A noter également la présence des bassins de lagunage de la station d'assainissement collectif de la commune d'ARS à 150 au nord-est du site.

2.5 INFRASTRUCTURES

2.5.1 Réseau routier et accès au site

Le site est desservi par la D147 qui traverse le bourg de la commune d'ARS.

L'entreprise dispose d'un point d'accès donnant directement sur la D147.



Source : Via Michelin

Figure 14 : Localisation des principaux axes routiers

2.5.1.1 TRAFIC ROUTIER

Le site n'est pas concerné par les infrastructures bruyantes.

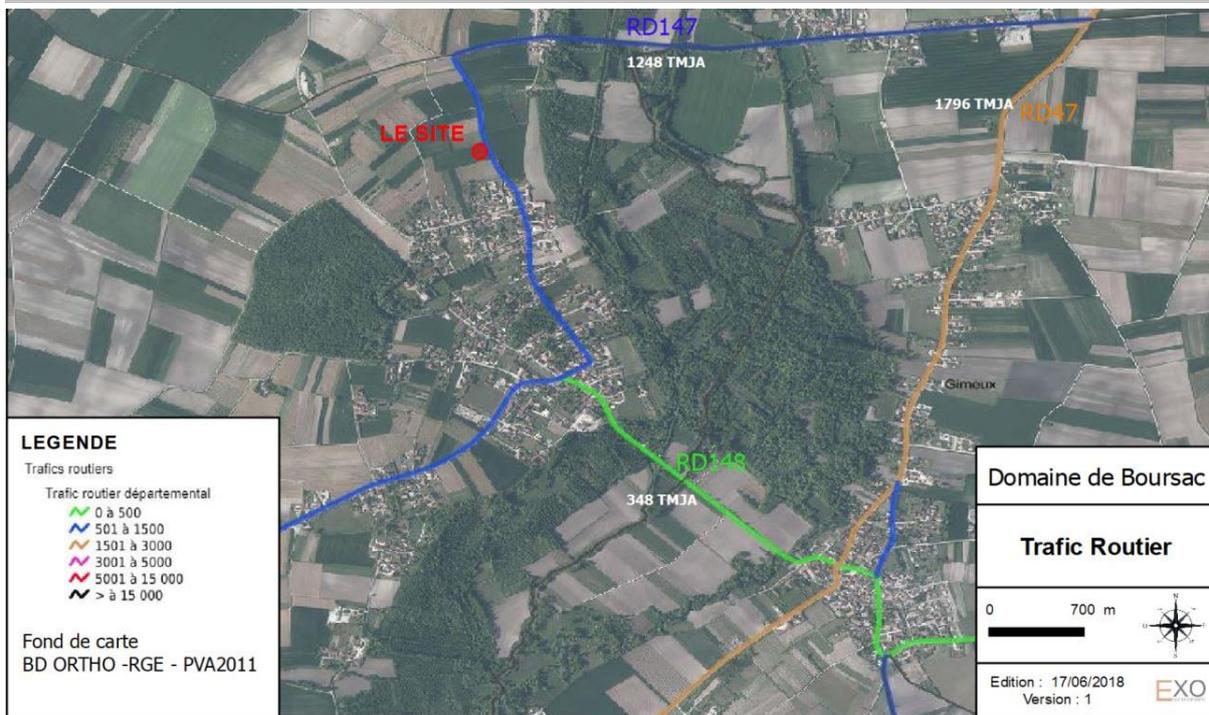
Le site n'est pas concerné par le Plan de Prévention du Bruit dans l'environnement (PPBE).

Le département de la Charente a effectué une comptabilisation du trafic sur les voies départementales RD147, RD148 en 2016 et RD 47 en 2015.

Le site des CHAIS du DOMAINE DE BOURSAC est directement sur la RD147. Le Trafic Moyen Journalier Annuel TMJA est de 1248 véhicules par jour avec 4% de trafic poids-lourd. Ce trafic n'a pas excédé 1439 Véhicules Jours pendant la période de test.

La RD148 est l'axe départemental permettant d'accéder au site par le Sud-Est en traversant le centre-bourg d'Ars. Cet axe est très peu emprunté, 348 TMJA dont 4% de trafic poids-lourd.

La RD47 relie Cognac à la RD147 par le Nord. Cet axe est également peu emprunté avec 1796 TMJA dont 4.52% de poids lourd.



Source : Observatoire des routes départementales de la Charente

Figure 15 : Comptage du trafic routier

2.5.2 Réseau ferroviaire

Il n'y a pas de réseau ferré dans la proximité immédiate du site. La gare la plus proche est celle de COGNAC.

2.5.3 Aéroports – aérodromes

L'aérodrome le plus proche est celui de COGNAC-CHATEAUBERNARD situé à plus de 5 km du site.

2.5.4 Réseau fluvial

Il n'y a pas de voie navigable dans la proximité du site.

2.6 SITES ET PAYSAGES, BIENS MATERIELS, PATRIMOINE CULTUREL ET ARCHEOLOGIQUE

2.6.1 Paysage

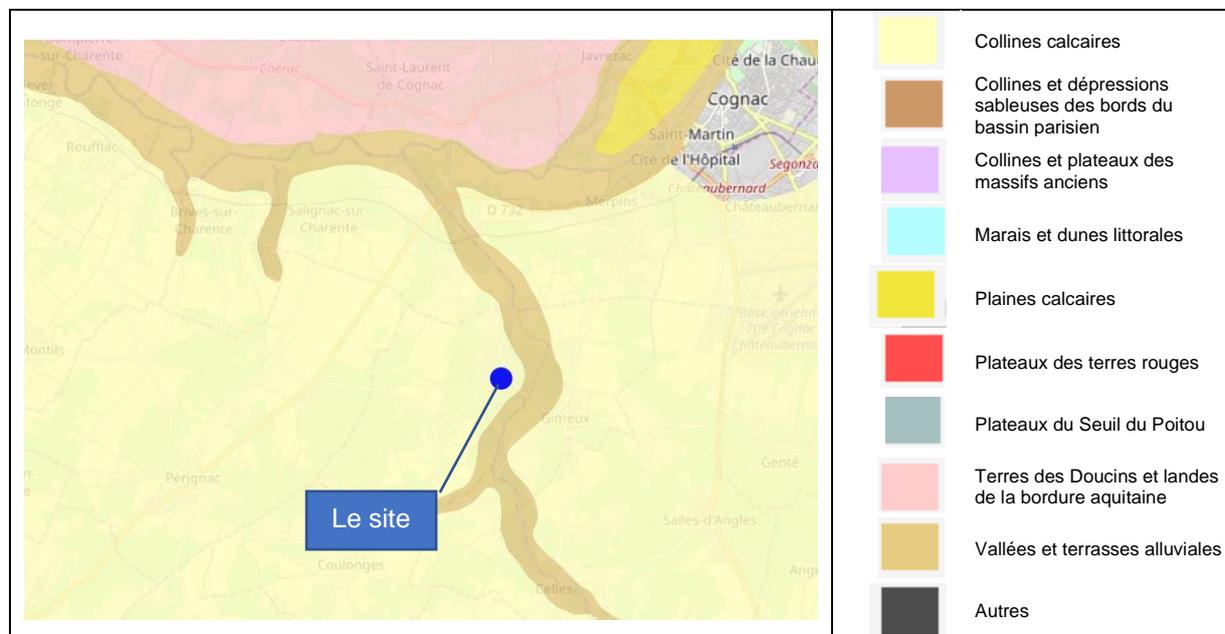
ARS et le site des CHAIS du DOMAINE DE BOURSAC s'inscrivent selon l'inventaire des paysages de POITOU-CHARENTES dans l'entité paysagère dénommée la « CHAMPAGNE CHARENTAISE ».

Les différents types de sols de la commune de ARS sont mentionnés ci-dessous.

| CLASSE | TYPE DE SOL | REPARTITION |
|---------------------------------|----------------------------|-------------|
| Vallées et terrasses alluviales | Vallées calcaires | 13% |
| Collines calcaires | Champagne ou aubues | 62% |
| | Terres de petite Champagne | 24% |

Source : Chambre d'agriculture de Poitou-Charentes

Tableau 9 : les types de sols de la commune d'ARS



Source : Observatoire de l'Environnement

Figure 18 : Les types de sols de la commune d'ARS – 2017

2.6.2 Biens matériels, patrimoine culturel et archéologique

2.6.2.1 BIENS MATERIELS, PATRIMOINE CULTUREL

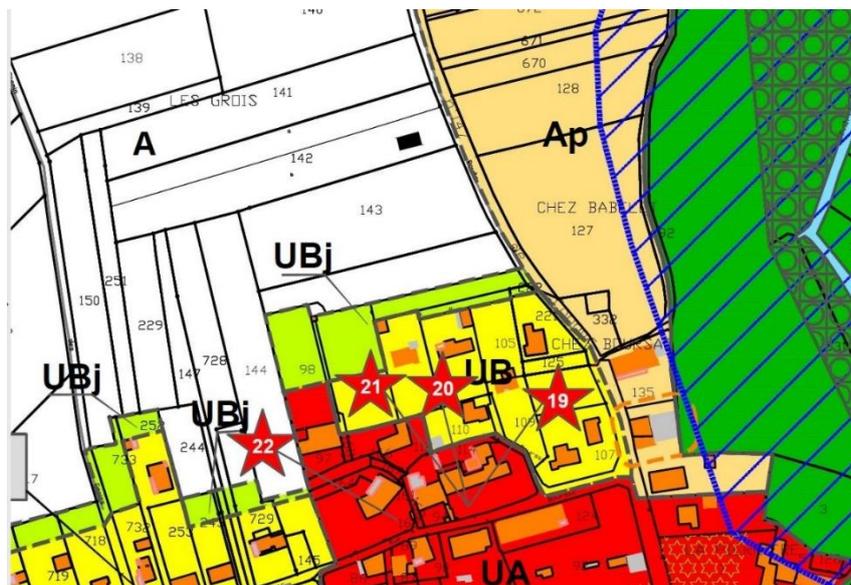
Le Ministère de la Culture et de la Communication tient à jour un inventaire du patrimoine culturel par commune à travers des bases de données que sont :

- la base MERIMEE qui recense le patrimoine monumental français dans toute sa diversité : architecture religieuse, domestique, agricole, scolaire, militaire et industrielle. Elle est mise à jour périodiquement.
- la base du patrimoine Mobilier PALISSY qui recense le patrimoine mobilier français dans toute sa diversité : meubles et objets religieux, domestiques, scientifiques et industriels,
- la base MEMOIRE qui recense le patrimoine monumental français dans toute sa diversité : image, architecture religieuse, domestique, agricole, scolaire, militaire et industrielle.

Ces bases affichent le patrimoine suivant pour la commune d'ARS :

- l'église SAINT-MACLOU classée au titre des monuments historiques depuis le 25/11/1981 qui compte une 50aine d'objets recensés dans la base Palissy ;
- le château d'ARS inscrit au titre des monuments historiques depuis 21/12/1988 ;
- le village d'ARS compte également quelques maisons et fermes recensées dans la base mémoire;
- la mairie et l'école élémentaire font également parties du recensement MEMOIRE.

Le Plan Local d'Urbanisme mentionne la présence de 4 éléments bâtis ou naturels remarquables notés de 19 à 22 sur l'extrait ci-dessous. Ces étoiles correspondent à la parcelle cadastrale 93 (pilastres accompagnés d'une grille ouvrante, muret en moellons et puits ancien, longère charentaise, ancien four à pain) et la parcelle 95 (pilastre avec grille ouvrantes et guichet et muret en moellons).



Source : Mairie d'ARS

Figure 19 : Extrait du PLU de ARS en SAINTONGE

2.6.2.2 ARCHEOLOGIE

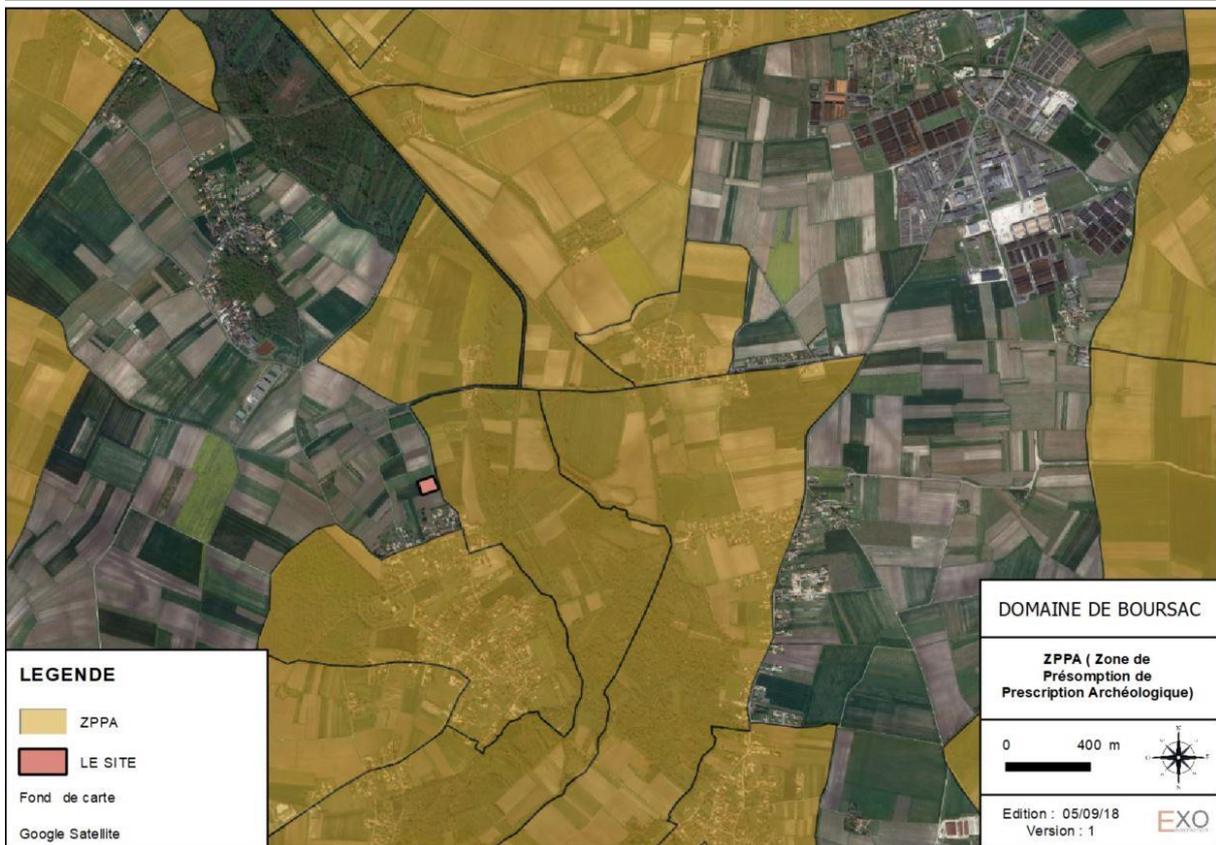
Le site des CHAIS du DOMAINE DE BOURSAC ne fait pas partie du périmètre (ZPPA) Zone de Présomption de Prescription Archéologique (ZPPA).

Les ZPPA sont des zones dans lesquelles les travaux d'aménagement soumis à autorisation d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir) peuvent faire l'objet de prescriptions d'archéologie préventive.

Une ZPPA n'est pas une servitude d'urbanisme. Elle permet à l'Etat, tout comme dans le dispositif général, de prendre en compte par une étude scientifique ou une conservation éventuelle "les éléments du patrimoine archéologique affectés ou susceptibles d'être affectés par les travaux publics ou privés concourant à l'aménagement". En conséquence, l'Etat pourra dans les délais fixés par la loi formuler, dans un arrêté, une prescription de diagnostic archéologique, de fouille archéologique ou d'indication de modification de la consistance du projet. Cette décision sera prise en veillant "à la conciliation des exigences respectives de la recherche scientifique, de la conservation du patrimoine et du développement économique et social".

Dans le cadre de la création des chais n°1 (en 2011) et n°2 (en 2014) du DOMAINE DE BOURSAC, deux permis de construire avaient été déposés.

Pour le projet de construction des chais n°3 et n°4, une demande d'information a été formulée auprès de la DRAC Nouvelle-Aquitaine le 13/09/2018 qui a précisé que le secteur précis de Chez BOURSAC n'ayant pas encore fait l'objet d'investigations approfondies, le projet de constructions de chais est susceptible de faire l'objet d'une prescription de diagnostic archéologique.



Source : www.sigena.fr

Figure 20 : Zone de Présomption de Prescription Archéologique.

L'extrait de la carte des entités archéologiques recensées au 4 Octobre 2018 est présenté ci-dessous et repris en annexe.



Département de Charente
Commune d'Ars

Extrait de la carte des entités archéologiques recensées (04/10/2018)

EA géoréférencées
OA ponctuelle
OA surfacique
EA surfacique
Com.shp

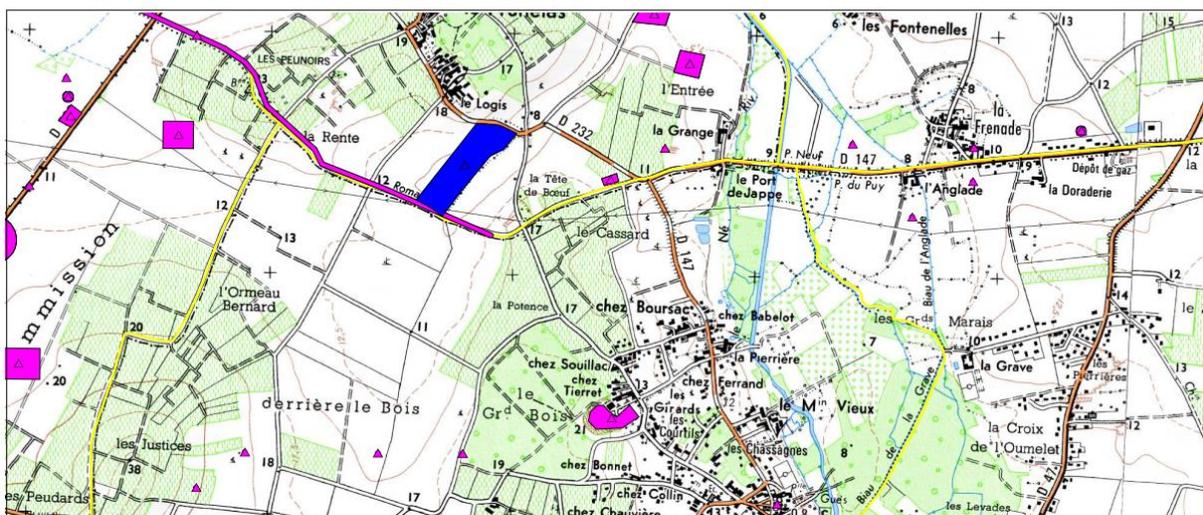


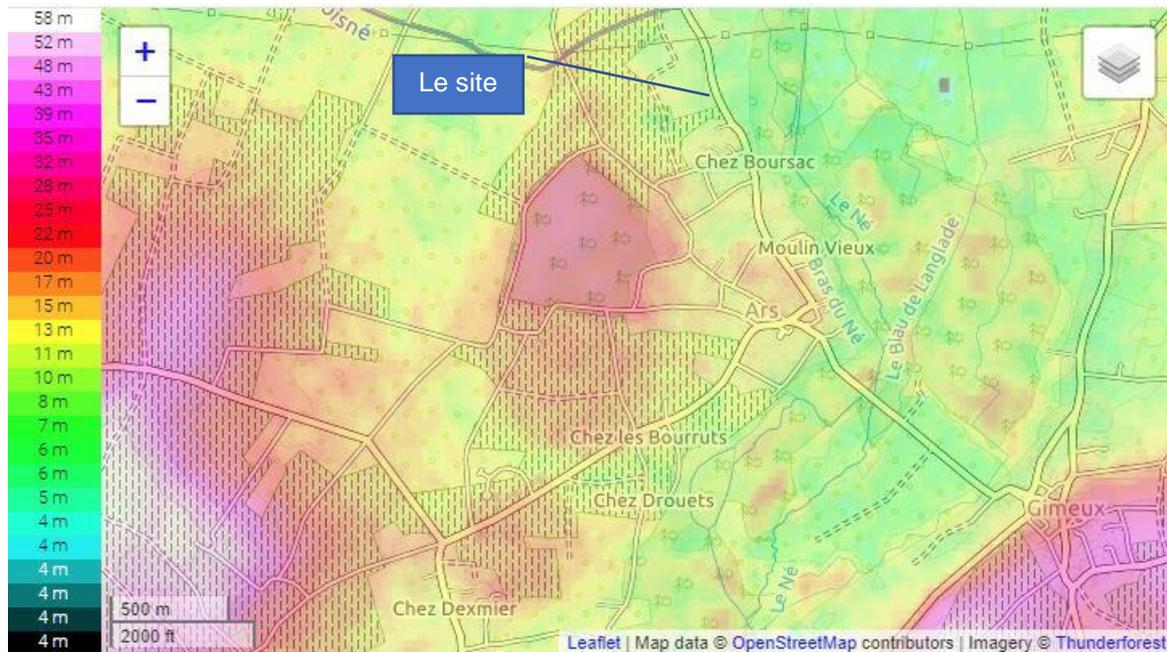
Figure 21 : Extrait de la carte des entités archéologiques recensées (04/10/2018)

2.7 DONNEES PHYSIQUES ET CLIMATIQUES

2.7.1 Topographie

La commune d'ARS se trouve dans un secteur relativement peu vallonné marqué à l'Est par le cours le d'eau le Né circulant à 7 m (NGF) du Sud au Nord. Le point culminant d'Ars se trouve à 50 m (NGF) au lieu-dit le NOUGERET à 3 km au sud-ouest du site.

Le projet de chais du DOMAINE DE BOURSAC se situe à une altitude comprise entre 10 et 11 m (NGF). Le terrain d'implantation est plat. Le terrain présente une pente légère en direction du Nord-Est vers la rivière le NÉ.



Source : <http://fr-fr.topographic-map.com>

Figure 22 : Topographie de la commune d'ARS – 2017

2.7.2 Climatologie

La station de référence retenue pour le site de l'entreprise est celle de :

- COGNAC - Indicatif : 16089001, alt : 30m, lat : 45°39'54"N, lon : 00°18'54"W

2.7.2.1 TEMPERATURES

Le tableau suivant synthétise les données relatives aux extrêmes et moyennes de températures sur la période 1981 – 2010 et sur la période 1945 – 2017 pour les records.

| Janv. | Févr. | Mars | Avril | Mai | Juin | Juil. | Août | Sept. | Oct. | Nov. | Déc. | Année |
|---|---------|---------|---------|---------|---------|--|---------|---------|---------|---------|---------|-------------|
| La température la plus élevée (°C) | | | | | | Records établis sur la période du 01-09-1945 au 02-07-2017 | | | | | | |
| 18.4 | 22.5 | 26.2 | 31 | 34 | 38.2 | 40.1 | 39.6 | 36.4 | 30.6 | 24.7 | 20.5 | 40.1 |
| 13-1993 | 15-1998 | 20-2005 | 30-2005 | 29-1947 | 30-1952 | 12-1949 | 04-2003 | 17-1945 | 03-2011 | 08-2015 | 16-1989 | 1949 |
| Température maximale (moyenne en °C) | | | | | | | | | | | | |
| 9.4 | 11 | 14.4 | 16.9 | 20.8 | 24.3 | 26.8 | 26.7 | 23.5 | 18.9 | 13 | 9.8 | 18 |
| Température moyenne (moyenne en °C) | | | | | | | | | | | | |
| 6.1 | 6.9 | 9.6 | 11.9 | 15.7 | 18.9 | 21 | 20.9 | 17.9 | 14.4 | 9.3 | 6.5 | 13.3 |

| Janv. | Févr. | Mars | Avril | Mai | Juin | Juil. | Août | Sept. | Oct. | Nov. | Déc. | Année |
|---|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|--------------|
| Température minimale (moyenne en °C) | | | | | | | | | | | | |
| 2.8 | 2.8 | 4.9 | 6.9 | 10.6 | 13.6 | 15.3 | 15 | 12.3 | 9.8 | 5.5 | 3.3 | 8.6 |
| La température la plus basse (°C) | | | | | | | | | | | | |
| -17.5 | -19.4 | -10.2 | -2.9 | -0.2 | 3 | 6.4 | 5.5 | 2.2 | -3.8 | -8.4 | -14.5 | -19.4 |
| 16-1985 | 15-1956 | 11-1958 | 05-1975 | 08-1974 | 02-1975 | 07-1948 | 14-1946 | 21-1977 | 29-1947 | 24-1956 | 22-1946 | 1956 |

Tableau 10 : Extrêmes de températures et températures moyennes en °C sur la période

2.7.2.2 PRECIPITATIONS

Le tableau suivant synthétise les données relatives aux hauteurs quotidiennes maximales et moyennes de précipitations sur la période 1981 – 2010 et sur la période 1945 – 2017 pour les records.

| Janv. | Févr. | Mars | Avril | Mai | Juin | Juil. | Août | Sept. | Oct. | Nov. | Déc. | Année |
|---|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|--------------|
| La hauteur quotidienne maximale de précipitations (mm) | | | | | | | | | | | | |
| 34.6 | 39.3 | 36.8 | 46 | 44.6 | 50.5 | 55.9 | 60.7 | 42.2 | 48.9 | 43.8 | 37 | 60.7 |
| 18-1998 | 15-1971 | 28-2001 | 05-1968 | 27-2016 | 18-1955 | 26-2013 | 25-2013 | 18-2009 | 10-1980 | 08-1966 | 08-1954 | 2013 |
| Hauteur de précipitations (moyenne en mm) | | | | | | | | | | | | |
| 71.9 | 52 | 57.7 | 71 | 65.1 | 52.3 | 48.2 | 47.3 | 59.8 | 81.2 | 86.3 | 84.3 | 777.1 |

Tableau 11 : hauteurs moyennes et extrêmes de précipitations en mm sur la période

2.7.2.3 INSOLATION

Le tableau suivant synthétise les données relatives à l'insolation moyenne sur la période de mesure.

| Janv. | Févr. | Mars | Avril | Mai | Juin | Juil. | Août | Sept. | Oct. | Nov. | Déc. | Année |
|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|------|------|---------------|
| 83 | 111.9 | 162.4 | 180.5 | 215.9 | 238.4 | 249.9 | 244.8 | 199.2 | 137.3 | 91.2 | 81.4 | 1995.9 |

Tableau 12 : Durée moyenne d'insolation en heure

2.7.2.4 LES VENTS

Le tableau suivant synthétise les données relatives aux vitesses de vents maximales et moyennes sur la période de mesure.

| Janv. | Févr. | Mars | Avril | Mai | Juin | Juil. | Août | Sept. | Oct. | Nov. | Déc. | Année |
|---|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|-------------|
| La rafale maximale de vent (m/s) | | | | | | | | | | | | |
| 30 | 37 | 30.3 | 29 | 28 | 40 | 32.9 | 28 | 31 | 28 | 29 | 44 | 44.0 |
| 02-2003 | 07-1996 | 06-2017 | 18-2004 | 13-2002 | 04-1998 | 26-2013 | 08-1992 | 12-1993 | 29-1990 | 04-1991 | 27-1999 | 1999 |
| Vitesse du vent moyenné sur 10 mn (moyenne en m/s) | | | | | | | | | | | | |
| 3.8 | 3.9 | 3.9 | 3.9 | 3.4 | 3.2 | 3.2 | 2.9 | 3 | 3.4 | 3.4 | 3.7 | 3.5 |

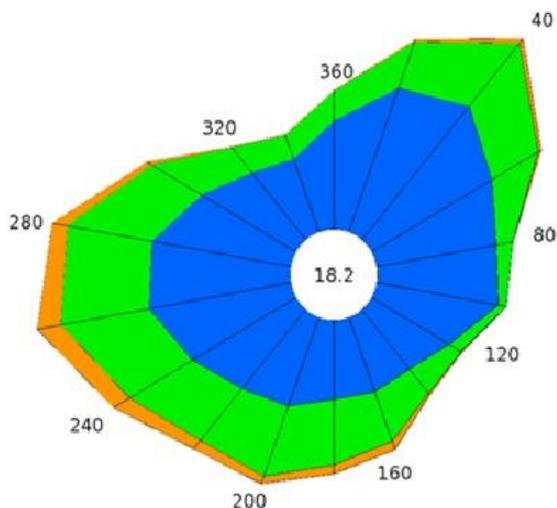
Tableau 13 : Vitesses de vent maximales et moyennes

La rose des vents et le tableau ci-dessous illustre la répartition des vents en fonction de leur provenance et de leur vitesse sur la période de 1981 à 2010. Les vents dominants sont principalement caractérisés par des directions d'Ouest et de Nord-Ouest.

Fréquence des vents en fonction de leur provenance en %

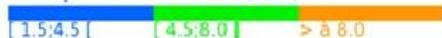
Valeurs trihoraires entre 0h00 et 21h00, heure UTC

Tableau de Répartition
Nombre de cas étudiés : 87656
manquants : 121



| Dir. | [1.5;4.5 [| [4.5;8.0 [| > = 8.0 m/s | Total |
|--------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| 20 | 4.0 | 1.3 | + | 5.4 |
| 40 | 4.6 | 2.2 | 0.2 | 6.9 |
| 60 | 3.8 | 1.5 | + | 5.4 |
| 80 | 3.3 | 0.5 | + | 3.8 |
| 100 | 3.4 | 0.2 | 0.0 | 3.6 |
| 120 | 2.5 | 0.4 | + | 2.9 |
| 140 | 2.0 | 0.8 | + | 2.9 |
| 160 | 2.1 | 1.4 | 0.2 | 3.7 |
| 180 | 2.1 | 1.7 | 0.2 | 4.0 |
| 200 | 2.5 | 2.0 | 0.2 | 4.7 |
| 220 | 2.7 | 1.8 | 0.3 | 4.8 |
| 240 | 3.3 | 2.0 | 0.5 | 5.8 |
| 260 | 4.0 | 2.5 | 0.7 | 7.1 |
| 280 | 3.9 | 2.4 | 0.4 | 6.7 |
| 300 | 3.0 | 1.6 | 0.2 | 4.7 |
| 320 | 2.3 | 0.9 | + | 3.2 |
| 340 | 2.0 | 0.7 | + | 2.7 |
| 360 | 2.8 | 0.8 | + | 3.6 |
| Total | 54.2 | 24.4 | 3.2 | 81.8 |
| [0;1.5 [| | | | 18.2 |

Groupes de vitesses (m/s)



Pourcentage par direction

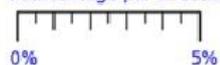


Figure 23 : Rose des vents

2.7.3 Contexte géologique et hydrogéologique

2.7.3.1 GEOLOGIE

L'observation de la carte géologique au 1/50 000 de PONS feuille 707 montre que la commune d'ARS se situe dans un plateau crayeux SANTONIEN. Celui-ci domine la vallée de la Charente, qui possède d'importantes formations de recouvrement détritiques où sont implantés des bois, et qui conviennent bien à la culture de la vigne. Le NÉ est un affluent de la rive gauche de la Charente.

Le site est positionné sur une fine bande de formation calcaires marneux tendres et calcaires crayeux à silex (SANTONIEN) notation C5. La notice explicative de la carte géologique de PONS feuille 707 décrit la formation de la manière suivante.

Le Santonien forme généralement le fond et le flanc le moins penté des grandes dépressions, où ont été installés les aéroports de Pons—Avy et de Saintes—Thénac ainsi qu'entre Merpins et Gimeux. On peut bien l'observer sur les plateaux au Nord de la Charente, mais il y est souvent recouvert d'argile de décalcification qui renferme de très nombreux débris de silex issus de ses calcaires.

Santonien inférieur (35 m). On voit bien le passage Coniacien—Santonien dans la tranchée nord de la dérivation de Pons. La base du Santonien est constituée de calcaires crayo-argileux gris-jaune très tendres, finement vacuolaires, qui se délitent en plaquettes. Ils sont souvent piquetés de glauconie et renferment des rognons de silex noirs ou brun foncé et de nombreux Spongiaires silicifiés ; quelques bancs durs de -15 - faciès identiques au Coniacien s'intercalent dans la série. Les fossiles les plus fréquents sont les Bryozoaires, les Huîtres, les Echinodermes et Rhynchonella vespertilio.

Santonien moyen (6 à 7 m). Il s'agit d'une assise peu visible de calcaire gris, assez argileux et gélif riche en Bryozoaires et en Huîtres qui forment par endroit une véritable lumachelle. On peut y recueillir Pycnodonta vesicularis, Ostrea proboscidea, O. frons, O. talmontiana et quelques Echinodermes.

Santonien supérieur (15 à 20 m). Les faciès sont très semblables à ceux du Santonien inférieur. Ce sont également des calcaires crayo-argileux gris, en plaquettes finement miroitantes, riches en rognons de silex noirs, en Bryozoaires et en Spongiaires silicifiés, surtout au sommet de l'étage (tranchée du chemin de fer au Nord des Perches, x = 367,30 ; y = 2084,20).

Un élément nouveau apparaît cependant, c'est la présence des géodes de quartz d'aspect caverneux extérieurement, appelées « morilles ». Elles se situent quelquefois dans les mêmes niveaux que les silex, prennent parfois naissance par « épigénisation » de moules de fossiles, mais ne semblent liées à rien de précis.

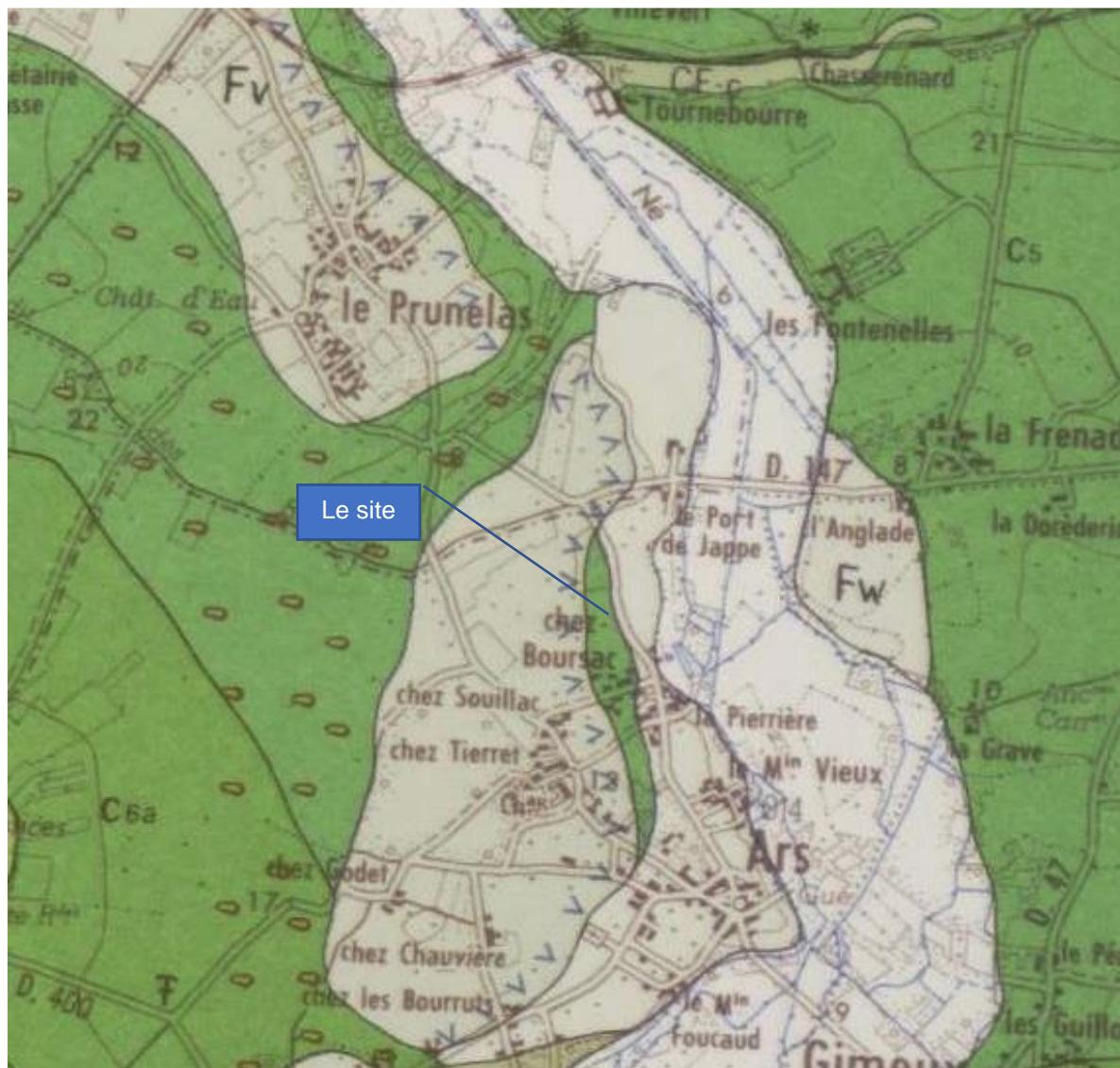
L'extrême sommet du Santonien semble avoir des faciès presque identiques à ceux de la base du Campanien.

La faune est comparable au Santonien inférieur. Il y a été signalé en plus des Lamellibranches

Pour l'ensemble du Santonien, les microfaciès sont assez homogènes. Ce sont des biomicrocrites légèrement glauconieuses et finement gréseuses à éléments roulés ou non et assez nombreux spicules silicifiés en opale.

Les auteurs signalent des Céphalopodes communs à tout le Santonien : Placenticeras syrtale, P. polyopsis, Texanites texanus, T. serrato-marginatus. La microfaune est surtout composée de Foraminifères benthiques : Nummofa/lotia cretacea, Goupillaudina daguini et Cibicides excavatus, bien que fréquents offrent peu d'intérêt car on les retrouve dans tout le Sénonien ; par contre Goupillaudina ostrowskyi, Sirtina cf. orbitoidiformis, Gavelinella cn'stata, G. cf. costata, Rosalina parasupracretacea et Rotalia saxorum ont une répartition moins grande, les deux premiers seulement étant plus particulièrement représentés dans la biozone «S» (voir tableau). M. Seronie-Vivien y a signalé aussi quelques rares formes pélagiques telle Globotruncana tricarinata, G. coronata, G. lapparenti-lapparenti, G. bulloides, G. fornicata.

A l'époque santonienne, il y a eu un approfondissement notable de la mer comme en témoignent les faciès crayeux et micritiques. Une plate-forme épicontinentale se développait, occupée par des prairies à Spongiaires et de nombreux organismes benthiques. Les communications avec la mer ouverte étaient plus franches qu'au Coniacien mais quelques faibles apports détritiques persistaient.

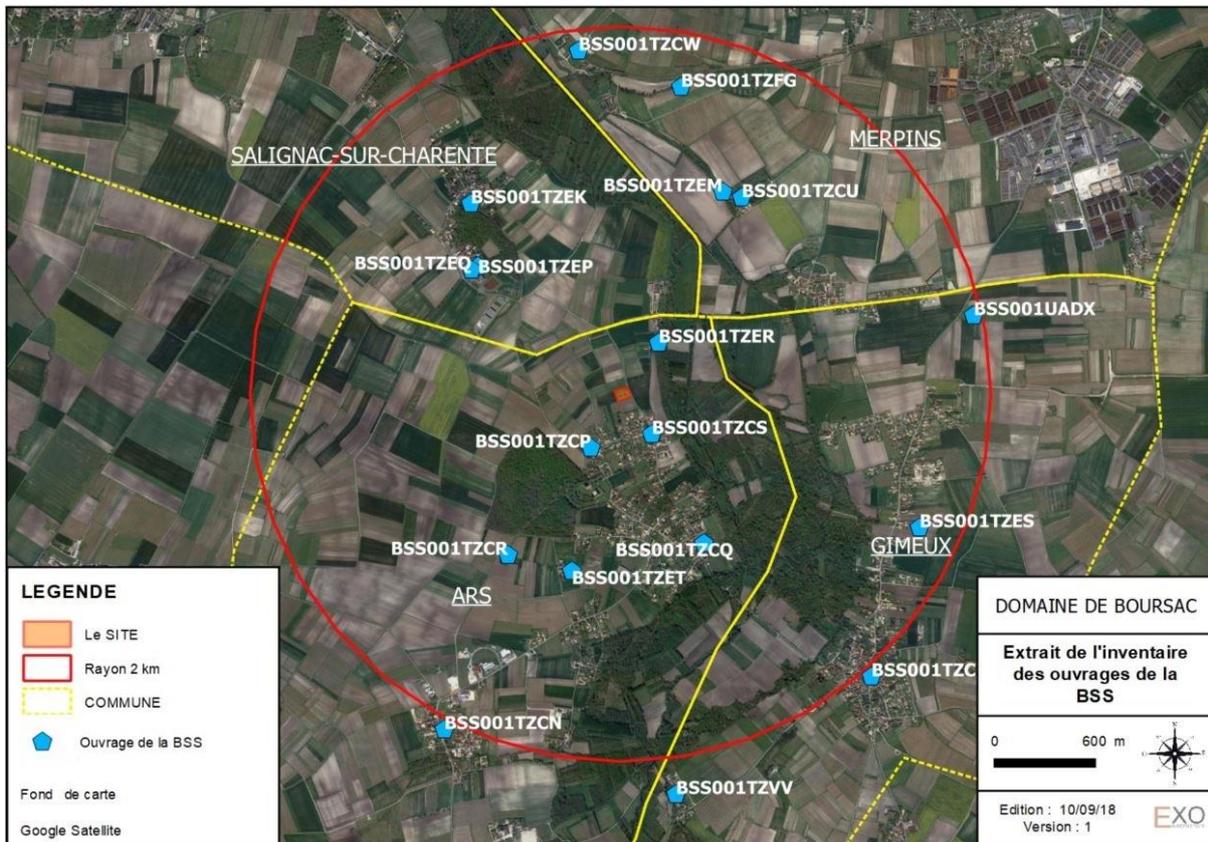


Source : BRGM

Figure 24 : Extrait de la feuille géologique n°707 de PONS au 1/50 000

2.7.3.2 LITHOLOGIE DES FORAGES A PROXIMITE DU SITE

Des données lithologiques sont disponibles sur le site du BRGM pour certains ouvrages (forages, piézomètres). Les points d'eau dans un rayon de 2 km du site sont positionnés sur la figure ci-après.



Source : BRGM Infoterre et Google Satellite

Figure 25 : Extrait de l'inventaire des ouvrages de la Banque du SOUS-SOL

| Identifiant national | Nature | Code Insee Commune | Lieu-dit | Altitude (NGF) | Profondeur maximale |
|----------------------|--------|--------------------|-------------------------------------|----------------|---------------------|
| BSS001TZCW | PUITS | 16217 | VILLEVERT | 20 m | 17 m |
| BSS001TZFG | FORAGE | 16217 | TOURNEBOURRE | 8 m | NC |
| BSS001TZEK | PUITS | 17418 | LE PRUNELAS | 17 m | 14 m |
| BSS001TZEM | FORAGE | 16217 | 388 RUE DU CHATEAU. LES FONTENELLES | 10 m | 89 m |
| BSS001TZCU | PUITS | 16217 | LES FONTENELLES | 10 m | 6 m |
| BSS001ZSEQ | PUITS | 17418 | LE LOGIS DE PRUNELAS | 17 m | 17 m |
| BSS001TZEP | PUITS | 17418 | LE LOGIS DE SALIGNAC | 18 m | 20 m |
| BSS001TZCP | PUITS | 16217 | LA FRENADE | 8 m | 5,3 m |
| BSS001TZER | FORAGE | 16018 | PORT DE JAPPES | 7 m | 10 m |
| BSS001TZCR | PUITS | 16018 | CHEZ GODET | 19 m | 20,8 m |
| BSS001TZCS | PUITS | 16018 | CHEZ BOURSAC | 8 m | 5,8 m |
| BSS001TZCQ | PUITS | 16018 | ARS | 13 m | 9,4 m |
| BSS001TZES | FORAGE | 16152 | LE BOURG | 8 m | 15 m |
| BSS001TZET | PUITS | 16018 | CHEZ DERMIER | 15 m | 9,5 m |
| BSS001TZCM | PUITS | 16152 | GIMEUX | 25 m | 8 m |
| BSS001TZVV | PUITS | 16152 | LA SAUZADE | 11 m | 4,5 m |
| BSS001UADX | FORAGE | 16217 | LA FRENADE | 11,5 m | 12 m |
| BSS001TZCN | PUITS | 16018 | CHEZ DERMIER | 15 m | 9,50 m |

Tableau 14 : Points d'eau à proximité du site et données lithologiques

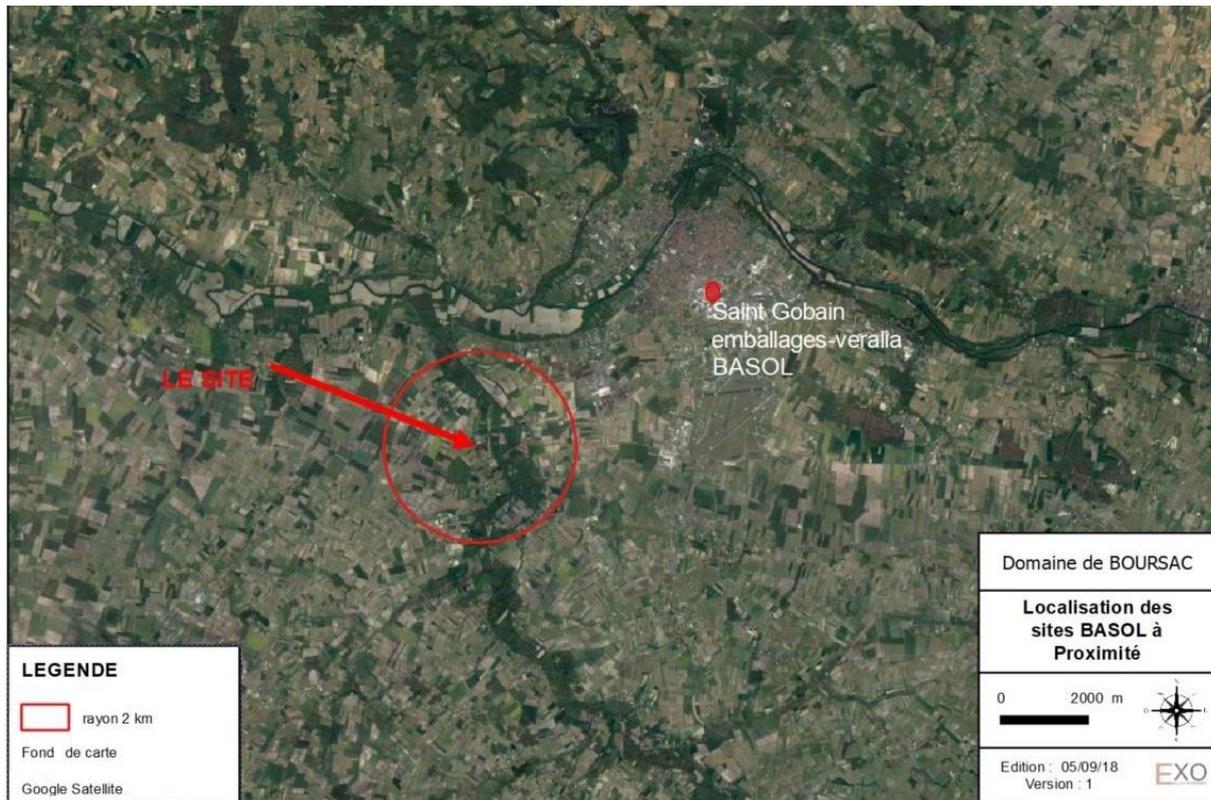
L'entreprise ne compte pas de puits sur le site des chais.

2.7.3.3 POLLUTION DES SOLS

Selon les bases de données BASOL (Inventaire national des Sites et Sols pollués), aucun site n'est répertorié à proximité des CHAIS du DOMAINE DE BOURSAC comme pouvant avoir un impact sur la qualité des sols.

Aucun site n'est référencé sur la commune de ARS sur la base de données BASOL.

Le site le plus proche est localisé à CHATEAUBERNARD. Il s'agit du site de SAINT-GOBAIN EMBALLAGES – VERALIA à 6.5 km. Le groupe SAINT GOBAIN (SGE) exploite à Châteaubernard une verrerie industrielle installée depuis 1963 sur ce site d'une superficie de 36 hectares. Cette unité produit 2 millions de bouteilles par jour pour une production annuelle de 290 000 tonnes de verre. SGE est devenue en 2010 VERALIA.



Source : BRGM – Fond cartographique Google Earth

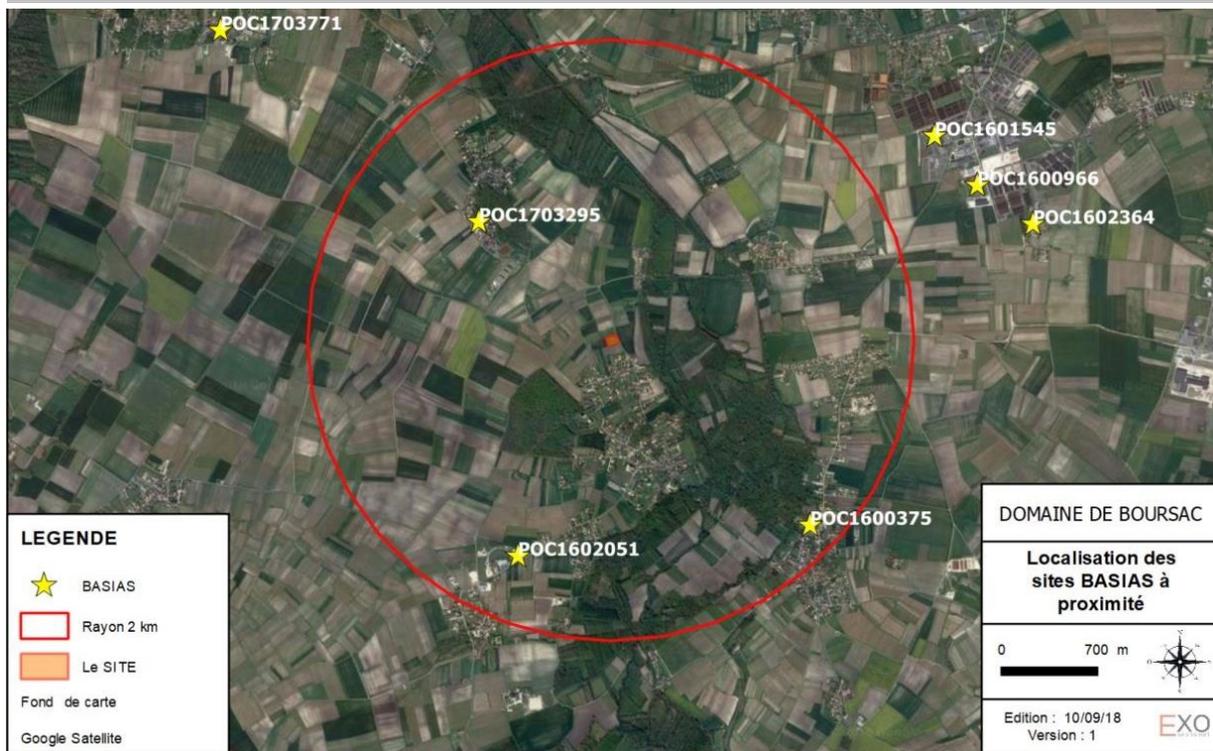
Figure 26 : Sites pollués BASOL à proximité

La base de données BASIAS, qui recense les anciens sites industriels et activités de service, fait état de 3 sites dans un rayon de 2 km plus 4 si on étend le périmètre à 3 km. Tous ces sites sont éloignés des CHAIS du DOMAINE DE BOURSAC.

La description de ces sites est reprise dans le tableau suivant.

| N° IDENTIFIANT | RAISON(S) SOCIALE(S) | NOM(S) USUEL(S) | ETAT | ETAT DE CONNAISSANCE | DISTANCE / SITE |
|----------------|--|---|-------------------|----------------------|----------------------|
| POC1703295 | NADAUD JAMES puis S.A Distillerie THOMAS | Distillerie agricole, Production d'eaux de vie naturelles | En activité | Inventorié | 1.3 km au Nord-Ouest |
| POC1602051 | BONNET Guy SARL | Atelier de Serrurerie du Bâtiment | Activité terminée | Inventorié | 1.7 km au Sud-Ouest |
| POC1600375 | SAVIN | Station Service | Activité terminée | Inventorié | 2 km au Sud-Est |
| POC11602364 | SRT VERRE | Usine de recyclage du verre | En activité | Inventorié | 3.1 km à l'Est |
| POC1600966 | SCHNEIDER ELECTRIC S.A (ex : SA.telemecanique) | S.A Schneider Electric | Activité terminée | Inventorié | 2.9 km à l'Est |
| POC1601545 | SEGUIN MOREAU & Cie (S.A) | Tonnellerie | En activité | Inventorié | 2.8 km à l'Est |
| POC1703771 | Sté Garner tonnellerie | Tonnellerie | En activité | Inventorié | 3.5 km au Nord-Ouest |

Tableau 15 : Liste des sites recensés dans la base de données BASIAS



Source : BRGM

Figure 27 : Anciens Sites industriels à proximité

2.7.3.4 HYDROGEOLOGIE

L'aquifère présent au niveau des installations de stockage est celui du COGNACAIS / SANTONIEN ET CAMPANIEN DU SUD CHARENTE (réf. BDRHFV1 : 118c0). La fiche suivante décrit cette entité.

| FICHE DESCRIPTIVE DU SYSTEME | | | | | | | |
|---|---------|-----------|--|---|---|------------------------|-------------------------|
| Description : Sous-système aquifère terminal du Crétacé supérieur entre Seugne, Charente et Dronne ; multicouche. Sénonien semi-perméable capacitif. | | | | | | | |
| Type d'aquifère : Aquifère multicouche, porosité fissurale. | | | | | | | |
| Etat du système : Libre à captif. | | | | | | | |
| Lithologie du réservoir : Calcaires, calcaires marneux. | | | | | | | |
| Caractéristiques : | | | | | | | |
| Unité | Prof. m | Epais. m | T m ² /s | S | Perm. m/s | Qs m ³ /h/m | Prod. m ³ /h |
| Minimum | 0 | 50 | - | - | - | - | - |
| Moyen | 30 | 150 à 200 | 1.10 ⁻⁰⁵ à 1.10 ⁻⁴ | - | 1.10 ⁻⁰⁸ à 6.10 ⁻⁰⁸ | - | - |
| Maximum | - | 280 | - | - | - | - | - |
| Superficie totale : 1860 km ² | | | | | | | |
| Superficie des zones d'affleurements : ? | | | | | | | |
| Nombre d'ouvrages en base de données (BSS) : 234 (non différenciés avec ceux captant l'aquifère, sous-jacent, Turonien-Coniacien). | | | | | | | |
| Utilisation : Agricole, AEP. | | | | | | | |
| Prélèvements connus : ? | | | | | | | |
| Qualité : Faciès bicarbonaté calcique. | | | | | | | |
| Vulnérabilité : Forte. | | | | | | | |
| Principales problématiques : Teneurs en nitrates élevées. | | | | | | | |
| Classement du système piézométrie/qualité : Surveillance renforcée (1) | | | | | | | |
| Principales limites du système : Nord : fleuve Charente ; nord-est/est : 118c1 et Lizonne ; nord-ouest et ouest : 118c1 et Seugne ; sud : 564 et Dronne. | | | | | | | |
| Cartes géologiques à 1/50000 en relation avec le système : Principales : Pons (707), Cognac (708), Jonzac (731), Barbezieux (732), Montmoreau (733), Montguyon (756), Ribérac (757) – Secondaires : Angoulême (709), Nontron (734), Coutras (780). | | | | | | | |
| Origine des informations : BRGM / Service Géologique Régional POC – Agence de l'Eau Adour-Garonne - Conseil Régional POC – ONQES (Observatoire National de la Qualité des Eaux Souterraines). | | | | | | | |

Source : <http://sigespoc.brgm.fr>

Figure 28 : Fiche descriptive de l'entité BDRHFV1 : 115a2

2.7.3.4.1 Masses d'eaux souterraines

D'après l'Agence de l'Eau Adour Garonne, plusieurs masses d'eau sont rencontrées au droit du site :

- FRFG073 : Calcaires et sables du turonien coniacien captif nord-aquitain
 - Objectif quantitatif SDAGE 2016 – 2021 : Bon état 2015
 - Objectif chimique SDAGE 2016 – 2021 : Bon état 2015
- FRFG075 : Calcaires, grés et sables de l'infra-cénomaniens/cénomaniens captif nord-aquitain
 - Objectif quantitatif SDAGE 2016 – 2021 : Bon état 2015
 - Objectif chimique SDAGE 2016 – 2021 : Bon état 2015
- FRFG078 : Sables, grés, calcaires et dolomies de l'infra-toarciens
 - Objectif quantitatif SDAGE 2016 – 2021 : Bon état 2015
 - Objectif chimique SDAGE 2016 – 2021 : Bon état 2027
- FRFG094 : Calcaires et calcaires marneux du santoniens-campaniens BV Charente-Gironde
 - Objectif quantitatif SDAGE 2016 – 2021 : Bon état 2027
 - Objectif quantitatif SDAGE 2016 – 2021 : Bon état 2027

Les fiches descriptives de ces masses d'eau sont annexées à l'étude.

2.7.3.4.2 Qualité des eaux souterraines

Les éléments suivants présentent les informations relatives au 2^{ème} cycle de la Directive Cadre sur l'Eau validées en comité de bassin le 1^{er} décembre 2015 et fixées par le SDAGE 2016-2021.

Les fiches synthétiques de chacune des masses d'eau présentent les objectifs d'état du SDAGE 2016-2021 et les pressions qu'elles subissent. Elles sont résumées dans le tableau suivant.

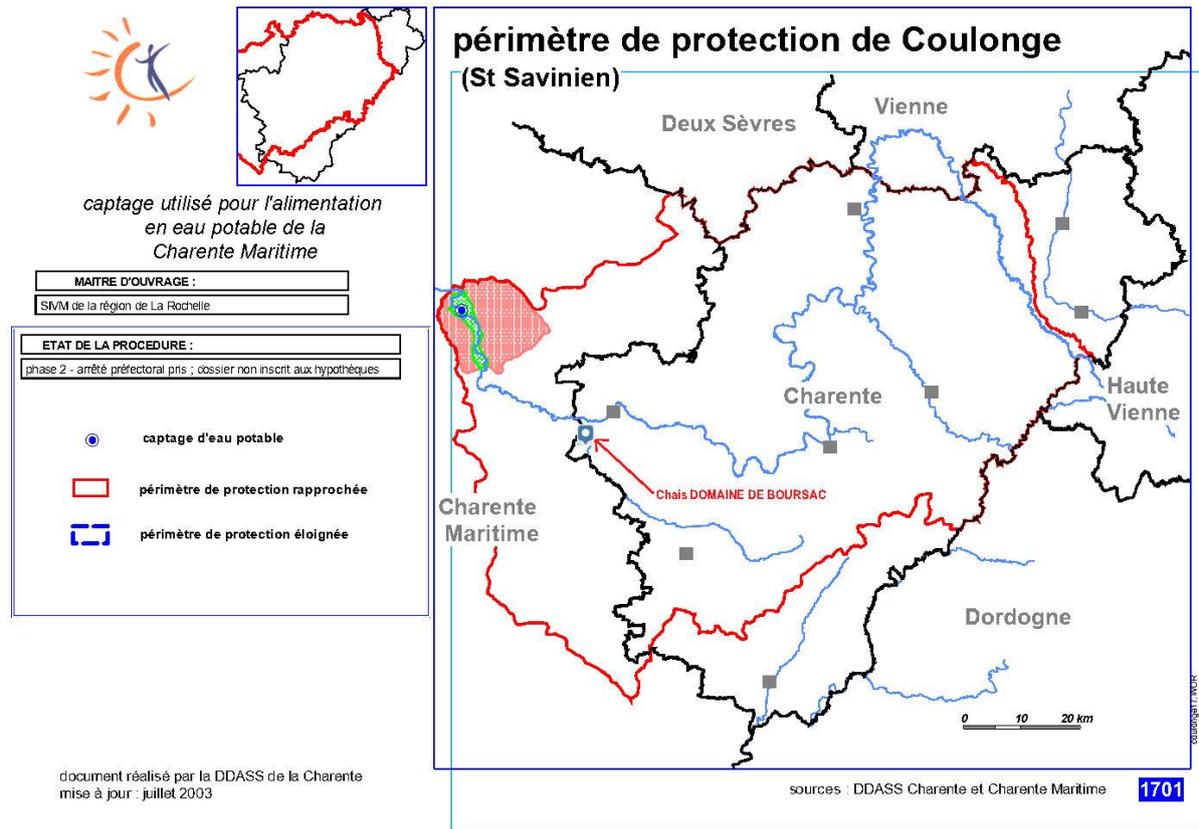
| Référence | | FRFG073 | FRFG075 | FRFG078 | FRFG094 |
|--------------------------------|--------------|-------------------|-------------------|-----------------|-----------------------|
| Objectif de l'état quantitatif | | Bon état 2015 | Bon état 2015 | Bon état 2015 | Bon état 2027 |
| Objectif de l'état chimique | | Bon état 2015 | Bon état 2015 | Bon état 2027 | Bon état 2027 |
| Paramètre | | - | - | Nitrates | Nitrates – Pesticides |
| Polluants en hausse | | - | - | Nitrates | Mauvais |
| Etat Quantitatif | | Bon | Bon | Bon | Mauvais |
| Etat Chimique | | Bon | Bon | Mauvais | Mauvais |
| Pressions | Nitrates | Inconnue | Inconnue | Inconnue | Non significative |
| | Prélèvements | Non significative | Non significative | Pas de pression | Non significative |

Source : Agence de l'Eau Adour Garonne

Tableau 16 : Objectifs des Masses d'eaux souterraines

2.7.3.4.3 Captages

Selon les informations fournies par l'ARS, l'entreprise est située au sein du périmètre de protection rapproché du captage de SAINT-SAVINIEN-COULONGE. Ce périmètre de protection est très étendu car il couvre la majeure partie du territoire du département de la Charente ainsi qu'une partie du territoire de la Charente-Maritime.



Source : ARS

Figure 29 : Périmètres de protection du captage de COULONGE

2.7.4 Eaux de surface, SDAGE, SAGE et Contrat de milieux

2.7.4.1 HYDROGRAPHIE

Situés dans la région hydrographique de la CHARENTE, les CHAIS du DOMAINE DE BOURSAC appartiennent au secteur hydrographique de « La Charente du confluent du NE (inclus) au confluent de la SEUGNE » et au sous-secteur « le NE du confluent du BEAU au confluent de la CHARENTE ».

Le site est dans le bassin versant du NE. Le NE (code FRFR17) est un cours d'eau naturel de 25 km qui se jette dans la CHARENTE, à environ 5 km au Nord du site.

Le NE coule à environ 200 mètres à l'est du site.

Le Né du confluent de la Fontaine de Bagot au confluent de la Charente

Code : FRFR17
Cours d'eau : Le Né
Type : Naturelle
Longueur : 25 Km
Commission territoriale : Charente
U.H.R. : Charente aval
Département(s) : Charente, Charente-Maritime

-  Bassin versant élémentaire
-  B.V. élémentaires des affluents
-  Masses d'eau rivières

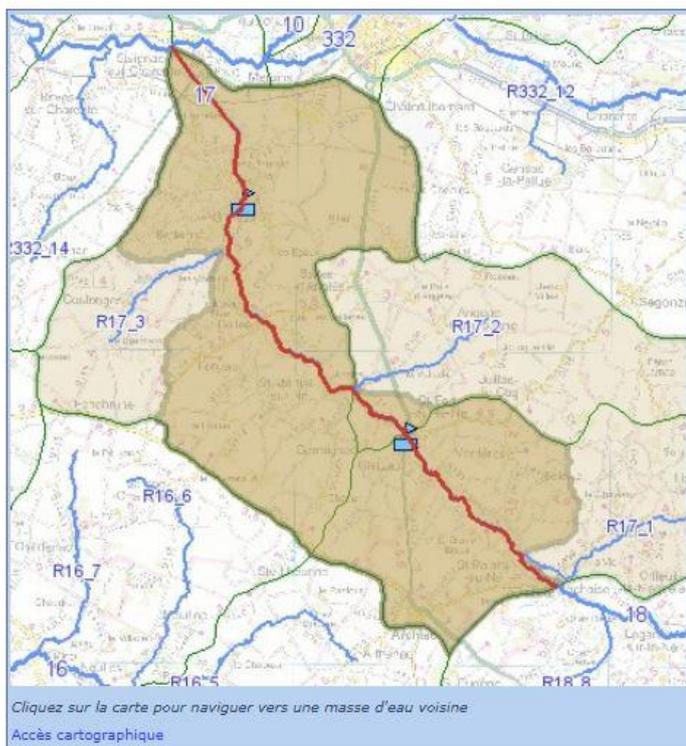


Figure 30 : Description du cours d'eau le Né

La carte suivante détaille le réseau hydrographique à proximité du site.



Source : Géoportail

Figure 31 : Réseau hydrographique dans le secteur du site

2.7.4.2 DIRECTIVE CADRE SUR L'EAU

De manière générale, la Directive Cadre sur l'Eau fixe un **objectif de bon état écologique à l'horizon 2021**. La classification de la rivière Né est la suivante :

Objectif de l'état écologique : Bon état 2021
Type de dérogation : Raisons techniques
Paramètre(s) à l'origine de l'exemption : Métaux, Pesticides, Benthos invertébrés, Ichtyofaune

Objectif de l'état chimique (Sans molécules ubiquistes) : Bon état 2015

Tableau 17 : Classification de la rivière NÉ par le SDAGE 2016-2021

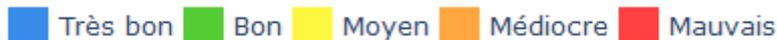
2.7.4.3 QUALITE DES EAUX SUPERFICIELLES

Les données suivantes sont fournies par l'Agence de l'Eau ADOUR GARONNE.

L'état écologique d'une masse d'eau se décline en 5 classes de qualité de très bon à mauvais. Le bon état est défini comme un écart léger à une situation de référence. Le calcul de l'état écologique prend en compte :

- les éléments biologiques évalués à l'aide des indices en vigueur (l'Indice Biologique Diatomique ou IBD, l'Indice Biologique Macrophytes en Rivière ou IBMR, l'Indice Biologique Global Normalisé ou IBGN et l'Indice Poisson Rivière ou IPR (cf. fiches Bio-indicateurs),
- les éléments physico-chimiques sous tendant la biologie comprenant le bilan en oxygène (oxygène dissous et saturation en oxygène, la DBO5 et le COD), les nutriments (azote et phosphore), la température, la salinité et le pH.
- les polluants spécifiques (4 métaux et quelques herbicides).

Les classes de qualité de l'état écologique sont les suivantes :

 Très bon Bon Moyen Médiocre Mauvais

L'état chimique d'une masse d'eau est actuellement évalué en mesurant la concentration de substances prioritaires ou dangereuses suivant le respect ou non des normes de qualité environnementales ou NQE fixées par les directives européennes. On y rencontre des métaux lourds (cadmium, mercure, nickel,...), des pesticides (atrazine, alachlore,...), des polluants industriels (benzène, hydrocarbures aromatiques polycycliques ou HAP,...).

 Bon Mauvais Inconnu

Classes de qualité de l'état chimique :

Depuis janvier 2016, les calculs sont effectués sur trois années glissantes conformément à l'Arrêté du 27 Juillet 2015 et sont mis à jour régulièrement sur l'ensemble de la période de mesure disponible pour la station.

Pour le SDAGE 2016-2021, l'évaluation des états à l'échelle de la masse d'eau s'appuie sur les mesures effectuées au droit de stations représentatives pour l'année de référence 2013 (2011-2012-2013) ou sur des modèles d'extrapolation en l'absence de mesures.

Les données suivantes présentent l'état de la masse d'eau FRFR17 du NE du confluent de la FONTAINE DE BAGOT au confluent de la CHARENTE.

Etat de la masse d'eau (Evaluation SDAGE 2016-2021 sur la base de données 2011-2012-2013)

L'évaluation des états à l'échelle de la masse d'eau s'appuie sur les mesures effectuées au droit de stations ou, en l'absence de mesures, sur des modèles ou des extrapolations. La synthèse des méthodes et critères servant à l'élaboration de l'état des eaux du SDAGE 2016-2021 est décrite dans le [document d'accompagnement n° 7](#).

| | |
|--|---|
| <p>Etat écologique : Moyen <small>Indice de confiance</small> Moyen</p> <p>Origine : Mesuré</p> <p>Stations de mesure ayant permis de qualifier l'état écologique :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● 05010950 - Le Né à Ars | <p>Etat chimique (avec ubiquistes) : Bon <small>Indice de confiance</small> Faible</p> <p>Etat chimique (sans ubiquistes) : Bon</p> <p>Origine : Mesuré</p> <p>Stations de mesure ayant permis de qualifier l'état chimique :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● 05010950 - Le Né à Ars ● 05011000 - Le Né à Saint Fort |
|--|---|

Voir le chapitre "données" ci-après pour obtenir des données complémentaires à l'échelle de la station.
Télécharger l'Arrêté du 27 Juillet 2015 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface

Pressions de la masse d'eau (Etat des lieux 2013)

| | Pressions |
|--|-------------------|
| Pression ponctuelle : | |
| Pression des rejets de stations d'épurations domestiques : | Significative |
| Pression liée aux débordements des déversoirs d'orage : | Non significative |
| Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (macro polluants) : | Significative |
| Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (MI et METOX) : | Significative |
| Indice de danger « substances toxiques » global pour les industries : | Non significative |
| Pression liée aux sites industriels abandonnés : | Inconnue |
| Pression diffuse : | |
| Pression de l'azote diffus d'origine agricole : | Non significative |
| Pression par les pesticides : | Significative |
| Prélèvements d'eau : | |
| Pression de prélèvement AEP : | Pas de pression |
| Pression de prélèvement industriels : | Non significative |
| Pression de prélèvement irrigation : | Non significative |
| Altérations hydromorphologiques et régulations des écoulements : | |
| Altération de la continuité : | Modérée |
| Altération de l'hydrologie : | Minime |
| Altération de la morphologie : | Modérée |

En amont du site, la station de mesure la plus proche est celle de : « Le NÉ à ARS » référencée RNDE 05010950. La station de mesure de qualité des rivières la plus proche en aval du site est celle de SAINTES (en amont de SAINTES) référencée RNDE 05006950. On notera tout de même la présence de plusieurs stations en amont de celle-ci dont la CHARENTE à CHANIER et la CHARENTE à COURCOURY qui ne présentent pas de relevé.

L'évaluation de l'état écologique de la CHARENTE à SAINTES (données de 2011 à 2017) pour l'année de référence 2017 est donnée ci-après.

| | | | | |
|--|----------|------------------|--------|-----------------------------|
| Ecologie | Inconnu | | | |
| Physico chimie | Bon | | | |
| Les valeurs retenues pour qualifier la physico-chimie sur trois années correspondent au percentile 90. Cet indicateur correspond à la valeur qui est supérieure à 90 % des valeurs annuelles relevées. | | | | |
| | | Valeurs retenues | | Seuil Bon état |
| Oxygène | Bon | | | |
| Carbone Organique | Très bon | 4.3 mg/l | | ≤ 7 mg/l |
| Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5) | Très bon | 1.6 mg O2/l | | ≤ 6 mg/l |
| Oxygène dissous | Bon | 7.6 mg O2/l | | ≥ 6 mg/l |
| Taux de saturation en oxygène | Bon | 80.1 % | | ≥ 70% |
| Nutriments | Bon | | | |
| Ammonium | Bon | 0.15 mg/l | | ≤ 0.5 mg/l |
| Nitrites | Bon | 0.12 mg/l | | ≤ 0.3 mg/l |
| Nitrates | Bon | 28 mg/l | | ≤ 50 mg/l |
| Phosphore total | Bon | 0.08 mg/l | | ≤ 0.2 mg/l |
| Orthophosphates | Bon | 0.17 mg/l | | ≤ 0.5 mg/l |
| Acidification | Très bon | | | |
| Potentiel min en Hydrogène (pH) | Très bon | 7.7 U pH | | ≥ 6 U pH |
| Potentiel max. en Hydrogène (pH) | Très bon | 8.2 U pH | | ≥ 9 U pH |
| Température de l'Eau | Très bon | 22.5 °C | | ≤ 25,5° (Eaux cyprinicoles) |
| Biologie | Inconnu | Note brute | E.Q.R. | Seuil Bon état |
| La valeur retenue pour qualifier un indice biologique sur trois années correspond à la moyenne des notes relevées chaque année. | | | | |
| Polluants spécifiques | Bon | | | |
| L'année retenue pour qualifier l'indicateur DCE "polluants spécifiques" est la plus récente pour laquelle on dispose d'au moins 4 opérations de contrôle, dans la période de trois ans. | | | | |

Source : Agence de l'eau ADOUR-GARONNE

Figure 32 : État écologique en 2017

L'évaluation de l'état chimique (données de 2011 à 2017) pour les années de référence 2016 et 2017 est donnée ci-après.

Année 2016

| | | | | | |
|--|-------------------------------|-------------------|------------------------------|-------------------------|----------------|
| Chimie | Bon | | | | |
| L'année retenue pour qualifier l'état chimique est la plus récente pour laquelle on dispose d'au moins 4 opérations de contrôle, dans la période de trois ans. | | | | | |
| | Familles de paramètres | | | | Station |
| Nombre de paramètres en... | Métaux lourds | Pesticides | Polluants industriels | Autres polluants | |
| Bon état | - | 15/20 | - | 2/14 | 17/54 |
| Etat inconnu | 4/4 | 5/20 | 16/16 | 12/14 | 37/54 |
| Mauvais état | - | - | - | - | - |
| Paramètres responsables du mauvais état | | | | | |
| Etat agrégé | | Bon | | Bon | Bon |

Année 2017

| | | | | | |
|--|-------------------------------|-------------------|------------------------------|-------------------------|----------------|
| Chimie | Bon | | | | |
| L'année retenue pour qualifier l'état chimique est la plus récente pour laquelle on dispose d'au moins 4 opérations de contrôle, dans la période de trois ans. | | | | | |
| | Familles de paramètres | | | | Station |
| Nombre de paramètres en... | Métaux lourds | Pesticides | Polluants industriels | Autres polluants | |
| Bon état | - | 16/20 | - | 4/14 | 20/54 |
| Etat inconnu | 4/4 | 4/20 | 16/16 | 10/14 | 34/54 |
| Mauvais état | - | - | - | - | - |
| Paramètres responsables du mauvais état | | | | | |
| Etat agrégé | | Bon | | Bon | Bon |

Figure 33 : État chimique en 2016 et 2017

Le tableau suivant présente l'historique des états écologique et chimique (données de 2011 à 2017).

| < | Indices | Seuils bon état | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 |
|------------------------------|------------------------|-----------------------------|------|------|------|------|------|------|------|
| Ecologie | | | | | | | | | |
| Physico chimie | | | | | | | | | |
| Oxygène | | | | | | | | | |
| | COD (mg/l) | ≤ 7 mg/l | 2.9 | 3.2 | 4 | 4.1 | 4.3 | 4.6 | 4.3 |
| | DBO5 (mg O2/l) | ≤ 6 mg/l | 1.5 | 1.5 | 2.2 | 3 | 3 | 2.6 | 1.6 |
| | O2 Dissous (mg O2/l) | ≥ 6 mg/l | 7.4 | 7.8 | 7.4 | 8.9 | 7.6 | 7.7 | 7.6 |
| | Taux saturation O2 (%) | ≥ 70% | 84 | 84.3 | 84 | 85 | 82.8 | 80.8 | 80.1 |
| Nutriments | | | | | | | | | |
| | NH4+ (mg/l) | ≤ 0,5 mg/l | 0.07 | 0.07 | 0.07 | 0.07 | 0.06 | 0.06 | 0.15 |
| | NO2- (mg/l) | ≤ 0,3 mg/l | 0.08 | 0.08 | 0.08 | 0.08 | 0.07 | 0.08 | 0.12 |
| | NO3- (mg/l) | ≤ 50 mg/l | 34 | 33 | 33 | 33 | 30 | 30 | 28 |
| | Ptot (mg/l) | ≤ 0,2 mg/l | 0.08 | 0.09 | 0.09 | 0.1 | 0.09 | 0.1 | 0.08 |
| | PO4(3-) (mg/l) | ≤ 0,5 mg/l | 0.18 | 0.15 | 0.15 | 0.15 | 0.17 | 0.17 | 0.17 |
| Acidification | | | | | | | | | |
| | pH min (U pH) | ≥ 6 U pH | 7.8 | 7.9 | 7.86 | 7.88 | 7.86 | 7.88 | 7.7 |
| | pH max (U pH) | ≤ 9 U pH | 8.2 | 8.1 | 8.1 | 8.1 | 8.1 | 8.1 | 8.2 |
| | Température (°C) | ≤ 25,5° (Eaux cyprinicoles) | 22.3 | 22.3 | 22.8 | 23 | 23 | 23 | 22.5 |
| Polluants spécifiques | | | | | | | | | |
| Chimie | | | | | | | | | |
| Métaux lourds | | | | | | | | | |
| Pesticides | | | | | | | | | |
| Polluants industriels | | | | | | | | | |
| Autres polluants | | | | | | | | | |

Source : Agence de l'eau ADOUR-GARONNE

Figure 34 : État écologique et chimique de 2011 à 2017

2.7.4.4 SDAGE ADOUR-GARONNE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Adour - Garonne 2016-2021 a été adopté par l'arrêté du 1^{er} décembre 2015.

Institué par la loi sur l'eau de 1992, le SDAGE est un document stratégique qui fixe pour l'ensemble du bassin Adour-Garonne les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau. Il intègre les obligations définies par la directive cadre européenne sur l'eau (DCE), transposée en droit français par la loi sur l'eau de décembre 2006, ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement. Il définit pour 6 ans les priorités de la politique de l'eau dans le bassin Adour-Garonne.

- il précise les orientations de la politique de l'eau dans le bassin pour une gestion équilibrée et durable de la ressource ;
- il donne des échéances pour atteindre le bon état des masses d'eau ;
- il préconise ce qu'il convient de faire pour préserver ou améliorer l'état des eaux et des milieux aquatiques.

Le SDAGE 2016-2021 est décliné en 4 orientations impliquant chacune plusieurs actions :

Orientation A : créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE

- Optimiser l'organisation des moyens et des acteurs
 - Mobiliser les acteurs, favoriser leur organisation à la bonne échelle et assurer la gestion concertée de l'eau
 - Optimiser l'action de l'État et des financeurs publics et renforcer le caractère incitatif des outils financiers
 - Mieux communiquer, informer et former
- Mieux connaître, pour mieux gérer
 - Renforcer les connaissances sur l'eau et les milieux aquatiques, développer la recherche, l'innovation, la prospective et partager les savoirs
 - Évaluer l'efficacité des politiques de l'eau
- Développer l'analyse économique dans le SDAGE
 - Évaluer les enjeux économiques des programmes d'actions pour rechercher une meilleure efficacité et s'assurer de leur acceptabilité sociale
- Concilier les politiques de l'eau et de l'aménagement du territoire
 - Partager la connaissance des enjeux environnementaux avec les acteurs de l'urbanisme
 - Intégrer les enjeux de l'eau dans les projets d'urbanisme et d'aménagement du territoire, dans une perspective de changements globaux

Orientation B : réduire les pollutions

- Agir sur les rejets en macropolluants et micropolluants
- Réduire les pollutions d'origine agricole et assimilée
 - Mieux connaître et communiquer pour mieux définir les stratégies d'actions dans le cadre d'une agriculture performante aux plans économique, social et environnemental
 - Promouvoir les bonnes pratiques respectueuses de la qualité des eaux et des milieux
 - Cibler les actions de lutte en fonction des risques et des enjeux
- Préserver et reconquérir la qualité de l'eau pour l'eau potable et les activités de loisirs liées à l'eau
 - Des eaux brutes conformes pour la production d'eau potable. Une priorité : protéger les ressources superficielles et souterraines pour les besoins futurs
 - Améliorer la qualité des ouvrages qui captent les eaux souterraines et prévenir les risques de contamination
 - Une eau de qualité satisfaisante pour les loisirs nautiques, la pêche à pied et le thermalisme
 - Eaux de baignade et eaux destinées à l'eau potable : lutter contre la prolifération des cyanobactéries
- Sur le littoral, préserver et reconquérir la qualité des eaux des estuaires et des lacs naturels
 - Concilier usages économiques et restauration des milieux aquatiques
 - Mieux connaître et préserver les écosystèmes lacustres et littoraux afin de favoriser le bon fonctionnement et la biodiversité de ces milieux riches et diversifiés

Orientation C : améliorer la gestion quantitative

- Mieux connaître et faire connaître pour mieux gérer
- Gérer durablement la ressource en eau en intégrant le changement climatique
- Gérer la crise

Orientation D : préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques

- Réduire l'impact des aménagements et des activités sur les milieux aquatiques
 - Concilier le développement de la production énergétique et les objectifs environnementaux du SDAGE
 - Gérer et réguler les débits en aval des ouvrages

- Limiter les impacts des vidanges de retenues et assurer un transport suffisant des sédiments
- Préserver et gérer les sédiments pour améliorer le fonctionnement des milieux aquatiques
- Identifier les territoires concernés par une forte densité de petits plans d'eau, et réduire les impacts cumulés des plans d'eau
- Gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau, la continuité écologique et le littoral
 - Gérer durablement les cours d'eau en respectant la dynamique fluviale, les équilibres écologiques et les fonctions naturelles
 - Préserver, restaurer la continuité écologique
 - Prendre en compte les têtes de bassins versants et préserver celles en bon état
 - Intégrer la gestion piscicole et halieutique dans la gestion globale des cours d'eau, des plans d'eau et des zones estuariennes et littorales
- Préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liée à l'eau
 - Les milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux du bassin Adour-Garonne
 - Préserver et restaurer les poissons grands migrateurs amphihalins, leurs habitats fonctionnels et la continuité écologique
 - Stopper la dégradation anthropique des zones humides et intégrer leur préservation dans les politiques publiques
 - Préservation des habitats fréquentés par les espèces remarquables menacées ou quasi-menacées du bassin
- Réduire la vulnérabilité et les aléas d'inondation
 - Réduire la vulnérabilité et les aléas en combinant protection de l'existant et maîtrise de l'aménagement et de l'occupation des sols

Les enjeux transversaux sont :

- l'articulation avec le Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI),
- l'articulation avec le Plan d'Action pour le Milieu Marin (PAMM) de la sous-région marine du golfe de Gascogne,
- l'adaptation au changement climatique,
- l'analyse économique.

La compatibilité du projet aux objectifs du SDAGE est examinée au chapitre 3.4.8.

2.7.4.5 SAGE CHARENTE

Les SAGE (Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux) sont l'outil opérationnel pour la mise en œuvre du SDAGE : ils fixent les objectifs de qualité avec les délais impartis ainsi que la répartition des ressources par catégories d'usagers, identifient et protègent les milieux aquatiques sensibles et définissent les actions de développement et de protection des ressources, et de lutte contre les inondations.

Depuis juillet 2016, sur la base de la stratégie adoptée par la CLE, les documents du SAGE Charente sont en cours de rédaction par la cellule d'animation, en lien étroit avec le comité de rédaction composé des services de l'Etat de la Région et des Départements. En décembre 2017, les 5 commissions thématiques du SAGE Charente ont permis d'élargir la concertation sur le contenu des documents de Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et de Règlement qui constitueront le SAGE Charente. Ce dernier sera soumis à consultation officielle des assemblées et enquête publique d'ici la fin de l'année 2018. L'adoption par arrêté préfectoral d'approbation marquera alors l'entrée en mise en œuvre du SAGE Charente à partir de 2019.

La version provisoire de décembre 2017 du règlement du SAGE a fait émerger 4 règles principales :

- Règle n°1 → protéger les zones humides : Sur les secteurs identifiés des zones humides, l'altération des zones humides par tout nouveau projet soumis à autorisation ou déclaration entraînant une imperméabilisation, un remblaiement, un assèchement ou une mise en eau persistante, comme toute nouvelle installation soumise à déclaration, enregistrement ou autorisation, est interdite, à l'exception de certains critères spécifiques.

- Règle n°2 → Protéger les zones d'expansion des crues : Sur les secteurs identifiés, les ICPE soumis à autorisation, enregistrement, déclaration et les installations, ouvrages, remblais, soumis à autorisation ou à déclaration sont interdits en zone d'expansion des crues sauf si le pétitionnaire démontre son adéquation avec certains critères spécifiques.
- Règle n°3 → limiter la création de plan d'eau : Sur les secteurs de forte densité de plans d'eau, est interdite la création de tout nouveau plan d'eau, permanent ou temporaire, soumis à autorisation ou déclaration sauf opérations spécifiques listées dans le règlement du SAGE.
- Règle n°4 → Protéger les ressources souterraines stratégiques pour l'eau potable : Sur les nappes captives de l'infra-toarcien, de l'infra-cénomaniens, du Cénomaniens carbonaté et du Turonien-coniacien, aucun nouvel ouvrage de prélèvement destiné à un autre usage que l'alimentation en eau potable n'est autorisée, sauf si le pétitionnaire démontre de façon cumulative que le nouvel ouvrage respecte 3 conditions spécifiés dans le règlement du SAGE.

A noter que l'entreprise est située :

- en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) référencée ZRE1601 par l'arrêté préfectoral du 24 mai 1995 (annexe A). Les zones de répartition des eaux sont des zones où on constate une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins, elles sont fixées par arrêté préfectoral dans chaque département. Dans une ZRE, les prélèvements d'eau supérieurs à 8m³/h sont soumis à autorisation et tous les autres sont soumis à déclaration selon la loi sur l'eau.
- En zone vulnérable à la pollution par les nitrates d'origine agricole dans le bassin ADOUR-GARONNE selon le périmètre défini par l'arrêté « R76-2018-12-21-004 » et « R76-2018-12-21-005 ». Les zones vulnérables sont des zones où la pollution des eaux par le rejet direct ou indirect de nitrates d'origine agricole et d'autres composés azotés susceptibles de se transformer en nitrates, menace à court terme la qualité des milieux aquatiques et plus particulièrement l'alimentation en eau potable ;
- dans la zone sensible référencée 05008 de la Charente en amont de sa confluence avec l'Arnoult. Les zones sensibles sont des zones sujettes à l'eutrophisation et dans lesquelles les rejets de phosphore et d'azote doivent être réduits, elles sont fixées suite à l'application du décret n°94-469 du 3juin 1994.
- A proximité (120 mètres) du site Natura 2000 « directive habitats » dénommé « Vallée du Né et ses principaux affluents » et référencé « FR5400417 » (voir fiche descriptive en annexe).

2.7.4.6 CONTRAT DE MILIEUX

Un contrat de milieu (généralement contrat de rivière, mais également de lac, de baie ou de nappe) est un accord technique et financier entre partenaires concernés pour une gestion globale, concertée et durable à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente. Avec le SAGE, le contrat de milieu est un outil pertinent pour la mise en œuvre des SDAGE et des programmes de mesures approuvés en 2009 pour prendre en compte les objectifs et dispositions de la directive cadre sur l'eau. Il peut être une déclinaison opérationnelle d'un SAGE. C'est un **programme d'actions volontaire** et concerté sur 5 ans avec engagement financier contractuel (désignation des maîtres d'ouvrage, du mode de financement, des échéances des travaux, etc.). Ces contrats sont signés entre les partenaires concernés : préfet(s) de département(s), agence de l'eau et les collectivités locales (Département, conseil régional, communes, syndicats intercommunaux).

D'après le site GEST'EAU, la commune de ARS n'est pas concernée par un Contrat de Rivières.

2.7.5 Qualité de l'air

En matière de qualité de l'air, trois niveaux de réglementations imbriqués peuvent être distingués (européen, national et local). L'ensemble de ces réglementations a pour principales finalités :

- L'évaluation de l'exposition de la population et de la végétation à la pollution atmosphérique.
- L'évaluation des actions entreprises par les différentes autorités dans le but de limiter cette pollution.
- L'information sur la qualité de l'air.

Les directives européennes sont transposées dans la réglementation française.

Les critères nationaux de qualité de l'air sont définis dans le Code de l'environnement (articles R221-1 à R221-3

Le décret n°2010-1250 du 21 octobre 2010 téléchargeable transpose la directive 2008/50/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2008. Les valeurs limites, objectifs de qualité et seuils d'alerte sont repris dans le tableau suivant.

| Polluants | Concentrations | |
|---|--|---|
| Particules en suspension (PM10) | Seuil d'information-recommandations | 50 µg/m ³ en moyenne journalière à 8h ou 14h locale |
| | Seuil d'alerte | 80 µg/m ³ en moyenne journalière à 8h ou 14h locale |
| | Valeurs limite | 90,4 % des moyennes journalières doivent être inférieures à 50 µg/m ³ (35 dépassements autorisés par an) 40 µg/m ³ (moy. annuelle) |
| | Objectif de qualité | 30 µg/m ³ (moy. annuelle) |
| Particules fines (PM2.5) | Valeur limite | 25 µg/m ³ (moy. annuelle - 2015) |
| | Valeur cible | 20 µg/m ³ (moy. annuelle) |
| | Objectif de qualité | 10 µg/m ³ (moy. annuelle) |
| Ozone – O₃ | Seuil d'information-recommandations | 180 µg/m ³ pour la valeur moyenne sur 1 heure |
| | Seuil d'alerte (<i>protection sanitaire pour toute la population</i>) | 240 µg/m ³ pour la valeur moyenne sur 1 heure |
| | Seuil d'alerte (<i>mise en œuvre progressive de mesures d'urgence</i>) | Seuil 1 : 240 µg/m ³ pour la valeur moyenne sur 1 heure pendant 3 heures consécutives Seuil 2 : 300 µg/m ³ pour la valeur moyenne sur 1 heure pendant 3 heures consécutives Seuil 3 : 360 µg/m ³ pour la valeur moyenne sur 1 heure |
| | Objectif de qualité (<i>protection de la santé</i>) | 120 µg/m ³ pour la valeur moyenne sur 8 heures |
| | Valeur cible (<i>protection de la santé</i>) | 120 µg/m ³ pour la valeur moyenne sur 8 heures en moyenne sur 3 ans à ne pas dépasser plus de 25 fois |
| | Objectif de qualité (<i>protection de la végétation</i>) | AOT 40* de mai à juillet de 8h à 20h : 6 000 µg/m ³ par heure |
| | Valeur cible (<i>protection de la végétation</i>) | AOT 40* de mai à juillet de 8h à 20h : 18 000 µg/m ³ par heure en moyenne sur 5 ans |
| Dioxyde d'azote (NO₂) | Seuil d'information-recommandations | 200 µg/m ³ pour la valeur moyenne sur 1 heure |
| | Seuil d'alerte | 400 µg/m ³ pour la valeur horaire sur 3 heures consécutives (ou 200 µg/m ³ si le seuil d'information déclenche la veille et le jour même et si risque de dépassement pour le lendemain) |
| | Valeurs limite | 99,8 % des moyennes horaires doivent être inférieures à 200 µg/m ³ (18 dépassements autorisés par an) 40 µg/m ³ (moy. annuelle) |
| Oxydes d'azote (NO_x) | Valeur limite | 30 µg eq NO ₂ /m ³ (moy. annuelle) - protection de la végétation |
| Dioxyde de soufre | Seuil d'information-recommandations | 300 µg/m ³ pour la valeur moyenne sur 1 heure |
| | Seuil d'alerte | 500 µg/m ³ pour la valeur horaire sur 3 heures consécutives |
| | Valeurs limite | 99,7 % des moyennes horaires doivent être inférieures à 350 µg/m ³ (24 dépassements autorisés par an) 99,2 % des moyennes journalières doivent être inférieures à 125 µg/m ³ (3 dépassements autorisés/an) 20 µg/m ³ pour la moyenne annuelle (protection des écosystèmes) 20 µg/m ³ pour la moyenne hivernale (1er octobre au 31 mars) (protection des écosystèmes) |
| | Objectif de qualité | 50 µg/m ³ pour la moyenne annuelle |
| Monoxyde de carbone | Valeur limite | 10 000 µg/m ³ pour le maximum journalier de la moyenne glissante sur 8 heures |
| Benzène – C₆H₆ | Valeur limite (protection de la santé) | 5 µg/m ³ (moy. annuelle) |
| | Objectif de qualité | 2 µg/m ³ (moy. annuelle) |
| Plomb - Pb | Valeur limite* | 0,5 µg/m ³ (moy. annuelle) |
| | Objectif de qualité* | 0,25 µg/m ³ (moy. annuelle) |
| Arsenic (As) | | 6 ng/m ³ (moy. annuelle) |
| Cadmium (Cd) | Valeur cible* à atteindre, si possible, au 31 décembre 2012 | 5 ng/m ³ (moy. annuelle) |
| Nickel (Ni) | | 20 ng/m ³ (moy. annuelle) |
| Benzo(a)pyrène | | 1 ng/m ³ (moy. annuelle)** |

Source : décret du 21 Octobre 2010

Tableau 18 : Objectifs de qualité, valeurs limites et seuils d'alerte des principaux polluants dans l'air

Le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie est responsable de la définition et de la mise en œuvre de la politique nationale de surveillance, de prévention et d'information sur l'air. Les associations de surveillance de la qualité de l'air d'Aquitaine (AIRAQ), Limousin (Limaïr) et Poitou-Charentes (Atmo Poitou-Charentes) ne forment plus qu'une : **Atmo Nouvelle-Aquitaine**. Cette fusion, **entérinée le 23 novembre 2016** lors d'une assemblée générale extraordinaire de l'ensemble des membres, fait suite à la réforme des régions introduite par la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe).

Avec cette fusion, Atmo Nouvelle-Aquitaine devient le nouvel observatoire régional de l'air, avec une capacité préservée d'adaptation aux besoins et aux attentes de ses membres et partenaires, des décideurs et des citoyens.

Les polluants surveillés sont des polluants primaires et secondaires. Les premiers sont émis par une source directement dans l'atmosphère, alors que les seconds proviennent de la transformation des polluants primaires suite à différentes réactions chimiques.

Les **polluants primaires** (oxydes d'azote et particules en suspension) présentent des concentrations hivernales plus importantes qu'en été, en raison notamment de conditions de stabilité de l'atmosphère plus fortes.

L'ozone est un polluant secondaire dont la production est essentiellement liée à l'intensité du rayonnement solaire. Ainsi, les niveaux au printemps et en été sont plus élevés en comparaison avec ceux relevés durant les périodes automnales et hivernales.

Les polluants surveillés regroupent :

- les particules en suspension et fines,
- l'ozone,
- les oxydes d'azote,
- le dioxyde de soufre,
- le monoxyde de carbone,
- les composés organiques volatils non méthaniques,
- le plomb et autres métaux toxiques,
- les hydrocarbures aromatiques polycycliques,
- les dioxines,
- les pesticides,
- les pollens.

Le tableau suivant présente les mesures moyennes annuelles réalisées à la station de COGNAC de 2012 à 2016.

| Polluant | Mesure | Unité | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 |
|----------|-------------------|-------------------|------|------|------|------|------|
| NO2 | Dioxyde d'azote | µg/m ³ | 16 | 15 | 15 | 14 | 14 |
| O3 | Ozone | µg/m ³ | 50 | 52 | 52 | 50 | 48 |
| PM10 | PM10 | µg/m ³ | 21 | 20 | 17 | 18 | 15 |
| S02 | Dioxyde de soufre | µg/m ³ | 0 | 2 | 2 | 2 | 2 |

Source : <http://www.atmo-nouvelleaquitaine.org>

Tableau 19 : Concentrations moyennes annuelles des polluants dans l'air – Station de COGNAC

Ces résultats sont inférieurs aux objectifs de qualité, valeurs limites et seuils d'alerte pour ces paramètres.

| Polluant | Unité | Objectif de qualité (moyenne annuelle en µg/m3) | Valeur limite (µg/m3) | Seuil d'alerte (µg/m3) |
|----------|-------------------|---|---|--|
| NO2 | µg/m ³ | 40 | 200 | 400 |
| O3 | µg/m ³ | 120 µg/m3 pour la valeur moyenne sur 8 heures | 120 | 240 µg/m ³ pour la valeur moyenne sur 1 heure |
| PM10 | µg/m ³ | 30 | 90,4 % des moyennes journalières doivent être inférieures à 50 µg/m ³ (35 dépassements autorisés par an) 40 | 80 µg/m ³ en moyenne journalière à 8h ou 14h locale |
| S02 | µg/m ³ | 50 | 350 | 500 |

Source : <http://www.atmo-nouvelleaquitaine.org>

Tableau 20 : Objectifs de qualité, valeurs limites et seuils d'alerte des principaux polluants dans l'air

2.7.6 RISQUES NATURELS

2.7.6.1 RISQUE INONDATION

2.7.6.1.1 Territoires a risque important d'inondation

Le site des chais Du DOMAINE DE BOURSAC n'est pas exposé à un risque important d'inondation.

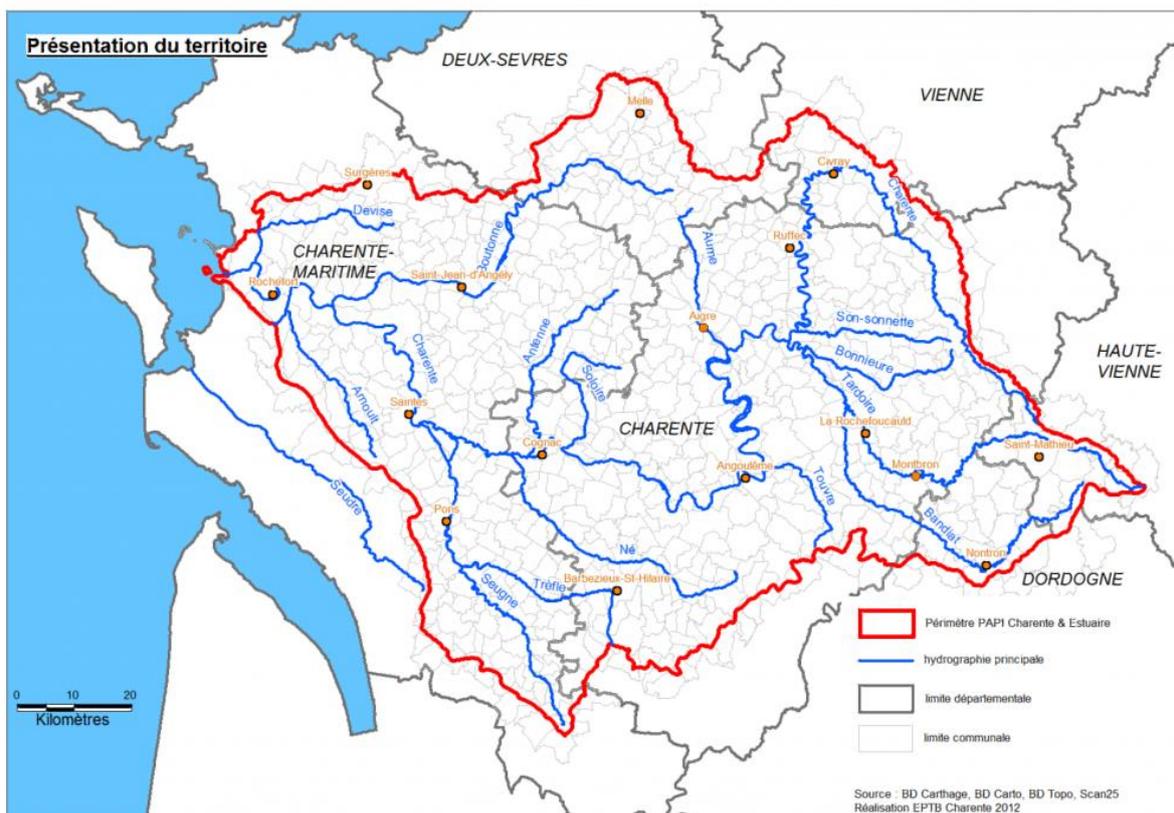
2.7.6.1.2 Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN)

La commune d'ARS n'est pas soumise à un PPRN Inondation.

2.7.6.1.3 Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI)

La commune d'ARS est concernée par le PAPI Charente (16DREAL20180001).

Le PAPI est un programme contractuel composé d'actions portées volontairement par les collectivités. Il n'a pas de portée réglementaire et est donc non prescriptif (contrairement au PPRN).

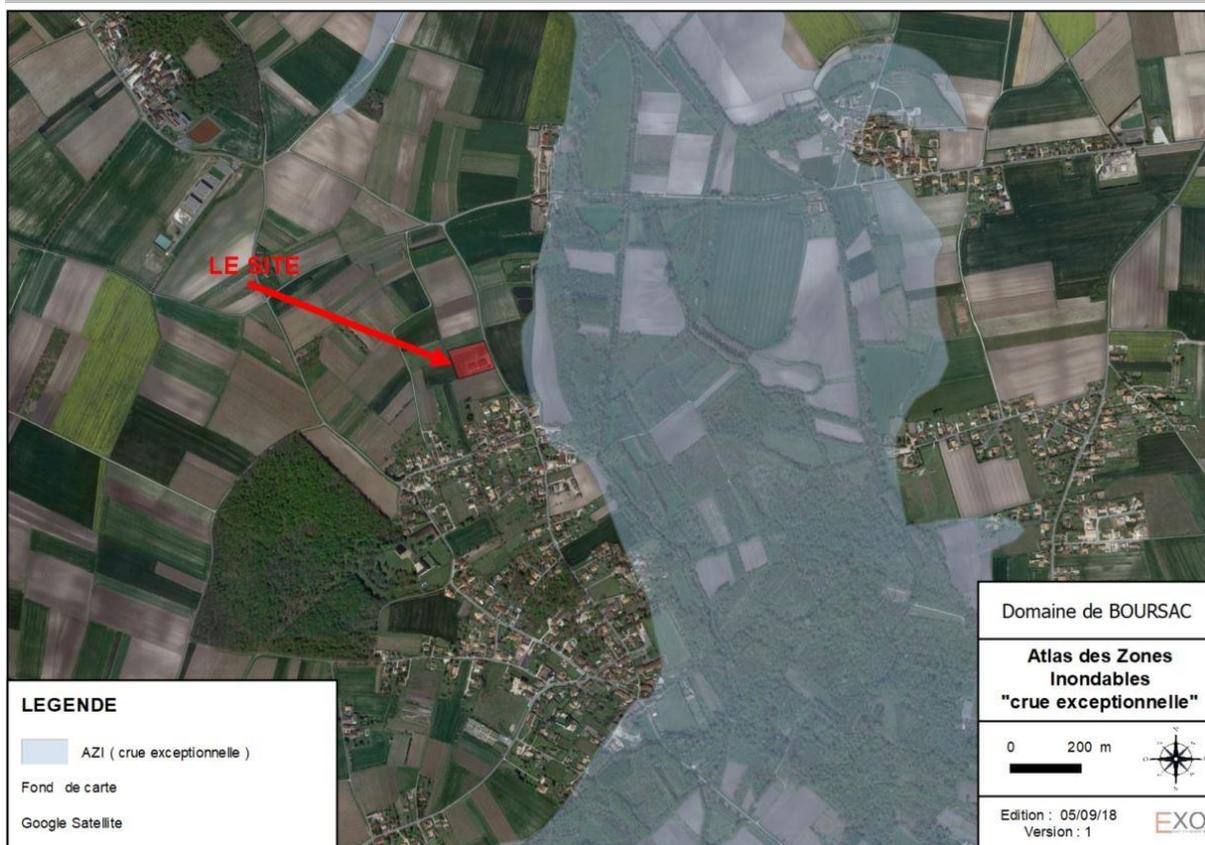


Source : EBTP Charente

Figure 35 : Périmètre du PAPI Charente et Estuaire

2.7.6.1.4 Atlas des Zones Inondables

La commune de ARS est concernée par l'AZI du NE (Atlas hydro-géomorphologique diffusé en 2008). Comme l'indique l'extrait de carte ci-après, le site de l'entreprise est en dehors des limites de ces zones inondables (crue exceptionnelle).



2.7.6.1.5 Inondations par remontées de nappe

Il existe deux grands types de nappes selon la nature des roches qui les contiennent (on parle de la nature de « l'aquifère ») :

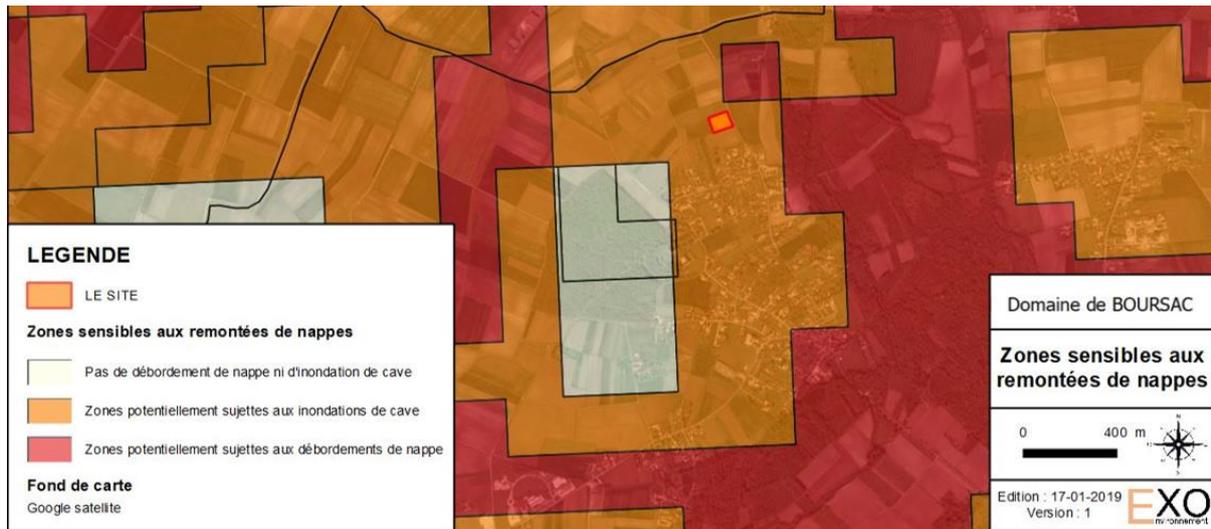
- les nappes des formations sédimentaires. Elles sont contenues dans des roches poreuses (par exemple les sables, certains grès, la craie, les différentes sortes de calcaire) jadis déposées sous forme de sédiments meubles dans les mers ou de grands lacs, puis consolidées, et formant alors des aquifères. Ces aquifères sont constitués d'une partie solide (les roches précédemment citées) et d'une partie liquide (l'eau contenue dans la roche).
- les nappes contenues dans les roches dures du socle. Il existe en revanche des roches souvent très anciennes- dont on dit qu'elles forment le « socle », c'est-à-dire le support des grandes formations sédimentaires. Ce sont généralement des roches dures, non poreuses, et qui ont tendance à se casser sous l'effet des contraintes que subissent les couches géologiques. Quand elles contiennent de l'eau, ce n'est donc pas dans des pores comme dans le cas des roches sédimentaires, mais dans les fissures de la roche. Ces roches de socle sont présentes en France dans tout le Massif armoricain mais également dans le Massif central, le Morvan, les Alpes, les Pyrénées, les Ardennes et la Corse. Un parfait exemple en est le granite ou le gneiss. Ce type de sous-sol est donc très différent de celui des autres régions de France qui sont constituées de roches dites sédimentaires.

(Source : <http://www.inondationsnappes.fr/>)

La commune d'ARS est concernée par le risque de remontée de nappes dans les sédiments.

Le site est positionné en zone potentiellement sujette aux inondations de cave.

Au regard des installations existantes et projetées, une remontée de nappe dans les chais reste peu probable.



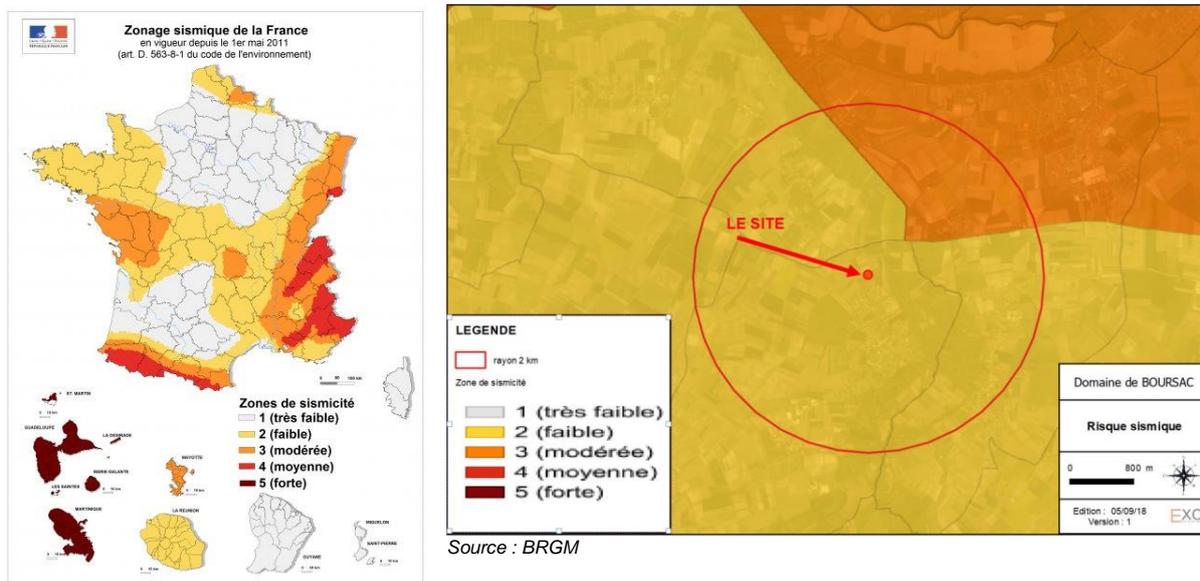
Source : <http://infoterre.brgm.fr/> - Fond de carte GOOGLE EARTH

Figure 37 : Carte des remontées de nappes

2.7.6.2 RISQUE SISMIQUE

Le décret n°2010-1254 du 22 Octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français a modifié le code de l'Environnement et notamment les articles R563-1 à R563-8.

L'article R563-4 du Code de l'Environnement précise notamment la division du territoire national en cinq zones de sismicité croissante, pour l'application des mesures de prévention du risque sismique aux bâtiments, équipements et installations de la classe dite "à risque normal".



Source : BRGM

Figure 38 : Zonage sismique de la France et de la commune d'ARS

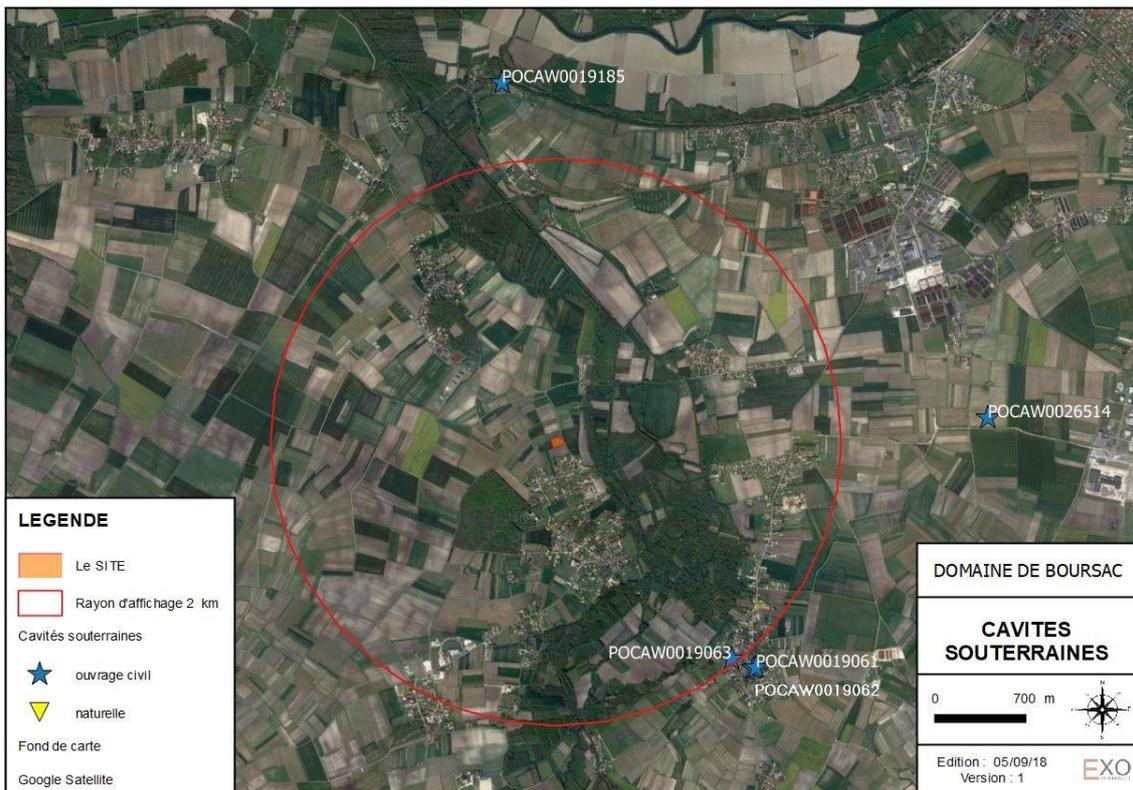
Ces zones sont les suivantes :

- la zone de sismicité 1 (très faible) – accélération < 0,7 m/s²,
- la zone de sismicité 2 (faible) – 0,7 m/s² ≤ accélération < 1,1 m/s²,
- la zone de sismicité 3 (modérée) – 1,1 m/s² ≤ accélération < 1,6 m/s²,
- la zone de sismicité 4 (moyenne) – 1,6 m/s² ≤ accélération < 3,0 m/s²,
- la zone de sismicité 5 (forte) – accélération ≥ 3,0 m/s².

Au regard de cette classification, la commune **d'ARS se trouve en zone de sismicité 2, c'est-à-dire dans la zone de sismicité faible.**

2.7.6.3 CAVITES SOUTERRAINES LA BASE DE DONNEES DU BRGM FAIT ETAT DES CAVITES SOUTERRAINES SUIVANTES :

- Au sud-est dans la commune de GIMEUX, on retrouve trois « ouvrages civils », l'un correspondant à l'église de GIMEUX (POCAW0019063) et les deux autres correspondant aux adresses suivantes : 1 rue du Clos (POCAW19062) et 3 rue du Clos (POCAW0019061). Ces trois ouvrages civils se trouvent dans un rayon de 2 km du site des chais du DOMAINE DE BOURSAC.
- A 3 km au nord dans la commune de Merpins le lieu dit « Motte », on notera une cavité souterraine type « ouvrage civil » (POCAW0019185)
- Enfin à l'est à 3,3km sur la commune de SALLES D'ANGLES, présent une « cavité souterraine » type ouvrage civil nommé : Souterrain de Peu de Sang (POCAW0026514).



Source : BRGM – Fond cartographique Google earth

Figure 39 : Localisation des cavités souterraines (ouvrages civils)

2.7.6.4 MOUVEMENTS DE TERRAIN ET RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES

Aucun mouvement de terrain n'est recensé sur la commune d'ARS.

Concernant les argiles, « le retrait par assèchement des sols argileux lors d'une sécheresse prononcée et/ou durable produit des déformations de la surface des sols (tassements différentiels). Il peut être suivi de phénomènes de gonflement au fur et à mesure du rétablissement des conditions hydrogéologiques initiales ou plus rarement de phénomènes de fluage avec ramollissement.

En climat tempéré, les argiles sont souvent proches de leur état de saturation, si bien que leur potentiel de gonflement est relativement limité. En revanche, elles sont souvent éloignées de leur limite de retrait, ce qui explique que les **mouvements les plus importants sont observés en période sèche**. La

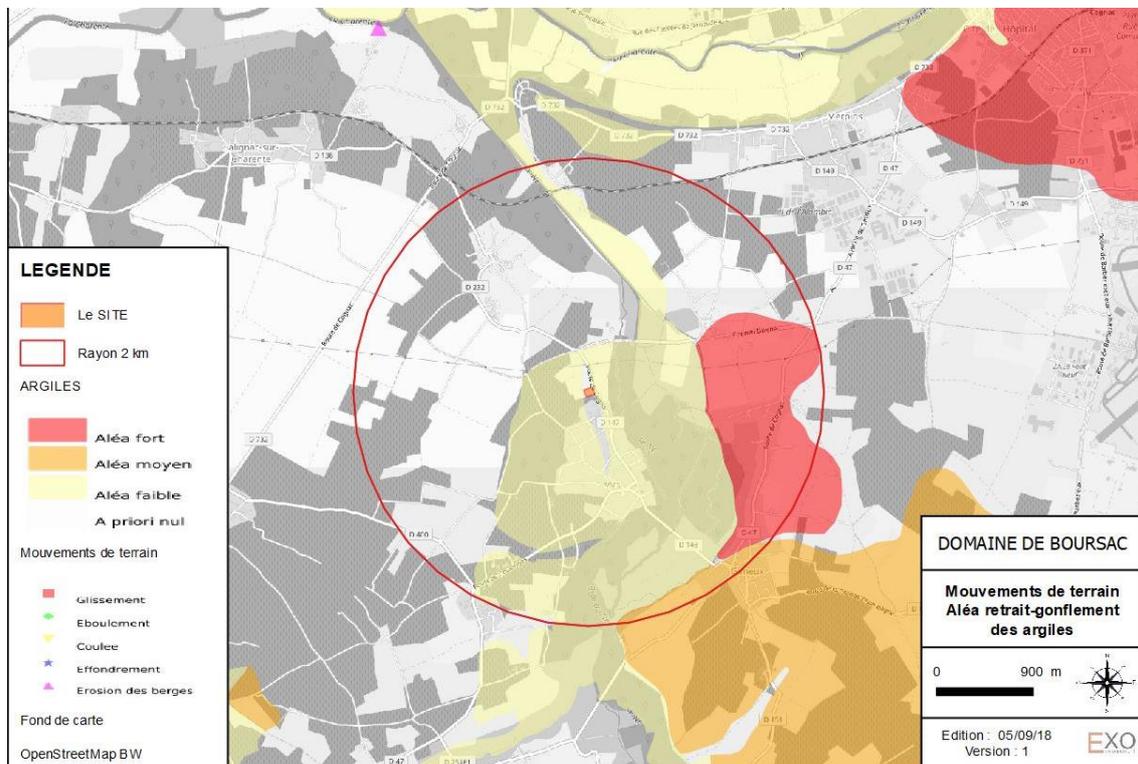
tranche la plus superficielle de sol, sur 1 à 2 m de profondeur, est alors soumise à l'évaporation. Il en résulte un **retrait des argiles**, qui se manifeste verticalement par un tassement et horizontalement par l'ouverture de fissures, classiquement observées dans les fonds de mares qui s'assèchent.

L'amplitude de ce tassement est d'autant plus importante que la couche de sol argileux concernée est épaisse et qu'elle est riche en **minéraux gonflants**. Par ailleurs, la présence de drains et surtout d'**arbres** (dont les racines pompent l'eau du sol jusqu'à 3 voire 5 m de profondeur) accentue l'ampleur du phénomène en augmentant l'épaisseur de sol asséché.

Ces mouvements sont liés à la **structure interne** des minéraux argileux qui constituent la plupart des éléments fins des sols (la fraction argileuse étant, par convention, constituée des éléments dont la taille est inférieure à 2 μm). Ces minéraux argileux (phyllosilicates) présentent en effet une structure en **feuilletés**, à la surface desquels les molécules d'eau peuvent être adsorbées, sous l'effet de différents phénomènes physico-chimiques, provoquant ainsi un **gonflement**, plus ou moins réversible du matériau. Certaines familles de minéraux argileux, notamment les **smectites** et quelques **interstratifiés**, possèdent de surcroît des **liaisons particulièrement lâches entre feuillets** constitutifs, si bien que la quantité d'eau susceptible d'être adsorbée au cœur même des particules argileuses, peut être considérable, ce qui se traduit par des **variations importantes** de volume du matériau. »

(source : www.argiles.fr)

Le site des CHAIS du DOMAINE DE BOURSAC se positionne une bande de retrait de gonflement d'argile qualifié « d'aléa a priori nul ». La zone qui entoura cette bande est qualifiée « d'aléa faible ».



Source : BRGM – Fond cartographique Mapnik OpenstreetMap

Figure 40 : Mouvements de terrain Aléa retrait-gonflement des argiles

2.7.6.5 LA Foudre

Le niveau kéraunique (Nk) correspond au nombre d'orages et plus précisément, au nombre de coups de tonnerre entendus dans une zone donnée. La densité de foudroiement (Ng) représente le nombre de coups de foudre par km^2 et par an. On estime que la foudre frappe environ 1 fois pour 10 coups de tonnerre entendus donc $Nk = 10Ng$

Comme l'indique la carte ci-dessous extraite de la norme NFC-17-102, la densité de foudroiement de la Charente est de 1,9.



Figure 41 : Carte de la densité de foudroiement de la France issue de la norme NFC 17-102 (05-2015)

2.7.6.6 FEUX DE FORETS

La commune n'est pas concernée par le risque de feu de forêt selon le DDRM. Le site n'est pas situé dans une zone boisée dense susceptible de propager un incendie jusqu'au installations du site.

2.7.7 Odeurs

Il n'existe pas d'odeurs particulières dans l'environnement éloigné du site caractéristiques des activités de l'entreprise. A ce jour, aucune plainte n'est enregistrée du fait d'odeurs générées par l'entreprise.

2.8 NIVEAUX SONORES ET VIBRATIONS

2.8.1 Niveaux sonores

L'entreprise est implantée en zone rurale, le long de la route D147.

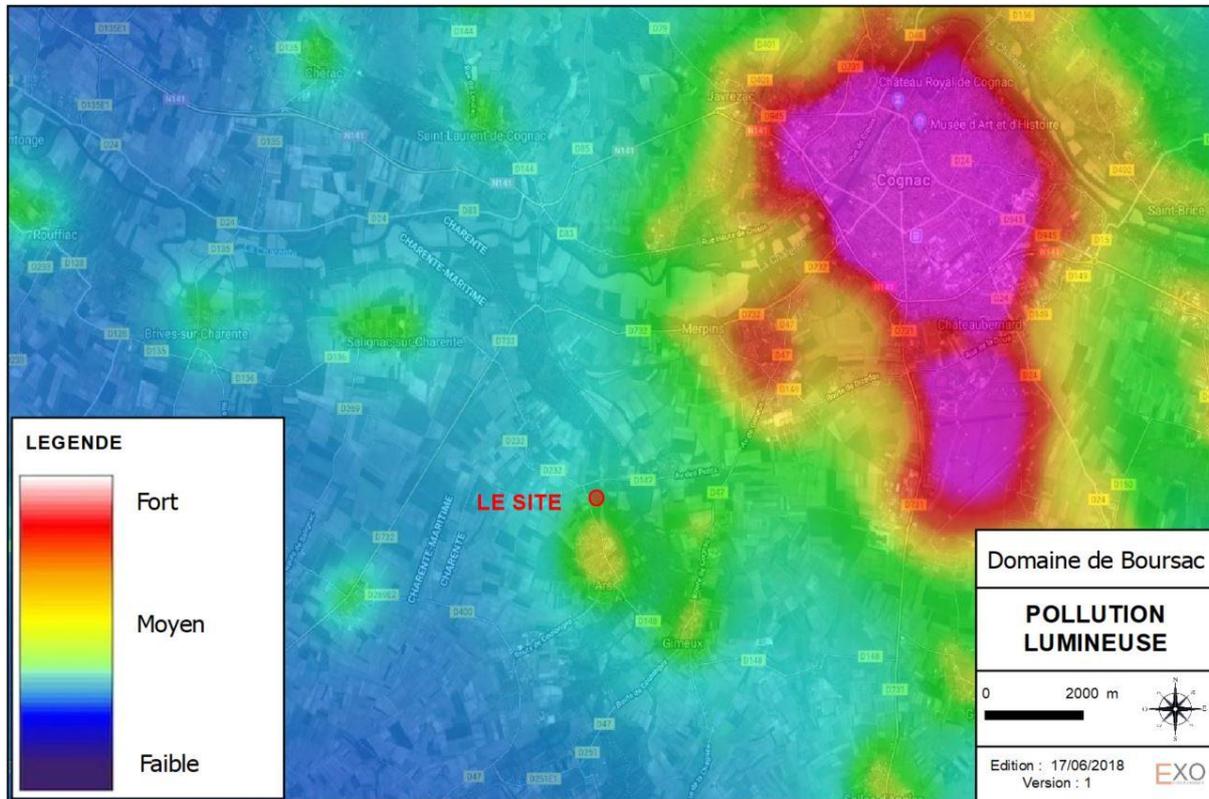
Au regard des activités exercées, les sources de bruits des chais du DOMAINE DE BOURSAC sont négligeables et se limitent aux trafics de véhicules légers et lourds pour la réception et l'expédition de produits, auxquels s'ajoutent les mouvements du personnel.

2.8.2 Vibrations

L'entreprise n'exerce pas d'activité susceptible de générer des vibrations de nature à engendrer une nuisance à l'extérieur du site.

2.9 EMISSIONS LUMINEUSES

Les CHAIS du DOMAINE DE BOURSAC seront inclus dans la zone de pollution lumineuse propre à la commune d'ARS et n'induiront pas de gêne particulière pour les tiers par émissions lumineuses. Le site se trouve sur une zone de pollution lumineuse moyenne à faible.



Légende

Blanc : 0–50 étoiles visibles (hors planètes) selon les conditions. Pollution lumineuse très puissante et omniprésente. Typique des très grands centres urbains et grandes métropoles régionales et nationales.

Magenta : 50–100 étoiles visibles, les principales constellations commencent à être reconnaissables.

Rouge : 100–200 étoiles : les constellations et quelques étoiles supplémentaires apparaissent. Au télescope, certains Messier se laissent apercevoir.

Orange : 200–250 étoiles visibles, dans de bonnes conditions, la pollution est omniprésente, mais quelques coins de ciel plus noir apparaissent ; typiquement moyenne banlieue.

Jaune : 250–500 étoiles : pollution lumineuse encore forte. La Voie Lactée peut apparaître dans de très bonnes conditions. Certains Messier parmi les plus brillants peuvent être perçus à l'œil nu.

Vert : 500–1000 étoiles : grande banlieue tranquille, faubourgs des métropoles, Voie Lactée souvent perceptible, mais très sensible encore aux conditions atmosphériques, typiquement les halos de pollution lumineuse n'occupent qu'une partie du ciel et montent à 40–50° de hauteur.

Cyan : 1000–1800 étoiles : la Voie Lactée est visible la plupart du temps (en fonction des conditions climatiques) mais sans éclat, elle se distingue sans plus.

Bleu : 1800–3000 : bon ciel, la Voie Lactée se détache assez nettement, on commence à avoir la sensations d'un bon ciel, néanmoins, des sources éparées de pollution lumineuse sabotent encore le ciel ici et là en seconde réflexion, le ciel à la verticale de l'observateur est généralement bon à très bon.

Bleu nuit : 3000–5000 : bon ciel : Voie Lactée présente et assez puissante, les halos lumineux sont très lointains et dispersés, ils n'affectent pas notablement la qualité du ciel.

Noir : + 5000 étoiles visibles, plus de problème de pollution lumineuse décelable à la verticale sur la qualité du ciel. La pollution lumineuse ne se propage pas à plus de 8° au-dessus de l'horizon.

Source : <http://avex-asso.org/>

Figure 42 : Pollutions lumineuses

2.10 ZONES AGRICOLES, AOC, ESPACES FORESTIERS ET MARITIMES

2.10.1 Zones agricoles

L'activité agricole est dominante sur la commune d'ARS. Elle s'étendait sur 729 ha en 2010 avec une légère tendance à la baisse.

| | 2010 | 2000 | 1988 |
|--|------|------|------|
| Exploitations agricoles ayant leur siège dans la commune | 17 | 24 | 35 |

| | | | |
|---|------------------------------------|------------------------------------|-----|
| Travail dans les exploitations agricoles (en unité de travail annuel) | 36 | 41 | 64 |
| Superficie agricole utilisée (ha) | 729 | 968 | 886 |
| Cheptel (en unité de gros bétail, tous aliments) | 16 | 37 | 41 |
| Orientation technico-économique de la commune | Viticulture (appellation et autre) | Viticulture (appellation et autre) | - |
| Superficie en terres labourables (ha) | 437 | 606 | 525 |
| Superficie en cultures permanentes (ha) | 283 | 317 | 339 |
| Superficie toujours en herbe (ha) | 7 | 42 | 16 |

Source : AGRESTE

Tableau 21 : Principaux résultats du recensement agricole de 2010 pour la commune d'ARS.

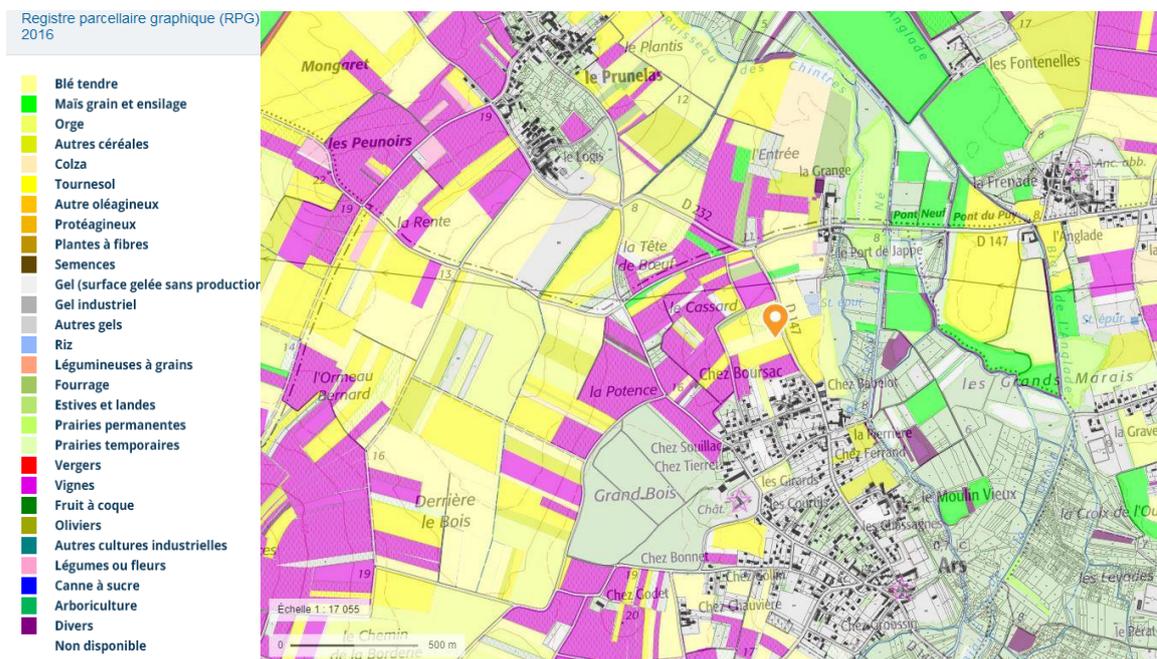
L'orientation technico-économique est principalement la viticulture.

| Orientation technico-économique de l'exploitation | | | |
|---|--|------|------|
| Années | | 2000 | 2010 |
| Exploitations | Toutes orientations | 24 | 17 |
| | dont Grandes cultures (15, 16) | - | - |
| | dont viticulture (35) | 21 | 15 |
| | dont Polyculture, Polyélevage (61, 73, 83, 84) | - | - |
| Superficie agricole utilisée (ha) | Toutes orientations | 968 | 729 |
| | dont Grandes cultures (15,16) | - | - |
| | dont Viticulture (35) | 819 | 696 |
| | dont Polyculture, Polyélevage (61, 73, 83, 84) | - | - |

Source : AGRESTE

Tableau 22 : Orientations technico-économique de l'exploitation

Le registre parcellaire graphique (RPG) de 2016 montre des cultures de blé tendre sur les parcelles.



Source : Géoportail

Figure 43 : Extrait du Registre Parcellaire Graphique de 2016 – ARS

2.10.2 AOP – AOPC – IGP

L'Appellation d'Origine Protégée (AOP) désigne un produit dont les principales étapes de production sont réalisées selon un savoir-faire reconnu dans une même aire géographique, qui donne ses caractéristiques au produit. C'est un signe européen qui protège le nom du produit dans toute l'Union européenne.

L'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) désigne des produits répondant aux critères de l'AOP et protège la dénomination sur le territoire français. Elle constitue une étape vers l'AOP, désormais signe européen. Elle peut aussi concerner des produits non couverts par la réglementation européenne (cas des produits de la forêt par exemple).

L'Indication Géographique Protégée (IGP) identifie un produit agricole, brut ou transformé, dont la qualité, la réputation ou d'autres caractéristiques sont liées à son origine géographique.

D'après le site de l'INAO (Institut National de l'Origine et de la Qualité), la commune d'ARS est concernée par plusieurs AOC-AOP (Appellation d'Origine Contrôlée et Protégée) et IGP (Indication Géographique Protégée) qui sont les suivantes :

| STATUT | LIBELLE PRODUIT | STATUT | LIBELLE PRODUIT |
|-----------|---|---------|--|
| IGP | Agneau du Poitou-Charentes | IGP | Charentais Ile d'Oléron rosé primeur ou nouveau |
| IGP | Atlantique blanc | IGP | Charentais Ile d'Oléron rouge |
| IGP | Atlantique primeur ou nouveau blanc | IGP | Charentais Ile d'Oléron rouge primeur ou nouveau |
| IGP | Atlantique primeur ou nouveau rosé | IGP | Charentais Ile de Ré blanc |
| IGP | Atlantique primeur ou nouveau rouge | IGP | Charentais Ile de Ré blanc primeur ou nouveau |
| IGP | Atlantique rosé | IGP | Charentais Ile de Ré rosé |
| IGP | Atlantique rouge | IGP | Charentais Ile de Ré rosé primeur ou nouveau |
| AOC - AOP | Beurre Charentes-Poitou | IGP | Charentais Ile de Ré rouge |
| AOC - AOP | Beurre des Charentes | IGP | Charentais Ile de Ré rouge primeur ou nouveau |
| AOC - AOP | Beurre des Deux-Sèvres | IGP | Charentais rosé |
| IGP | Charentais blanc | IGP | Charentais rosé primeur ou nouveau |
| IGP | Charentais blanc primeur ou nouveau | IGP | Charentais rouge |
| IGP | Charentais Charente blanc | IGP | Charentais rouge primeur ou nouveau |
| IGP | Charentais Charente primeur ou nouveau blanc | IGP | Charentais Saint-Sornin blanc |
| IGP | Charentais Charente primeur ou nouveau rosé | IGP | Charentais Saint-Sornin blanc primeur ou nouveau |
| IGP | Charentais Charente primeur ou nouveau rouge | IGP | Charentais Saint-Sornin rosé |
| IGP | Charentais Charente rosé | IGP | Charentais Saint-Sornin rosé primeur ou nouveau |
| IGP | Charentais Charente rouge | IGP | Charentais Saint-Sornin rouge |
| IGP | Charentais Charente-Maritime blanc | IGP | Charentais Saint-Sornin rouge primeur ou nouveau |
| IGP | Charentais Charente-Maritime primeur ou nouveau blanc | AOC-IGP | Cognac Fine Champagne |
| IGP | Charentais Charente-Maritime primeur ou nouveau rosé | AOC-IGP | Cognac ou Eau-de-vie de Cognac ou Eau-de-vie des Charentes |
| IGP | Charentais Charente-Maritime primeur ou nouveau rouge | IGP | Jambon de Bayonne |
| IGP | Charentais Charente-Maritime rosé | AOC-AOP | Pineau des Charentes blanc |
| IGP | Charentais Charente-Maritime rouge | IGP-AOP | Pineau des Charentes rosé ou rouge |
| IGP | Charentais Ile d'Oléron blanc | IGP | Porc du Sud-Ouest |
| IGP | Charentais Ile d'Oléron blanc primeur ou nouveau | IGP | Veau du Limousin |
| IGP | Charentais Ile d'Oléron rosé | | |

Source : INAO

Tableau 23 : Liste des AOC, AOP et IGP

2.10.3 Espaces forestiers

Comme indiqué précédemment, la commune n'est pas concernée par le risque feu de forêt. Il y a quelques bois, à plus de 150 mètres à l'Est du site.



Source : Google earth

Figure 44 : Vue aérienne à proximité des Chais du DOMAINE DE BOURSAC

2.10.4 Zones de pêche

Le NÉ est classée en 2ième catégorie piscicole.

L'Indice Poisson Rivière (IPR) est un des indices utilisé en France pour utiliser l'ichtyofaune (peuplements des poissons) des rivières en tant qu'indicateur de la qualité de la rivière qui les abrite.

L'IPR du cours d'eau le NÉ est relevé sur la commune de CRITEUIL LA MAGDELEINE.

Le tableau suivant présente les résultats de l'IPR :

| Date | Qualité |
|------|--------------|
| 2012 | Médiocre |
| 2010 | Très mauvais |
| 2008 | Médiocre |

Source : ONEMA

Tableau 24 : Indice IPR

On notera également que le cours d'eau le NÉ est classé pour l'enjeu des poissons migrateurs : saumon atlantique, truite de mer, grande alose, alose feinte, lamproie marine et lamproie fluviatile (source DREAL nouvelle-aquitaine 2010).

A noter également que l'Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatique est celle de la GAULE COGNAÇAIS.

2.11 FAUNE, VÉGÉTATION, MILIEUX NATURELS

2.11.1 ZNIEFF

Lancé en 1982, l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités

biologiques et un bon état de conservation. Une modernisation nationale (mise à jour et harmonisation de la méthode de réalisation de cet inventaire) a été lancée en 1996 afin d'améliorer l'état des connaissances, d'homogénéiser les critères d'identification des ZNIEFF et de faciliter la diffusion de leur contenu. Les ZNIEFF constituent l'outil principal de la connaissance scientifique du patrimoine naturel et sert de base à la définition de la politique de protection de la nature. Il n'a pas de valeur juridique directe mais permet une meilleure prise en compte de la richesse patrimoniale dans l'élaboration des projets susceptibles d'avoir un impact sur le milieu naturel.

On distingue 2 types de ZNIEFF :

- les ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique,
- les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

Les ZNIEFF les plus proches du site se trouvent :

- à l'Est, à environ 130 mètres du site la ZNIEFF de type 2 n° 540120011 VALLEE DU NÉ et SES AFFLUENTS :
 - Le Né est un affluent de la Charente situé dans le domaine biogéographique atlantique. Dans son cours inférieur, rivière mésotrophe à nombreux bras, bordée d'une végétation ligneuse bien développée et variée (ripisylve, forêts alluviales, dont aulnaies-frênaies, peupleraies...) dans un paysage bocager à impact humain relativement faible ; prairies naturelles humides de grande richesse biologique. Dans son cours moyen, le Né traverse un paysage d'openfield, principalement voué à l'agriculture intensive.
 - Présence traditionnelle du Vison d'Europe depuis plus de 50 ans (récemment, plusieurs captures accidentelles dans des pièges à ragondins).
 - La zone a été fortement dégradée au cours des 15 dernières années, tant par des méthodes agressives d'entretien des rivières que par la mise en culture des parcelles prairiales : altération de la qualité des eaux, changement d'affectation des prairies naturelles humides, extension de la céréaliculture, diminution de débit critique pendant la période estivale.
- au Nord-Ouest, à 2.5 km du site , la ZNIEFF de type 1 n° 540014404 « BOIS DE LA GARDE ».
 - Ourlet vivace haut, partiellement rudéralisé, sur talus de route.
 - Intérêt Botanique : Une des 3 stations régionales d'une Ombellifère steppique en aire disjointe dans le Centre-Ouest : le Peucédan d'Alsace.
 - La réactualisation de la ZNIEFF n'a pas montré d'évolution de l'intérêt patrimonial du site (population de Peucédan stable). Néanmoins le risque d'eutrophisation et d'invasion de l'ourlet par de grandes plantes coloniales des ARTEMISIETEA ou des arbustes de l'ormiaie rudérale subsiste.
- au Nord , à un peu moins de 3 km, pour la ZNIEFF de type 2 n° 540007612 dénommée « Vallée de la CHARENTE MOYENNE et SEUGNE ». Cette zone superpose la ZNIEFF précédente (ZNIEFF Type 1 540007595)
 - Site régional majeur par l'étendue et la qualité de certains habitats liés aux vallées inondables : frênaie alluviale à Frêne oxyphylle, prairies hygrophiles, mégaphorbiaies eutrophes, cladiaie turficole, eaux courantes eutrophes à mésotrophes, etc.
 - Très grande richesse faunistique inféodée à ces milieux : reproduction probable de la Loutre et du Vison d'Europe, présence d'un riche cortège d'oiseaux inféodés aux grands systèmes alluviaux (population nicheuse de Râle des genêts), de la Cistude, de divers poissons migrateurs, de plusieurs invertébrés dont la Rosalie des Alpes, le Cuivré des marais etc.
 - Une mention particulière doit être faite pour les prairies hygrophiles ou méso-hygrophiles inondables.
 - Sur le plan floristique et phytocénotique, les éléments majeurs d'intérêt sont concentrés sur 2 habitats essentiels : la cladiaie turficole - et les bas-marais alcalins associés - de la cuvette de l'Anglade et les pelouses calcicoles xéro-thermophiles des coteaux et micro-falaises d'adspection sud situés en bordure du lit majeur de la Charente.

- La présence d'Angelica heterocarpa en limite ouest du site reste très anecdotique, l'essentiel des populations de cette espèce prioritaire se trouvant en aval du barrage de St Savinien, dans la zone soumise aux "marées d'eau douce". Dans la haute vallée du Coran une nette influence collinéenne permet le maintien d'espèces eurasiatiques rares en contexte thermo-atlantique (Parisette).
- Comme toutes les vallées alluviales, le site est soumis à de très fortes menaces : intensification agricole avec, dans le cadre de la PAC, transformation des prairies semi-naturelles en cultures céréalières (maïs essentiellement), évolution ayant déjà affecté une partie importante du lit majeur de la Charente ou en monoculture de peupliers ; altération de la dynamique fluviale (écrêtage des crues), dégradation de la qualité des eaux (eutrophisation généralisée), enfoncement estival de la nappe phréatique (pompages agricoles).
- au Nord, à 5 km du site, la ZNIEFF de type 1 n° 540007595 « L'ILE MARTEAU »
 - La vaste zone alluviale de la Charente, en aval de Cognac, a été fortement dégradée par la mise en culture des prairies de fauche. Néanmoins, quelques parcelles restantes hébergent encore le Râle des genêts et la Bergeronnette printanière (l'un des derniers couples de Charente).
 - La présence régulière de la Loutre et du Héron bihoreau, les importants stationnements hivernaux et printaniers de limicoles et canards lors de l'inondation régulière du site, contribuent à la valeur patrimoniale de ce site.
 - A cet endroit, la vallée de la Charente est en contact avec d'autres ZNIEFF : celle de la vallée de l'Antenne, celle du Né, et la partie aval du fleuve en Charente-Maritime. L'ensemble concourt à la sauvegarde d'espèces majeures comme la Loutre, le Vison d'Europe et le Râle des genêts.



Sources : IGN – DREAL Nouvelle Aquitaine & Google

Figure 452 : Localisation des inventaires patrimoniaux ZNIEFF

2.11.2 Site Natura 2000

Le réseau Natura 2000 s'inscrit au cœur de la politique de conservation de la nature de l'Union européenne et est un élément clé de l'objectif visant à enrayer l'érosion de la biodiversité. Ce réseau mis en place en application de la Directive "Oiseaux" datant de 1979 et de la Directive

"Habitats" datant de 1992 vise à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe. Il est constitué d'un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces de la flore et de la faune sauvage et des milieux naturels qu'ils abritent.

La structuration de ce réseau comprend :

- Des Zones de Protection Spéciales (ZPS), visant la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive "Oiseaux" ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs ;
- Des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) visant la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive "Habitats".

Concernant la désignation des ZSC, chaque État membre fait part de ses propositions à la Commission européenne, sous la forme de pSIC (proposition de site d'importance communautaire). Après approbation par la Commission, le pSIC est inscrit comme site d'importance communautaire (SIC) pour l'Union européenne et est intégré au réseau Natura 2000. Un arrêté ministériel désigne ensuite le site comme ZSC.

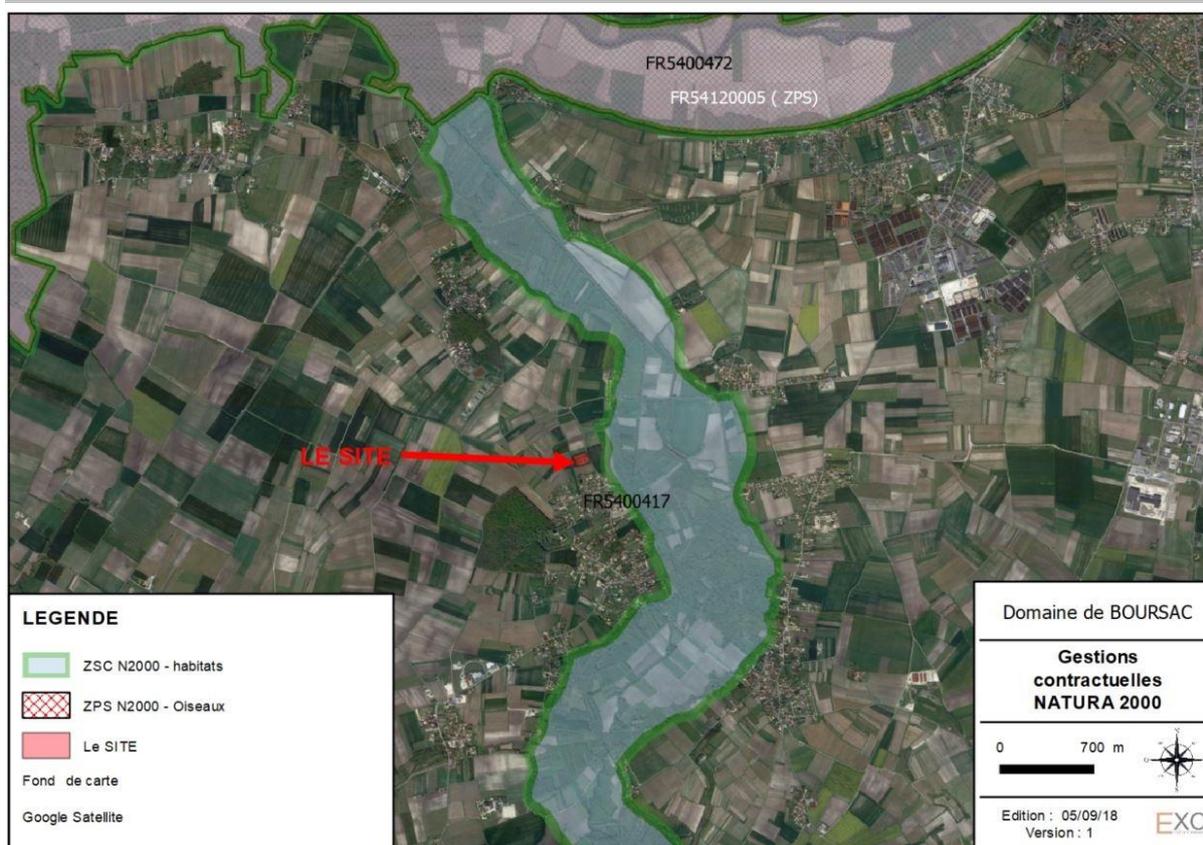
La désignation des ZPS relève d'une décision nationale, se traduisant par un arrêté ministériel, sans nécessiter un dialogue préalable avec la Commission européenne. Au-delà de la mise en œuvre d'un réseau écologique cohérent d'espaces représentatifs, la Directive « Habitats » prévoit :

- un régime de protection stricte pour les espèces d'intérêt communautaire visées à l'annexe IV,
- une évaluation des incidences des projets de travaux ou d'aménagement au sein du réseau afin d'éviter ou de réduire leurs impacts,
- une évaluation de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire sur l'ensemble des territoires nationaux de l'Union Européenne.

Les sites Natura 2000 à proximité du site sont :

- A l'Est à environ 130 m des Chais du DOMAINE de BOURSAC la zone NATURA référencée FR5400417 dénommée « VALLEE DU NÉ ET SES PRINCIPAUX AFFLUENTS » : Directive Habitats.
 - Superficie : 4630 ha.
 - Vaste ensemble alluvial s'étirant sur plus de 50 kilomètres et comprenant le réseau formé par la vallée du Né lui-même, ainsi que plusieurs petits affluents secondaires.
 - Vulnérabilité : Altération de la qualité des eaux, changement d'affectation des prairies naturelles humides, extension de la céréaliculture, diminution de débit critique pendant la période estivale.
 - Dans son cours inférieur, rivière mésotrophe à nombreux bras, bordée d'une végétation ligneuse bien développée et variée (ripisylve, forêts alluviales, dont aulnaies-frênaies, peupleraies...) dans un paysage bocager à impact humain relativement faible ; prairies naturelles humides de grande richesse biologique. Dans son cours moyen, le Né traverse un paysage d'openfield, principalement voué à l'agriculture intensive. Présence traditionnelle du Vison d'Europe depuis plus de 50 ans. Récemment, plusieurs captures accidentelles dans les pièges à ragondins.
- au nord à environ 2.8 km du site, la zone NATURA référencée FR5400472 et dénommée la « MOYENNE VALLÉE DE LA CHARENTE ET SEUGNES ET CORAN) » : Directive habitats.
 - Superficie : 7106 ha
 - Vallée inondable du fleuve Charente et d'un de ses principaux affluents - la Seugne : système hydrographique planitiaire atlantique à régime annuel de crues hivernales et printanières sur sols argilo-calcaires. Ensemble complet des milieux caractéristiques de cet écosystème - forêt alluviale, prairies inondables, milieux aquatiques de divers types - auxquels se rajoutent quelques éléments originaux : cuvette tourbeuse de près de 100 hectares, ligne de coteaux calcaires portant des pelouses sèches.
 - Vallée du Coran (affluent de rive droite) : présence du Vison d'Europe.
 - Vulnérabilité : Comme toutes les vallées alluviales, le site est soumis à de très fortes menaces : intensification agricole avec, dans le cadre de la PAC, transformation des

- prairies semi-naturelles en cultures céréalières (maïs essentiellement), évolution ayant déjà affecté une partie importante du lit majeur de la Charente ou en monoculture de peupliers ; altération de la dynamique fluviale (écrêtage des crues), dégradation de la qualité des eaux (eutrophisation généralisée), enfoncement estival de la nappe phréatique (pompages agricoles).
- D'autres milieux, plus ponctuels, souffrent inversement d'une "déprise" : pelouses xérophiles en voie de densification après disparition de tout pâturage, cladaie en cours de boisement par la Bourdaine (*Frangula alnus*) et le Saule roux (*Salix atrocinerea*).
 - Site régional majeur par l'étendue et la qualité de certains habitats liés aux vallées inondables : frênaie alluviale à Frêne oxyphylle, prairies hygrophiles, mégaphorbiaies eutrophes, cladaie turficole, eaux courantes eutrophes à mésotrophes, etc.
 - Très grande richesse faunistique inféodée à ces milieux : présence de la Loutre et du Vison, de la Cistude, de divers poissons migrateurs, de plusieurs invertébrés dont la Rosalie des Alpes, etc.
 - Une mention particulière doit être faite pour les prairies hygrophiles ou méso-hygrophiles inondables - habitat ne figurant pas à l'Annexe I bien que très menacé dans les plaines atlantiques - dont des superficies significatives subsistent sur le site et qui constituent l'habitat exclusif ou préférentiel de plusieurs espèces menacées : Cuivré des marais, Gratiolle officinale, Renoncule à feuilles d'ophioglosse, etc
 - Sur le plan floristique et phytocénotique, les éléments majeurs d'intérêt sont concentrés sur 2 habitats essentiels : la cladaie turficole - et les bas-marais alcalins associés - de la cuvette de l'Anglade et les pelouses calcicoles xéro-thermophiles des coteaux et micro-falaises d'adspersion sud situés en bordure du lit majeur de la Charente. La présence d'*Angelica heterocarpa* en limite ouest du site reste très anecdotique, l'essentiel des populations de cette espèce prioritaire se trouvant en aval du barrage de St Savinien, dans la zone soumise aux "marées d'eau douce".
- A environ 2.8 km au Nord du site, la zone NATURA FR5412005 dénommée « VALLEE DE LA CHARENTE MOYENNE ET SEUGNES » : Directive Oiseaux.
 - Superficie : 7 087 ha
 - La vallée inondable du fleuve Charente et d'un de ses principaux affluents - la Seugne - est un système hydrographique planitiaire atlantique à régime annuel de crues hivernales et printanières sur sols argilo-calcaires. L'ensemble complet des milieux caractéristiques de cet écosystème comprend des forêts alluviales, des prairies inondables et des milieux aquatiques de divers types, auxquels se rajoutent quelques éléments originaux : cuvette tourbeuse de près de 100 hectares et coteaux boisés. Site régional majeur par l'étendue et la qualité de certains habitats liés aux vallées inondables : frênaie alluviale à Frêne oxyphylle, prairies hygrophiles, mégaphorbiaies eutrophes, cladaie turficole, eaux courantes eutrophes à mésotrophes, etc.
 - Ce site répond à 6 critères d'importance internationale.
 - Dans la liste des espèces inventoriées, 21 appartiennent à l'annexe 1, 25 sont protégées, 15 sont menacées au niveau national et 17 espèces nicheuses sont menacées dans la région du Poitou-Charentes. Quatre d'entre elles répondent au moins à un critère d'importance internationale.
 - Vulnérabilité : Comme toutes les vallées alluviales, le site est soumis à de très fortes menaces : intensification agricole avec, dans le cadre de la PAC, transformation des prairies semi-naturelles en cultures céréalières (maïs essentiellement), évolution ayant déjà affecté une partie importante du lit majeur de la Charente. La monoculture de peupliers est une menace bien réelle, ayant dégradé des secteurs entiers du site. L'altération de la dynamique fluviale (écrêtage des crues, assèchement estival), dégradation de la qualité des eaux (eutrophisation généralisée), enfoncement estival de la nappe phréatique en raison des pompages agricoles, représentent des menaces supplémentaires. D'autres milieux, plus ponctuels, souffrent inversement d'une "déprise" : cladaie en cours de boisement par la Bourdaine (*Frangula alnus*) et le Saule roux (*Salix atrocinerea*).



Sources : IGN – DREAL Nouvelle Aquitaine & Google

Figure 43 : Site et localisation de la zone NATURA 2000 à proximité

2.11.2.1 ZICO (ZONE IMPORTANTE POUR LA CONSERVATION DES OISEAUX)

Les zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO) sont des sites qui ont été identifiés comme important pour certaines espèces d'oiseaux (aires de reproduction, de mue, d'hivernage, zones de relais de migration) lors du programme d'inventaires scientifiques lancé par l'ONG Birdlife International. Si ces zones ne confèrent pas aux sites une protection réglementaire, elles servent toutefois à prendre en compte la conservation des oiseaux lors des projets d'aménagement ou de gestion du territoire. Les ZICO sont à la base des propositions de sites d'intérêt communautaire (SIC) pour la constitution des zones de protection spéciale dans le cadre de la directive Oiseaux. Avec les zones spéciales de conservation, ces ZICO devenues ZPS (Zone de Protection Spéciale) concourent à la création du réseau écologique Natura 2000.

On notera la présence d'une ZICO située à 10 km à l'est du site : ZONE PC02 « VALLÉE de la CHARENTE et de la SEUGNE (CABARIOT – PONS/ST SEVER DE SAINTONGE).

2.11.3 Zones humides / Zones RAMSAR

Les zones humides sont les seuls milieux à faire l'objet d'une convention internationale, la convention de Ramsar.

La Convention de Ramsar est officiellement la « Convention relative aux zones humides d'importance internationale » particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau, aussi couramment appelée « convention sur les zones humides ». Il s'agit d'un traité international qui a été adopté le 2 février 1971 pour la conservation et l'utilisation durable des zones humides. La France a ratifié ce traité en 1986.

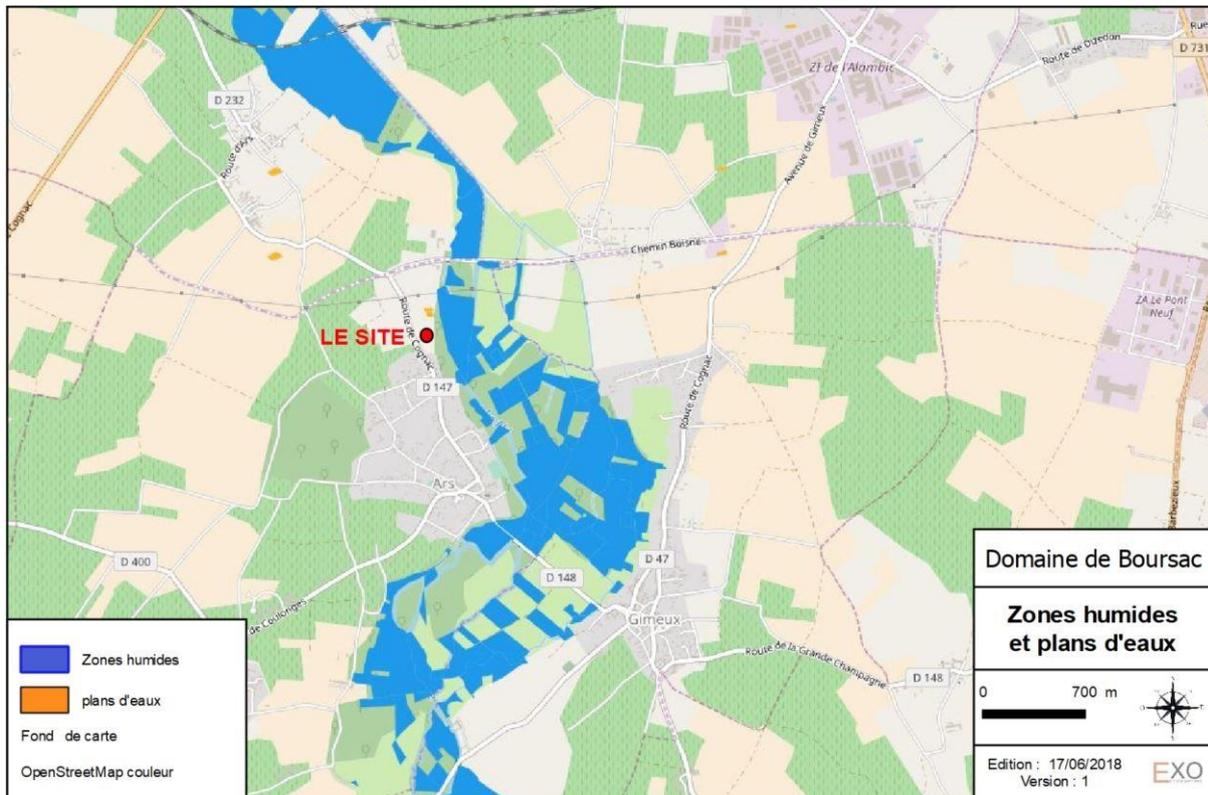
Cette convention vise à enrayer leur dégradation ou disparition, aujourd'hui et demain, en reconnaissant leurs fonctions écologiques ainsi que leur valeur économique, culturelle, scientifique et récréative.

La convention de Ramsar définit les zones humides comme : « des étendues de marais, de fagnes, de tourbières ou d'eaux naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires, où l'eau est stagnante ou courante, douce, saumâtre ou salée, y compris des étendues d'eau marine dont la profondeur à marée basse n'excède pas six mètres ».

Selon le code de l'environnement, les zones humides sont des « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année». (Art. L.211-1).

Les deux sites, les plus proches des CHAIS du DOMAINE DE BOURSAC sur la liste Ramsar sont (données <http://www.ramsar.org/fr/zone-humide/france>) :

- Le marais du Fier d'Ars (île de Ré),
- Le secteur du delta de la Leyre (Bassin d'Arcachon).

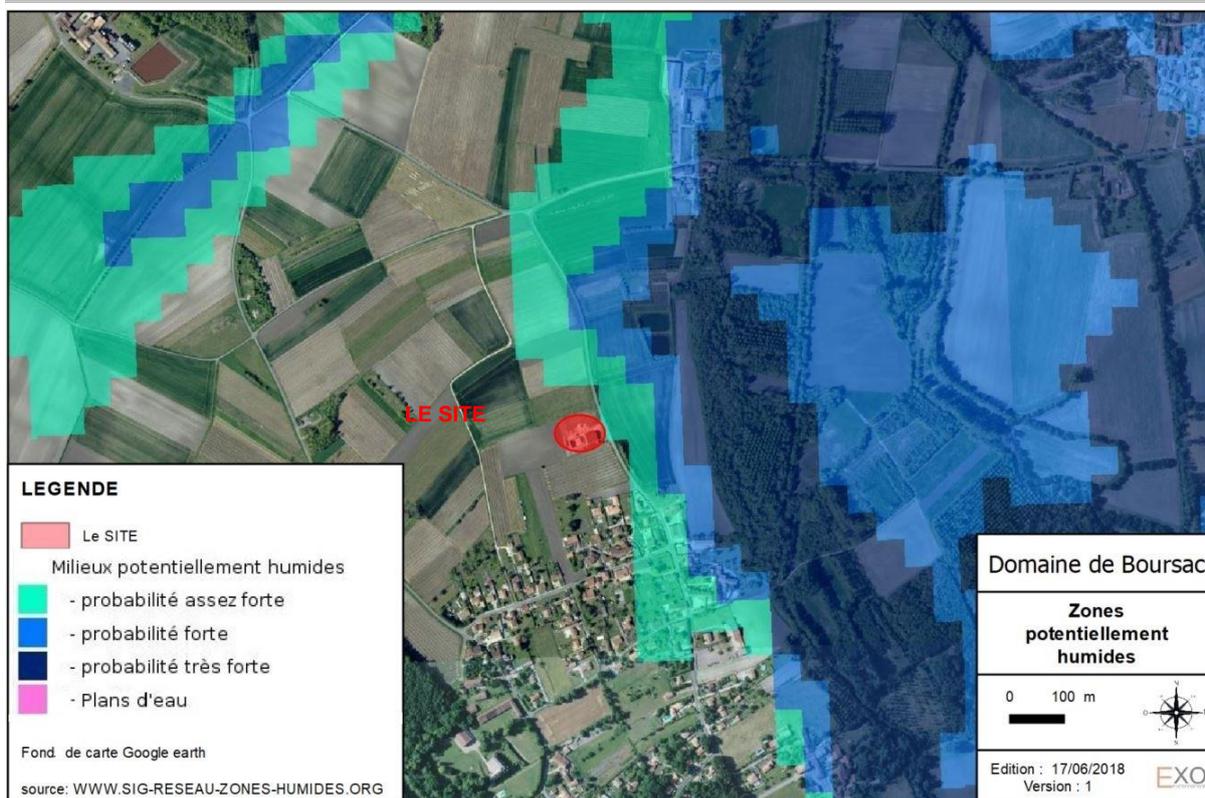


Source : <http://geoportail.biodiversite-nouvelle-aquitaine.fr> - Fond de plan OpenstreetMap

Figure 46 : Zones humides

Des « zones humides potentielles » qualifiées « probabilité assez forte » ont été recensées à l'est à proximité directe du site.

Aucune de zone humide d'importance majeure ou de secteur d'application de la convention RAMSAR n'est présente dans le périmètre proche de la zone.



Source : <http://sig.reseau-zones-humides.org/> Fond de plan : Google Earth

Figure 47 : Zones potentiellement humides

2.11.4 Réserve de Biosphère

L'entreprise n'est pas située dans une réserve de biosphère ni dans une zone de transition d'une telle réserve.

2.11.5 Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope

Le site n'est pas concerné.

2.11.6 Réserves Naturelles

Il n'y a pas de réserve naturelle dans la proximité du site.

2.11.7 Parc Naturel Régional et national

Il n'y a pas de parc naturel régional ou national à proximité de l'entreprise.

2.11.8 Espaces naturels sensibles

Le périmètre de l'extension n'est pas situé en ENS.

2.11.9 Sites classés et inscrits

Il n'existe pas de site naturel classé ou inscrit aux alentours des parcelles concernées par les chais du DOMAINE DE BOURSAC.

Les monuments historiques classés et inscrits ont été présentés au chapitre 2.2.4.

Les sites inscrits ou classés les plus proches se trouvent dans la ville de Cognac à plus de 6 km au nord-est du site : il s'agit du jardin public de l'HÔTEL DE VILLE et du parc FRANCOIS 1^{ER}.

2.11.10 Autres inventaires

Hormis les sites de protection et d'inventaire cité précédemment, il n'existe pas d'autre site d'importance majeure d'un point de vue écologique dans le périmètre proche du site.

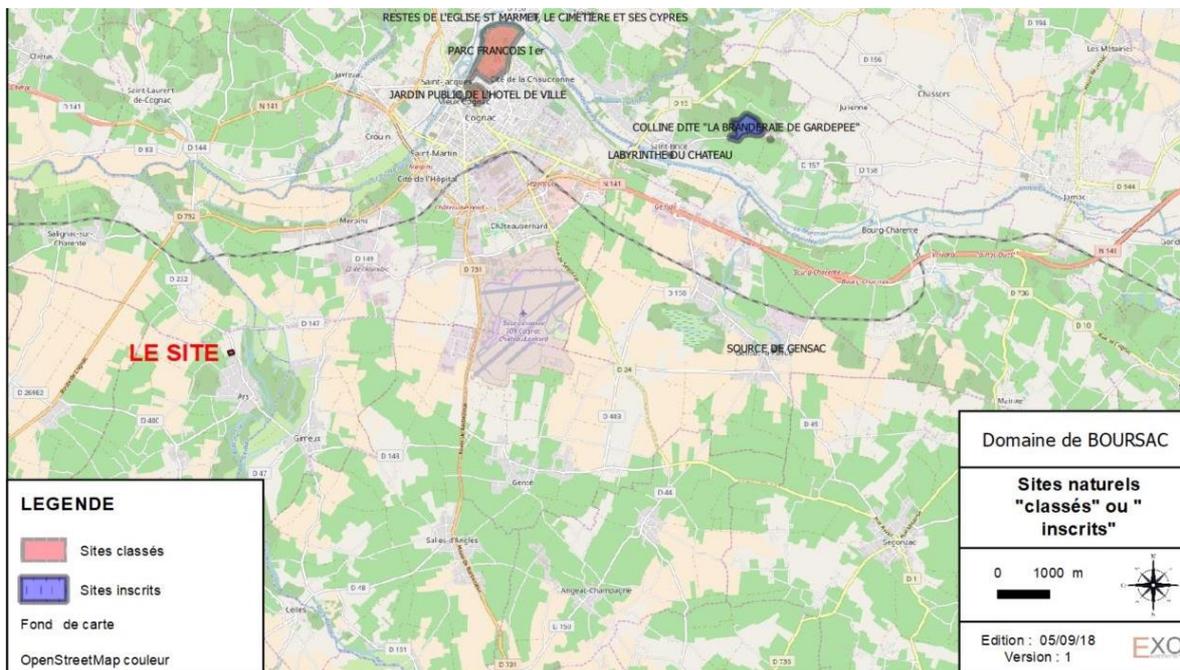
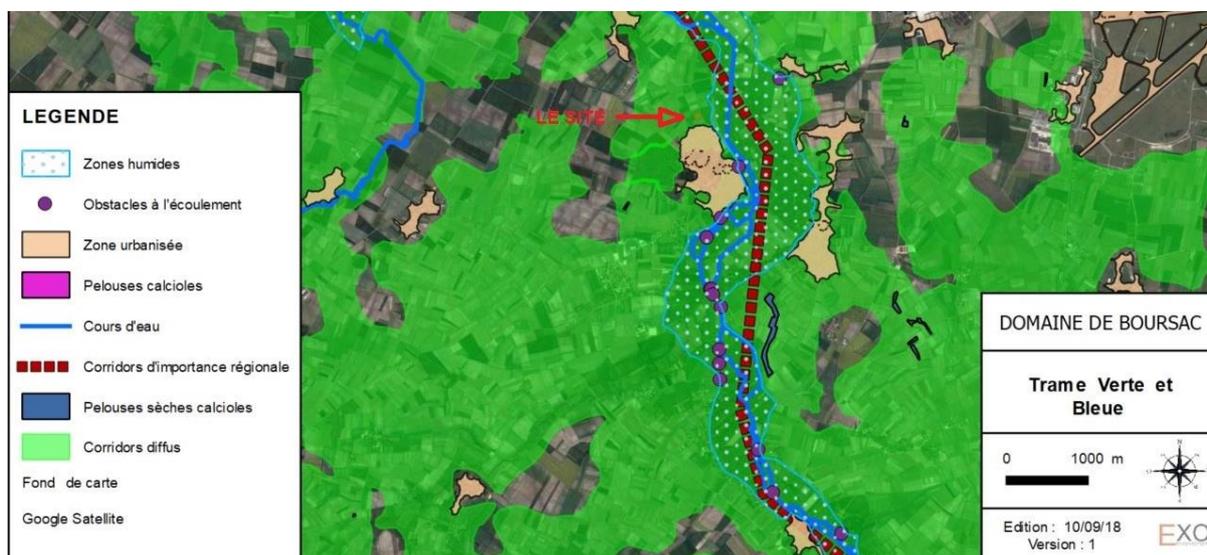


Figure 48 : Site naturel classé ou inscrit

2.11.11 Continuités écologiques et trames vertes et bleues

Face à la perte de la biodiversité, il est urgent d'offrir aux espèces végétales et animales des milieux naturels qui leur permettent de se déplacer pour, au fil des jours et des saisons, trouver leur alimentation, assurer leur reproduction et leurs migrations. La Trame Verte et Bleue (TVB), constituée de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques, doit participer à leur préservation, en contribuant à leur restituer des capacités de déplacements.

En termes de trame verte et bleue, les chais du DOMAINE DE BOURSAC se situent en sortie de « zone urbanisées denses » correspondant à la commune d'ARS et dans une zone de corridors diffus. On notera la présence du corridor « d'importance régionale » correspondant à la rivière le Né situé à l'Est des Chais.



Source : <http://www.tvb-nouvelle-aquitaine.fr/>

Figure 49 : extrait de l'Atlas SRCE POITOU CHARENTES –

2.12 SYNTHÈSE DE LA SENSIBILITÉ DES MILIEUX

Le tableau suivant présente une synthèse de la sensibilité des milieux au regard de l'état initial réalisé et précise les impacts potentiels du projet susceptibles de les impacter.

| THEME | | Identification des enjeux | Sensibilité au regard du projet |
|---|-------------------------------|---|--|
| Localisation géographique et cadastrale | | à environ 800 m au nord du bourg et à 6 km au sud-ouest de la ville de COGNAC | Nulle |
| Documents de planification | SCOT | Aucun SCOT applicable | Nulle |
| | PLU | PLU arrêté en 2013 | Nulle (compatible) |
| | Servitudes d'utilité publique | Projet et extension hors zone | Nulle |
| Environnement humain et industriel | Population | Population moyenne de la commune Population faible dans la proximité du site | Faible |
| | Economie | Emploi sur le site | L'activité de stockage ne crée pas d'emploi. |
| | Voisinage immédiat | Quelques habitations sont identifiées au Sud du site. | Faible du fait de l'activité que génère des chais. |
| | ERP | Quelques ERP sur la commune distants du site | Nulle |
| | Environnement industriel | Quelques entreprises sur la commune. | Nulle |
| Infrastructures | Réseaux routiers | Un seul axe dessert le site D147 | Faible ; l'activité des chais génère peu de trafic. |
| Sites et Paysages | Paysage | Le projet est en zone agricole. L'intégration paysagère sera cohérente avec le caractère agricole de la zone. | Moyen. Des prescriptions sont inscrites dans le PLU. |
| | Biens matériels, patrimoine | Projet hors périmètre de protection de monument. Absence de co-visibilité | Nulle |
| Données physiques et climatiques | Facteurs climatiques | / | / |
| | Sols et eaux souterraines | Présence de nappes d'états quantitatif bon et chimique bon Plateaux Calcaires marneux tendres et calcaires crayeux à silex (santonien) | Moyen au regard des faibles risques que représente l'activité de stockage et de l'emplacement choisi pour le projet. |
| | Eaux de surface | La rivière le Né à l'Est du site. Bons états chimiques. État écologique moyen. Site concerné par le SAGE CHARENTE. | Moyen par la proximité de la rivière le Né (230 mètres) en cas de déversement accidentel. |
| | Qualité de l'air | Pas de données pour le site | Faible |
| | Odeurs | La « part des anges » | Faible |
| Bruits et vibrations | Nuisances sonores | Présence de tiers | Nulle |
| | Vibrations | Présence de tiers à proximité | Nulle |
| Emissions lumineuses | | Faibles émissions lumineuses | Faible |
| Zones agricoles | | Consommation d'espaces agricoles pour le projet | Faible et compatible avec le PLU |
| Milieu naturel | Faune et flore | Zones protégées à minimum 120 mètres. | Forte en cas d'écoulement vers le Né. |
| | Habitats naturels | | |
| | Zones humides | Le site est proche d'une zone humide. | Faible à Moyenne |
| | Continuités écologiques | Le site est dans une zone de corridors diffus. | |

Tableau 25 : Synthèse de la sensibilité des milieux

3. ANALYSE DES EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT

3.1 PHASE CHANTIER

3.1.1 Nature et effets des travaux

Les travaux regroupent du décapage de terres végétales, l'excavation de terres pour la construction de la plateforme, la construction de structures et des travaux de VRD.

Le tableau suivant synthétise les travaux prévus dans le cadre de cette demande.

| DESCRIPTION | ECHÉANCE |
|---|-------------------------------|
| Prolongement et finalisation des voiries | Janvier 2020 |
| Terrassement | Septembre 2019 |
| Constructions des chais | Septembre 2019 à Janvier 2020 |
| Raccordement des réseaux d'eaux pluviales et eaux accidentelles | Décembre 2019 |
| Implantation des équipements | Décembre 2019 |
| Clôture du site | Février 2020 |
| Réalisation des enrobés | Juillet 2020 |

Tableau 26 : Liste des travaux et échéancier

3.1.2 Effets

Les travaux projetés s'effectueront dans les tranches horaires 8h-18h du lundi au vendredi, hors jours fériés et week-ends. Les nuisances occasionnées par le projet sont ceux d'un chantier classique de BTP et incluent :

- un accroissement temporaire du trafic routier, notamment de poids-lourds pour l'apport et l'export de matériaux, sans toutefois engendrer de gêne significative de la circulation,
- du bruit lié aux engins et à l'utilisation d'équipements électriques, thermiques ou pneumatiques,
- des poussières du fait des terrassements et de la circulation des engins,
- la production de déchets.

La présence d'engins de chantier est susceptible de conduire à des fuites d'hydrocarbures ou d'huiles en cas d'accident ou de déversement accidentel.

3.1.3 Mesures

L'entreprise prévoit une gestion responsable du chantier avec :

- le respect de la réglementation concernant le niveau sonore des engins, les rejets de poussières, de fumées et des odeurs, en utilisant des engins et des équipements conformes aux normes en vigueur,
- la clôture des zones du chantier et leur sécurisation,
- le nettoyage quotidien du chantier,
- le balisage et la circonscription des zones de circulation des engins,
- la gestion responsable des déchets et notamment leur collecte séparative pour une évacuation par des entreprises spécialisées,
- l'optimisation de la production de déblais dus aux opérations de décapage et de nivellement,
- la prise en compte du risque de pollution accidentelle, notamment en affectant des aires étanches au ravitaillement des engins, et en maintenant à disposition des kits anti-pollution pour une intervention rapide. Sa procédure d'intervention en cas d'épandage accidentel intégrera les étapes suivantes :
 - le port des équipements de protection (gants, etc..),
 - la mise en place d'éléments pour circonscrire la pollution afin d'éviter l'épandage du liquide,

- l'utilisation de matériaux absorbants,
- l'alerte des responsables du site,
- l'évacuation des matériaux imbibés selon une filière conforme à la réglementation,
- En cas d'impossibilité de maîtriser la pollution, l'entreprise préviendra les pompiers et les autorités (DREAL, Mairie, Préfecture,...).

Pour la gestion des déchets, l'entreprise prévoira :

- des points de stockage pour les déchets inertes, les déchets non dangereux (DnD, DIB) et les déchets dangereux (DD/ DIS),
- une évacuation avant débordement des bennes de stockage,
- le stockage des déchets dangereux sur des aires étanches et protégées ne présentant pas de risques de pollution des sols et de l'air,
- l'interdiction de mélanger des déchets susceptibles de réagir chimiquement,
- la traçabilité pour l'ensemble des déchets du chantier (BSD, bons de dépôt,...),
- une sensibilisation des employés et un contrôle du chantier pour identifier des non-conformités et mener des actions correctrices adéquates.

L'entreprise limitera les incidences du projet durant la phase travaux par une gestion responsable du projet et la mise en place de procédures spécifiques en cas d'accident.

3.2 COMPTABILITE AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME

3.2.1 Compatibilité avec le Plan Local d'Urbanisme

Les ouvrages dernièrement réalisés et les chais projetés sont localisés dans la zone A du PLU. Le secteur A spécifique au site des CHAIS du DOMAINE DE BOURSAC est une zone de richesses naturelles, à protéger en raison notamment de la valeur agricole des terres ou de la richesse du sol ou du sous-sol. Le tableau suivant présente la compatibilité du projet au règlement de la zone.

| EXTRAIT DU REGLEMENT ZONE AUX 2 | COMPATIBILITE PROJET |
|---|--|
| <p>Caractère de la zone A</p> <p>Il s'agit d'une zone de richesses naturelles, à protéger en raison notamment de la valeur agricole des terres ou de la richesse du sol ou du sous-sol. La protection de ces activités et de la pérennité des exploitations impose que l'on interdise toutes les occupations et utilisations du sol autres que celles qui leur sont directement liées. Elle présente un secteur Ah identifiant l'habitat isolé au cœur de la zone agricole ainsi qu'un secteur Ap pour les espaces agricoles sensibles sur le plan paysager ou écologique (limite zone NATURA 2000, exposition au risque d'inondation...).</p> <p>Dans cette zone, certains secteurs sont soumis au risque inondation au titre de l'atlas des zones inondables du Né</p> | |
| <p>Article A 1 – OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES</p> <p>1. Dans la zone proprement dite sont interdites les occupations et utilisations du sol visées à l'article A 2 si elles ne satisfont pas aux conditions énoncées et les occupations et utilisations du sol suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Les constructions nouvelles à usage artisanal, commercial, industries, de bureau, d'entrepôt et d'hébergement hôtelier. b. Les constructions nouvelles à usage d'activité qui ne sont pas liées et nécessaires à l'exploitation agricole. c. Les constructions nouvelles à usage d'habitation ou d'hébergement hôtelier qui ne sont pas directement liées et nécessaires à l'exploitation agricole. d. Les terrains de camping ou de caravanes et autocaravanes ainsi que le stationnement isolé des caravanes constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs pour une durée de plus de 3 mois. e. Les habitations légères de loisirs, les mobil-home et pares résidentiels de loisirs. f. Les dépôts de ferrailles usagées et de véhicules hors d'usage. <p>2. Dans le secteur Ap sont interdites toutes occupations et utilisation du sol à l'exception de celles mentionnées à l'article A2.</p> <p>3. Dans les secteurs exposés au risque d'inondation (Atlas des Zones Inondables), sont interdites toutes les constructions et installations autres que celles soumises aux conditions particulières de l'article A2 ainsi que précisément les occupations et utilisations du sol suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Les constructions neuves. b. Les caves et les sous-sols. c. Les remblais et les exhaussements, les digues et le dépôt de matériaux d. Les clôtures pleines. e. Tous les stockages de produits polluants miscibles ou non dans l'eau, ou de produits sensibles à l'eau qui pourraient être en contact direct avec l'eau. | <p>Conforme</p> <p>Le projet ne fait pas partie des occupations interdites.</p> <p>Non concerné</p> <p>Conforme. Le projet n'est pas en zone inondable. Voir la partie 2.7.6.1.4</p> |

| EXTRAIT DU REGLEMENT ZONE AUX 2 | COMPATIBILITE PROJET |
|---|---|
| <p>Article A 2 – Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières.</p> <p>1. Dans la zone A proprement dite sont autorisées :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Les constructions à usage d'habitation, à condition : <ul style="list-style-type: none"> • qu'elles soient directement liées et nécessaires à l'activité agricole exercée sur le site • que l'activité exige la présence rapprochée et permanente de l'exploitant. • qu'elles soient implantées à moins de 100 mètres des bâtiments agricoles existants • que le choix de leur implantation, volume, plantations et matériaux facilite leur insertion paysagère. b. Les extensions et annexes des constructions a usage d'habitation de moins de 50m² d'emprise au sol. c. La création, l'extension ou la transformation d'installations classées pour la protection de l'environnement, soumises à autorisation ou à déclaration, et à condition qu'elles soient liées à l'activité des exploitations agricoles de la zone. d. Les installations de tourisme à la ferme (activités et hébergement) complémentaires à l'activité principale agricole par aménagement d'aire naturelle de camping... e. Les locaux de transformation et de vente (via la construction ou le changement de destination) sous réserve d'être liés et nécessaires à l'activité agricole c'est-à-dire liés aux produits issus de l'exploitation et d'être implantés au plus près (moins de 100 mètres) des bâtiments agricoles existants. f. Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sous réserve de ne pas mettre en cause la vocation de la zone et que leur localisation réponde à des considérations techniques impératives. g. Les affouillements et exhaussements du sol de plus de 100 m2 et de plus de 2 mètres de dénivélé, répondant à des impératifs techniques liés aux occupations du sol autorisées, à condition qu'ils ne compromettent pas la stabilité des sols ou l'écoulement des eaux et qu'ils ne portent pas atteinte au site. h. Les dépôts et stockages sous réserve qu'ils soient liés et nécessaires à l'activité agricole. | <p>Non concerné</p> <p>Non concerné</p> <p>Conforme. Le projet est une installation classée nécessaire à l'activité de l'exploitation agricole.</p> <p>Non concerné</p> <p>Non concerné</p> <p>Non concerné</p> <p>Conforme</p> <p>Conforme</p> |
| <p>2. Dans le secteur Ap sont uniquement autorisées :</p> | <p>Non concerné</p> |
| <p>3. Dans le secteur Ah sont uniquement autorisées :</p> | <p>Non concerné</p> |
| <p>4. Dans les secteurs exposés au risque inondation (AZI limite définie au plan de zonage) sont autorisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Les travaux d'entretien, les mises aux normes et travaux de gestion courants des constructions existante notamment les aménagements internes, les traitements de façade, la réfection des toitures, ... sous réserve de ne pas augmenter les risques et ne pas conduire à une augmentation de la vulnérabilité des biens et des personnes. b. L'extension des constructions existantes limitée à 30m² supplémentaire pour l'habitation sans création de nouveau logement et 20% de l'emprise au sol existante pour les activités y compris les bâtiments agricoles sous réserve qu'elle n'entraîne pas de gêne au libre écoulement des eaux. c. Les équipements d'infrastructure collectifs indispensables à la viabilité primaire ou d'intérêt général sous réserve de ne pas aggraver le risque. d. Les travaux d'ouvrage et aménagements hydrauliques à condition qu'ils soient destinés au maintien et a amélioration des écoulements hydrauliques. e. Les changements de destinations sous réserve de ne créer aucun nouveau logement. f. Les clôtures sous réserve qu'elles présentent une transparence hydraulique maximale. g. Les abris de jardins de moins de 12 metres² d'emprise au sol sous réserve de leur insertion dans le site. | <p>Non concerné</p> |
| <p>Article A3 – Accès et voirie</p> | |
| <p>1. Accès</p> <p>Pour être constructible, un terrain doit comporter un accès automobile à une voie publique ou privée, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un passage aménagé sur fonds voisin ou éventuellement obtenu par application de l'article 682 du Code Civil. Les accès doivent être aménagés de façon à ne pas présenter un risque pour la sécurité des usagers des voies publiques ou pour celle des personnes utilisant ces accès. Une construction ou activité pourra être refusée si son accès au réseau routier qui la dessert présente des risques pour la sécurité des usagers.</p> <p>Les caractéristiques des accès doivent répondre à des conditions satisfaisantes de desserte dont la largeur ne doit pas être inférieure à 3,50 mètres : défense contre l'incendie, protection civile, collecte des ordures ménagères, etc.</p> | <p>Conforme</p> |
| <p>2. Voirie</p> <p>Les terrains doivent être desservis par des voies publiques ou privées répondant à l'importance et à la destination de la construction ou de l'ensemble des constructions qui y sont édifiés. Elles doivent répondre à des conditions satisfaisantes de desserte : défense contre l'incendie, protection civile, collecte des ordures ménagères, etc. Les voies en impasse doivent être aménagés de manière d permettre aux véhicules des services publics de faire demi-tour aisément et sans danger.</p> <p>L'ouverture d'une voie pourra être refusée lorsque son raccordement à la voie existante peut constituer un danger pour la circulation.</p> | <p>Conforme</p> |
| <p>Article A4 – Réseaux divers</p> | |
| <p>1. Eau potable</p> <p>Toute construction ou installation qui, de par sa destination, nécessite l'alimentation en eau potable, doit être raccordé au réseau collectes de distribution d'eau potable par une conduite de caractéristiques suffisantes.</p> <p>Pour toute habitation ou tout bâtiment alimente par le réseau public et par une ressource alternative (puits, sources, forages, récupération d'eau de pluie), les deux réseaux devront être physiquement séparés de telle sorte qu'aucun retour d'eau ne soit possible. Ils ne pourront en aucune façon être reliés entre eux, même par une vanne fermée. Les services du département de La Charente compétents en la matière doivent être saisis pour toute utilisation d'une eau autre que celle du réseau public. En fonction du débit prélevé et de l'usage de l'eau une procédure de déclaration ou d'autorisation sera mise en œuvre.</p> <p>L'évacuation directe des eaux usées non traitées est interdite dans les fosses, cours d'eau et réseaux pluviaux.</p> | <p>Conforme</p> |

| EXTRAIT DU REGLEMENT ZONE AUX 2 | COMPATIBILITE PROJET |
|--|---|
| <p>2. Assainissement</p> <p>a. Eaux usées</p> <p>A défaut de réseau public, un dispositif d'assainissement autonome est admis sous réserve qu'il soit conforme à la réglementation en vigueur et qu'il permette le raccordement ultérieur au réseau public. A défaut de réseau public ou d'une impossibilité technique de raccordement, un dispositif d'assainissement autonome est admis sous réserve qu'il soit conforme à la réglementation en vigueur et qu'il permette le raccordement ultérieur au réseau public. Pour rappel, pour la réalisation d'un assainissement individuel, les travaux doivent faire préalablement l'objet d'un contrôle de conception et de bonne exécution.</p> <p>L'évacuation directe des eaux usées non traitées est interdite dans les fosses, cours d'eau et réseaux pluviaux.</p> <p>b. Eaux pluviales</p> <p>Les aménagements doivent être autonomes en matière de gestion des eaux pluviales (gestion à la parcelle). Tout projet de construction ou tout aménagement entraînant une imperméabilisation des sols (voies, cheminements piétons, parkings, etc...) doit prévoir un dispositif de gestion des eaux pluviales dimensionné de telle sorte que le débit de fuite du terrain naturel existant ne soit pas aggravé par l'opération.</p> <p>Les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales et à la limitation des débits d'eau de l'unité foncière sont à la charge exclusive du propriétaire. Celui-ci doit réaliser les dispositifs adaptés à l'opération et au terrain conformément à la réglementation en vigueur.</p> <p>Sous réserve d'une bonne perméabilité des sols, les ouvrages d'infiltration doivent être privilégiés à l'appui de justifications techniques. En cas d'impossibilité technique ou d'interdiction réglementaire, la mise en place d'un ouvrage de rétention dimensionné sur la base d'un rejet de 31/s/ha maximum peut être autorisée sous réserve d'existence d'un réseau pluvial (réseau enterré, fosse...). Pour les opérations d'une surface inférieure à 1 ha, le débit de fuite autorisé sera de 3 l/s.</p> <p>Avant infiltration ou rejet, un prétraitement des eaux pluviales par décantation est obligatoire. Dans certains cas particuliers, dû notamment à la topographie des lieux ou à l'existence de risques importants pour les fonds inférieurs, il peut être exigé un ouvrage de rétention étanche avec rejet régulé. Ces ouvrages, qu'ils soient à ciel ouvert ou enterrés, doivent être obligatoirement contrôlés et entretenus régulièrement par la personne physique ou morale qui en aura la charge.</p> <p>Le rejet des eaux pluviales est strictement interdit dans le réseau d'eaux usées.</p> <p>c. Réseaux divers</p> <p>La création, extension et les renforcements des réseaux divers de distribution (électriques, téléphoniques, radiodiffusion, télévision,..) ainsi que les nouveaux raccordements devront être réalisés, en souterrain ou, à défaut, en cas d'impossibilités techniques de la manière la moins apparente possible depuis le domaine public.</p> | <p>Conforme</p> <p>Conforme</p> <p>Conforme</p> |
| <p>ARTICLE A 5 – CARACTÉRISTIQUES DES TERRAINS</p> <p>Non réglementé</p> | |
| <p>Article A 6 – IMPLANTATION DES CONSTRUCTION PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES.</p> <p>1. Toute construction doit s'implanter en respectant :</p> <p>a. un recul minimum de 10 mètres par rapport à l'alignement des routes départementales</p> <p>b. un recul minimum de 5 mètres par rapport à l'alignement des routes et chemins communaux.</p> <p>2. Toutefois, ces normes d'implantation ne s'appliquent pas sous réserve de ne pas constituer une gêne pour la sécurité routière :</p> <p>a. Pour l'extension dans l'alignement d'une construction existante dont l'implantation ne respecte pas les règles ci-dessus.</p> <p>b. Pour les piscines qui doivent respecter un retrait minimum de 3 mètres</p> <p>c. Pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif dans le cas de contraintes techniques justifiées.</p> | <p>Conforme</p> <p>Non concerné</p> |
| <p>Article A 7 – IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SÉPARATIVES.</p> <p>1. Les constructions principales doivent s'implanter par rapport aux limites séparatives avec un recul au moins égal à la moitié de la hauteur ($R = H/2$) de la construction sans pouvoir être inférieur à 3 mètres.</p> <p>2. Toutefois, ces normes d'implantation ne s'appliquent pas :</p> <p>a. Pour les murs et les éléments de construction ne déterminant pas un espace clos ou couvert dont l'implantation est libre, pour les piscines, elles doivent respecter un retrait minimum de 2 mètres des limites séparatives.</p> <p>b. Pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, dans le cas de contraintes techniques justifiées.</p> <p>3. Aucune construction ou annexe ne peut être édifiée à moins de 5 mètres des limites des espaces boisés classés.</p> | <p>Conforme</p> |
| <p>Article A8 – IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIÉTÉ.</p> <p>Non réglementé dans la zone A et le secteur Ap. En revanche dans le secteur Ah, les bâtiments et annexes non contiguës sur une même propriété doivent être implantés d'une distance minimum de 4 mètres les uns des autres. En outre, les annexes et piscines devront s'implanter à moins de 20 mètres de la construction principale.</p> | <p>Non concerné</p> |
| <p>Article A 9 – EMPRISE AU SOL</p> <p>Non réglementé dans la zone A et le secteur Ap. En revanche dans le secteur Ah, l'emprise au sol des constructions ne peut excéder 60% de la superficie du terrain.</p> <p>Ce Coefficient ne s'applique pas en cas de restauration de bâtiments existants et de changement de destination des constructions qui conservent leur volume initial.</p> | <p>Non concerné</p> |

| EXTRAIT DU REGLEMENT ZONE AUX 2 | COMPATIBILITE PROJET |
|---|---|
| <p>Il n'est pas fixe de règle pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif liés à la voirie, aux réseaux divers (notamment ; réseaux d'eau, assainissement, électricité, téléphone et telecommunications, gaz...).</p> | |
| <p>Article A 10 – HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS</p> <p>1. Conditions de mesure La hauteur des constructions est mesurée à partir du terrain naturel avant les travaux d'exhaussement ou d'affouillement du sol nécessaire à la réalisation du projet, jusqu'à l'égout du toit ou à l'acrotère en cas de toitures terrasses...).</p> <p>En cas de pente, la mesure sera réalisée à partir du point le plus bas de l'emprise de la construction.</p> <p>2. Norme de hauteur</p> <ul style="list-style-type: none"> a. La hauteur des constructions à usage d'activité agricole ne peut excéder 10 mètres au faitage sauf si elle est conditionnée par des impératifs techniques. b. La hauteur des constructions à usage d'habitation ne peut excéder 6.00 mètres, mesurée à l'égout du toit. c. La hauteur des dépendances et annexes isolées des constructions principales d'habitation ne peut excéder 3,50 mètres à l'égout du toit. d. La hauteur des cabanes de jardins ne pourra dépasser 2.50 mètres d l'égout du toit et 3 mètres au faitage. <p>3. Exceptions</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Pour les constructions et installations nécessaires aux service publics ou d'intérêt collectif, dans le cas de contraintes techniques justifiées. b. Pour certains éléments techniques indispensables au bon fonctionnement d'une activité (Cheminées, silos et autres superstructures, etc.) sous réserve de leur insertion dans le site. c. Lorsque le faitage de la nouvelle construction s'aligne sur celui d'une construction voisine de plus grande hauteur. | <p>Conforme</p> |
| <p>Article A 11 ASPECT EXTERIEUR</p> <p>1. Constructions neuves et modifications des constructions récentes à vocation d'habitat</p> <ul style="list-style-type: none"> a. L'adaptation des constructions au terrain naturel se fera de façon à ce qu'elles épousent aux mieux la pente du terrain. Les constructions perchées sur des buttes de remblais (taupinières) inadaptées aux caractéristiques du relief du terrain sont interdites. b. Les constructions ne doivent pas faire référence à des architectures typiques d'autres régions. Elles devront s'inspirer des caractéristiques de l'architecture traditionnelle et reprendre les principaux éléments de composition du bâti environnant (volumes, forme de toiture, couleur de la façade, ordonnancement des ouvertures, clôtures), afin de garantir L'unité et la cohérence architectural du lieu. c. Les toitures des nouvelles constructions seront en tuiles romanes « canal » ou similaires de teintes naturelles claires. La couverture sera de préférence à deux versants avec une pente comprise entre 25% et 35%. Les ouvertures en toiture seront obligatoirement dans la pente du toit, sauf si elles sont réalisées sous forme de lucarne à l'aplomb de la façade. d. Les ouvertures visibles du domaine public devront être plus hautes que larges sauf les portes de garage et baies vitrées. La hauteur souhaitable est comprise entre 1,2 et 1,4 fois la largeur. e. Les volets et portes de garage seront de préférence en bois peints de la même couleur. Les vernis ou lasures ton bols sont déconseillés. Le nombre de couleurs est limité à deux. f. Les volets roulants seront poses de telle façon que leur coffret ne soit pas visible extérieurement. g. Les façades adopteront des teintes proches des enduits locaux traditionnels. Les teintes sont neutres (crème, blanc cassé...) ou naturelles (sables ou pierres locaux). Sur les murs en parement extérieur, l'emploi à nu de matériaux destinés à être recouverts d'un revêtement ou d'un enduit (tels que parpaing, brique creuse, béton cellulaire, etc....) est interdit. h. Le traitement des éléments bâtis autres que la construction principale (clôture, dépendances, annexes...) devra être homogène avec l' aspect de celle -ci. Sur les murs en parement extérieur, l'emploi à nu de matériaux destines d'être recouverts d'un revêtement ou d'un enduit (tels que parpaing, brique creuse, béton cellulaire, etc...) est Interdit. <p>2. Rénovation et aménagement des constructions existantes anciennes à vocation d'habitat.</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Les rénovations ou aménagements de constructions existantes doivent respecter la typologie d'origine du bâtiment (volumétrie, ordonnancement, abords...). Tout élément faisant référence à une architecture anachronique ou constituant des pastiches ou imitation est interdit. b. La rénovation de toiture doit être réalisée dans le respect de la couverture existante. L'apport de tuiles neuves doit se faire en respectant les teintes mélangées anciennes. L'habillage des gouttières par caisson est prohibé. Les ouvertures en toiture seront obligatoirement dans la pente du toit, sauf si elles sont réalisées sous forme de lucarne à l'aplomb de la façade. c. Les ouvertures nouvelles visibles du domaine public devront respecter les proportions, le rythme et l'alignement des ouvertures existantes. Elles devront être plus hautes que larges sauf les portes de garage. d. Les volets et portes de garage sont de préférence en bois peints de la même couleur. Les vernis ou lasures ton bols sont déconseillés. Le nombre de couleurs est limite à deux. e. Les volets roulants seront poses de telle façon que leur coffret ne soit pas visible extérieurement. f. La rénovation des façades doit être réalisée en respectant strictement les techniques traditionnelles de restauration et en utilisant les matériaux traditionnels d'origine : <ul style="list-style-type: none"> - les constructions en moellon enduit doivent conserver leur aspect, - les joints maçonnés des murs de pierre sont réalisés en mortier de teinte claire dans le ton du matériau de parement et sont arasés au nu de ce matériau, - les enduits sont de teinte neutre et se rapprochant de la teinte d' origine, - l'ensemble des détails et modénatures existants doit être conservé (corniches, encadrement...). g. La reprise, la surélévation ou le prolongement de murs existants devra conserver la même nature de matériaux employés initialement. h. Le traitement des éléments bâtis autres que la construction principale (clôture, dépendances, annexes...) devra être homogène avec l' aspect de celle-ci. Sur les murs en | <p>Non concerné</p> <p>Non concerné</p> |

| EXTRAIT DU REGLEMENT ZONE AUX 2 | COMPATIBILITE PROJET |
|---|----------------------|
| <p>ARTICLE A12 – STATIONNEMENT DES VÉHICULES Les places réservées au stationnement des véhicules doivent correspondre aux besoins des constructions admises dans la zone et être réalisées en dehors des voies publiques. Le pétitionnaire satisfait aux obligations indiquées ci-dessus en aménageant les aires de stationnement sur le terrain même.</p> | Conforme |
| <p>ARTICLE A13 – ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS</p> <p>1. Dispositions générales</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les aires de stationnement de plus de 100 m2 doivent être plantées à raison d'au moins un arbre de haute tige pour quatre emplacements. - Les dépôts éventuels doivent être masqués par un écran de végétation épaisse et persistante. Les haies mono spécifiques sont interdites (se référer à l'annexe 1). <p>2. Concernant le patrimoine naturel recense au titre de l'article 1123-1-5-7° du code de l'urbanisme et figurant sur le plan de zonage : Les ensembles naturels d'intérêt paysager, identifiés doivent être préservés. Une modification partielle peut être admise des lors que L'état de l'ensemble n'est pas compromis. Le dessouchage des haies recensées dans le cadre de l'application de l'article L 123-1-5-7° du code de l'urbanisme, est Interdit sauf si leur état sanitaire ou un enjeu fonctionnel (besoin d'aménager un accès) ou sécuritaire (problème de visibilité le long d'un axe de circulation ou carrefour) le justifie et dans ce cas sous réserve d'en replanter l'équivalent sur le territoire communal.</p> <p>3. Espaces boisés classés Les espaces boisés, classes par le plan de zonage comme devant être conservés, protégés ou à créer, sont soumis aux dispositions de l'article L. 130.1 du Code de l'Urbanisme. En conséquence, ce classement :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création de boisement. b. Entraîne de plein droit le rejet de la demande d'autorisation de défrichement prévue à l'article 157 du Code Forestier. <p>Les terrains considérés sont pratiquement inconstructibles, exception faite de l'autorisation susceptible d'être donnée par décret interministériel dans les conditions fixées par l'article L. 130.2 du Code de l'urbanisme.</p> | Conforme |
| SECTION III : POSSIBILITES MAXIMALES D'OCCUPATION DU SOL | |
| ARTICLE A 14 - COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL (C.O.S) Non réglementé | |

Tableau 27 : Compatibilité du projet avec le PLU

A noter que l'implantation de la nouvelle réserve incendie sera implantée en zone AP. Cette implantation est compatible avec le PLU. La limite de 50 m par rapport aux bâtiments existants ne s'applique pas au ICPE et installations associées en zone AP.

Le projet de l'entreprise est compatible avec le Plan Local d'Urbanisme.

3.2.2 Compatibilité avec les servitudes d'utilité publique

Les constructions réalisées et les chais projetés sont hors du périmètre de protection du CHÂTEAU d'ARS et de l'église SAINT-MACLOU présents sur la commune.

Les installations réalisées et celles projetées seront en rétention et sont donc compatibles avec la servitude AS1 présentée au chapitre 2.2.4.

Comme indiqué à ce même chapitre, l'altitude moyenne du site avoisine 11 m NGF. Aucune installation du site ne dépassera l'altitude de 174 m. Le projet et les dernières modifications du site réalisées sont donc compatibles avec la servitude T5.

Les chais du DOMAINE DE BOURSAC se trouvent à 200 mètres d'une servitude i4 (ligne électrique à haut tension sur pylône) et sont donc compatibles avec cette servitude.

3.3 INTEGRATION DANS LE PAYSAGE

3.3.1 Intégration dans le paysage

Le site est existant et les constructions nouvelles seront réalisées dans la continuité et en parallèle des installations existantes afin de limiter les potentielles incidences sur le paysage.

Globalement les installations de stockage seront visibles depuis les abords du site.



Source Google Earth mai 2017 – Les chais n°1 et 2 existants.

Photo n° 2 : Satellite google 2018

La vue aérienne ci-après localise les prises de vues du site et des abords réalisées en 2018. Les planches de prises de vues figurent à la suite.

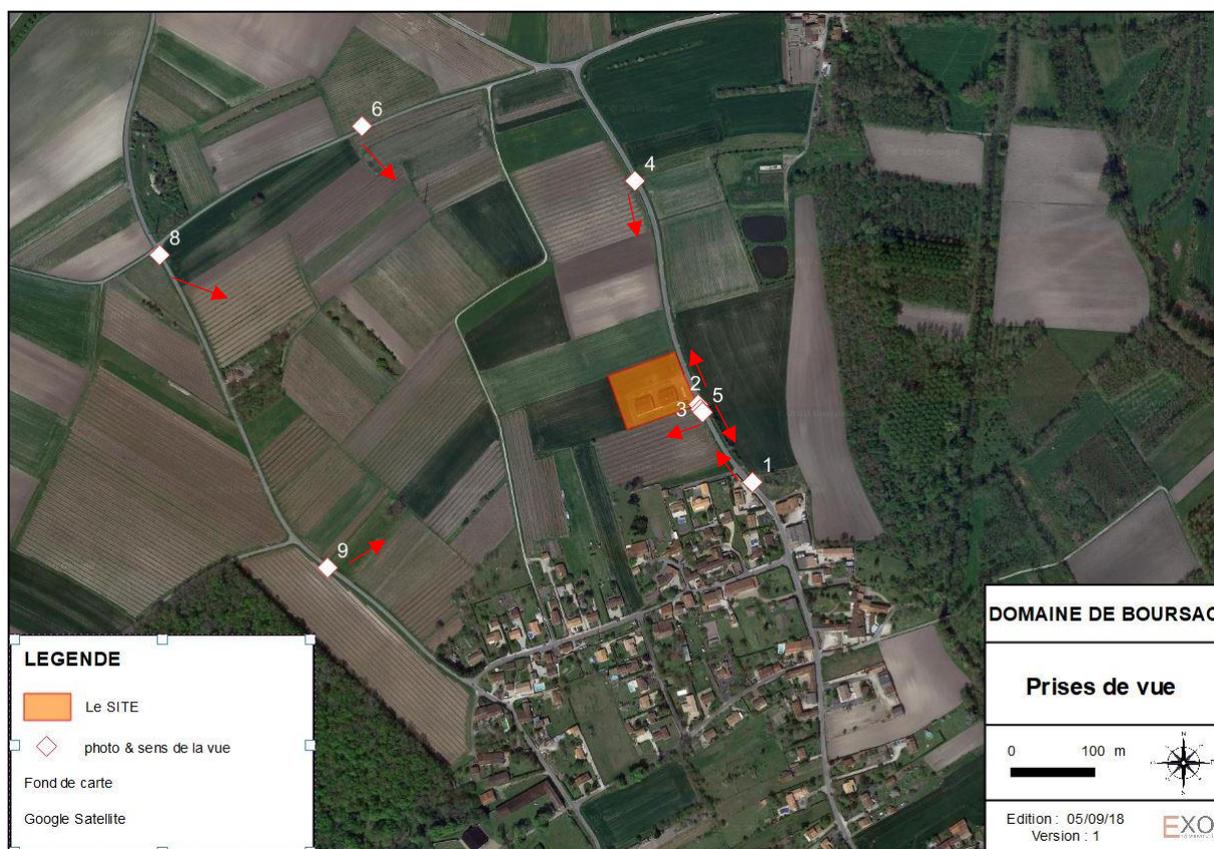
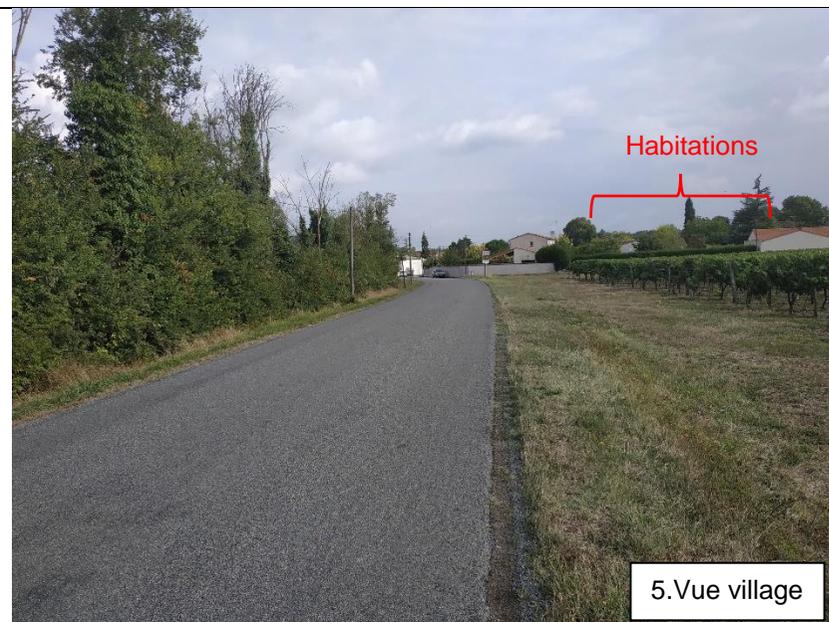


Figure 50 : Localisation des prises de vues



2. Vue CHAI



5. Vue village



3. Vue CHAI

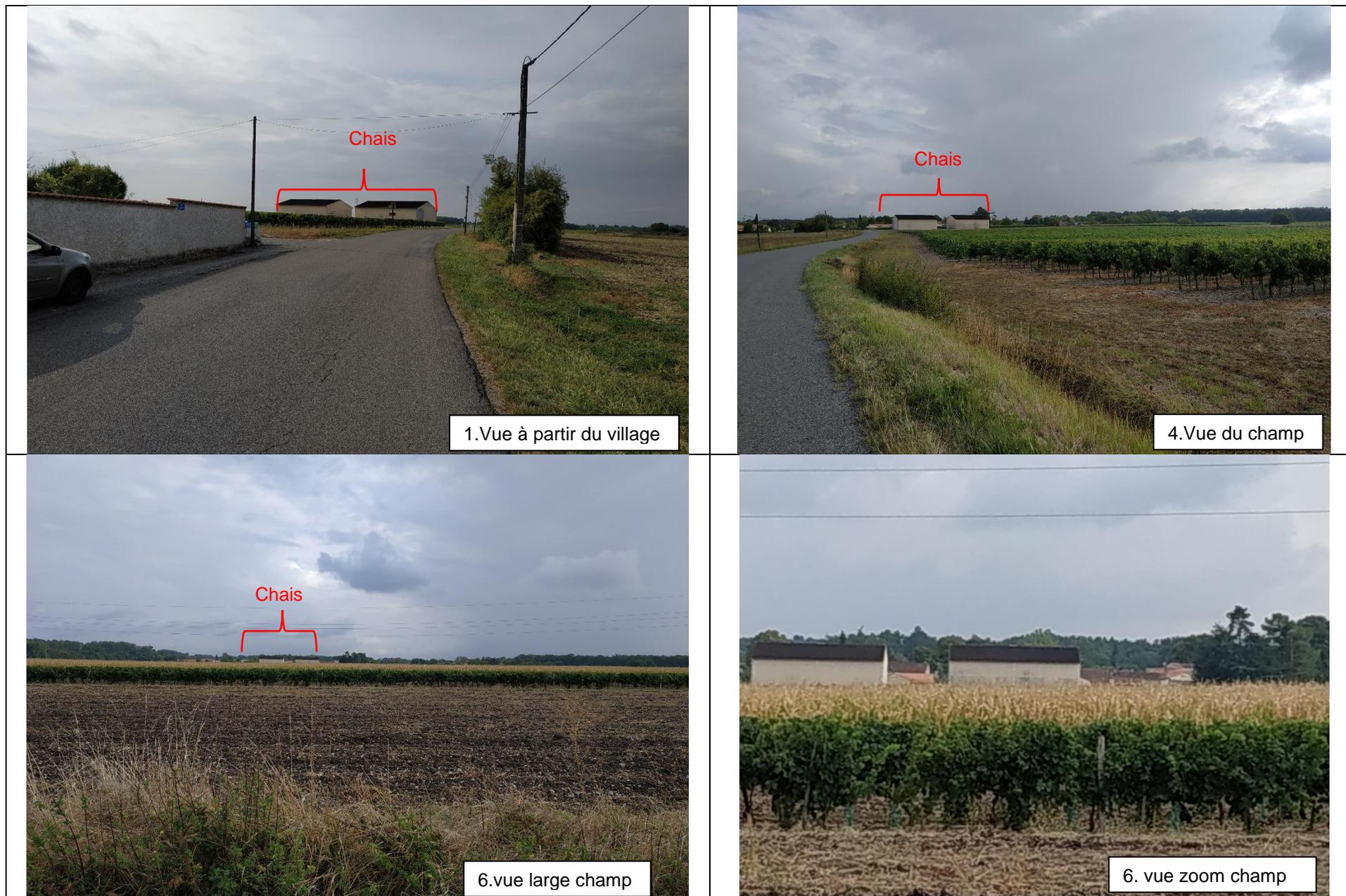




Figure 51 : Série Photographique du site

La considération du paysage passe aussi par le respect de certaines prescriptions dans la conduite de l'installation classée. En exploitation, les principaux efforts portent sur :

- l'entretien régulier des espaces verts,
- le nettoyage régulier de l'aire de circulation,
- l'entretien des bâtiments et des installations.

Les constructions et aménagements envisagés sont en concordance avec la destination de la zone et ne constitueront pas une modification significative du paysage actuel. Pour la création de la nouvelle réserve incendie, une trouée dans la haie de 5 m sera réalisée pour l'accès à un engin du SDIS. Seule une "rampe d'accès" permettant le passage de la voirie à la parcelle ZB127 sera goudronnée. L'aire de pompage sera stabilisée mais conservera un aspect engazonné. Le niveau supérieur de la réserve incendie affleuera celui du terrain naturel.

En conséquence, aucune mesure complémentaire n'est retenue.

3.3.2 Protection des biens des matériels, du matériel culturel et archéologique

Les chais n°1 et n°2 ainsi que le projet de chai N°3 et N°4 sont hors des périmètres de protection des sites classés ou inscrits. Le projet n'a donc aucune incidence sur ces éléments.

La commune d'ARS, et plus globalement ce secteur entre Charente et Charente-Maritime présente un nombre important de sites archéologiques déjà connus et donc une sensibilité sur ce plan.

Le projet est susceptible de faire l'objet d'une prescription de diagnostic archéologique.

A noter que toute découverte par l'entreprise de vestiges sera immédiatement signalée à la DRAC.

3.3.3 Analyses des effets cumulés du projet avec les autres projets connus

L'évaluation de la présence d'autres projets est réalisée par consultation des décisions et avis de l'autorité environnementale en ligne sur le site internet de la DREAL Nouvelle Aquitaine.

Sur la commune d'ARS on notera :

- l'arrêté du 18/07/17 informant de la demande d'adhésion de la commune d'ARS à OUGC COGEST'EAU (gestion des eaux agricoles).

et sur les communes limitrophes :

- la demande d'autorisation (acceptée le 11/2015) de stockage d'alcool porté à 3720 m³ pour le l'entreprise Les CHAIS DU PRUNELAS sur la commune de Salignac (département 17).
- à 2.5 km le projet autorisé en 2017 d'extension et de création d'un chai de stockage pour la distillerie GESTREAUD (+ 220 m² de stockage) ;
- l'unité de conditionnement de HENNESSY & CO projet validé le 21 novembre 2014 ayant pour objectif le conditionnement de 660 000 bouteilles jours.

Le projet n'aura pas d'incidence cumulée avec les autres projets.

3.4 EAU

3.4.1 Approvisionnement en eau et usages de l'eau

L'approvisionnement en eau de ville se fait par le réseau public de distribution d'eau potable. Le compteur d'eau comptabilise les consommations. L'eau est utilisée sur le site pour la consommation, le nettoyage des mains et petits travaux.

Le tableau suivant récapitule les consommations d'eau moyennes annuelles actuelles et projetées à l'issue de l'extension de l'activité de stockage.

| PROVENANCE | USAGE | CONSOMMATIONS D'EAU | | | |
|--------------|-----------------|---------------------|------------------|----------------------|--------------------|
| | | MOYENNE ANNUELLE | | MAXIMALE JOURNALIERE | |
| | | ACTUELLE | PROJETEE | ACTUELLE | PROJETEE |
| Eau de ville | Divers Total | 2 m ³ | 2 m ³ | 0.5 m ³ | 0.5 m ³ |

Tableau 28 : Consommations et usages de l'eau

L'activité de stockage d'alcool sur ce site n'induit pas d'augmentation de la consommation d'eau. L'utilisation se limite à un usage ponctuel pour le personnel sur place.

3.4.2 Mesures pour limiter la consommation d'eau

Au regard des consommations actuelles et projetées, l'entreprise n'a pas besoin de mettre en place des mesures pour limiter la consommation d'eau sur le site.

3.4.3 Identification des rejets aqueux

Les activités de l'entreprise ne génèrent pas d'effluents. Les seuls rejets liquides identifiés sont :

- les eaux pluviales ruisselant sur les toitures et les voies de circulation,
- et potentiellement des écoulements en cas d'accident.

3.4.3.1 EAUX SANITAIRES

Le site ne dispose ni de sanitaire ou ni de lavabo.

3.4.3.2 EAUX DE PROCESS

Le site ne génère pas d'eaux de process.

3.4.3.3 EAUX PLUVIALES

Comme présenté au chapitre 3.6.3 de la partie n°3 relatifs à la description des installations projetées, les surfaces imperméabilisées correspondront aux surfaces de toiture, de voiries.

Les voies à destination des secours qui ne sont supposées qu'à un usage en cas d'accident ne seront pas imperméabilisées. Elles demeureront en calcaire.

Les eaux de toitures du chai N°1 servent aujourd'hui à alimenter la réserve à incendie existante. Le trop plein de cette réserve est infiltré sur la parcelle.

Les eaux de toitures du chai N°2 et des futurs chais seront infiltrées sur la parcelle.

3.4.3.4 ECOULEMENTS ACCIDENTELS

Les écoulements accidentels seront repris par les dispositifs de rétention mis en œuvre sur le site.

Les chais seront tous en rétention interne. L'aire de dépotage sera pourvue d'une rétention correspondant à la plus grosse citerne soit 30 m³.

3.4.4 Effets des principaux polluants

Les matières en suspension (MES) ont un effet néfaste mécanique, par formation de sédiments et d'un écran empêchant la bonne pénétration de la lumière d'une part (réduction de la photosynthèse), ainsi que par colmatage des branchies des poissons d'autre part. Leur effet est par ailleurs chimique par constitution d'une réserve de pollution potentielle dans les sédiments.

La demande chimique en oxygène (DCO) est la consommation en dioxygène par les oxydants chimiques forts pour oxyder les substances organiques et minérales de l'eau. Elle permet d'évaluer la charge polluante des eaux usées. Elle donne une évaluation de la matière oxydable contenue dans un effluent.

La demande biochimique en oxygène sur 5 jours (DBO5) représente la mesure de l'oxygène consommée par l'activité bactérienne nécessaire à la dégradation des matières organiques. Les matières organiques dégradées par voie biologique entraînent un développement de micro-organismes aérobies. Cette prolifération provoque une chute de l'oxygène dissous dans le milieu récepteur et conduit à l'asphyxie des espèces présentes. Cette analyse permet donc de connaître l'impact d'un rejet dans le milieu récepteur.

L'azote (N) et le phosphore (P) peuvent entraîner une consommation d'oxygène dans l'eau et favoriser l'eutrophisation des écosystèmes (prolifération d'algues).

Les hydrocarbures sont peu biodégradables (cinétique de dégradation très lente). Cette persistance favorise l'accumulation, l'enrobage des plantes et des berges, et arrête les échanges vitaux nécessaires au développement de la flore et de la faune. Par ailleurs, lorsqu'ils forment un film gras continu, ils s'opposent à l'oxygénation naturelle de l'eau. De nombreux produits pétroliers sont toxiques à de faible teneur dans l'eau.

Les agents émulseurs sont susceptibles de contenir des tensioactifs fluorés qui présentent un impact immédiat (aigu) sur les poissons. Lorsque les émulseurs contiennent des fluorés, comme les émulseurs AFFF, FFFP ou FPF, il existe un impact à long terme (chronique) dû à la persistance dans l'environnement des fluorés et la concentration augmente au fil des années pour ensuite affecter d'autres habitants des rivières, lacs et océans, réputés accumuler les composants fluorés. Les émulseurs de lutte incendie sont très dispersifs et il faut minimiser leur impact sur l'environnement en limitant leur décharge.

3.4.5 Mode de traitement

3.4.5.1 TRAITEMENT DES EAUX SANITAIRES

L'entreprise ne génère pas d'eaux sanitaires sur ce site.

3.4.5.2 TRAITEMENT DES EAUX DE PROCESS

L'entreprise ne génère pas d'effluents issus d'un process de type eaux de lavage ou autre.

3.4.5.3 TRAITEMENT DES EAUX PLUVIALES

Le tableau suivant précise les surfaces de la destination des eaux pluviales en fonction des surfaces de collecte (toitures, voiries, espaces verts ...).

Comme présenté au chapitre 4.5.4 de la partie n°3 relative à la description des installations projetées, l'entreprise projette de gérer les eaux pluviales des surfaces associées au projet par une noue d'infiltration. Cette noue à créer sera positionnée au plus près du projet afin de limiter la distance parcourue par l'écoulement.

Le tableau suivant précise les surfaces de toiture, de voiries et d'espaces verts en rapport avec les constructions projetées. Les surfaces retenues sont les suivantes :

| Destination des Eaux pluviales | Surface en m ² | | | |
|--------------------------------|----------------------------|---|----------------------------|--------------|
| | Installations existantes | | Installations nouvelles | |
| | Situations actuelle | | Situation projetée | |
| Voiries enrobé existantes | 829 m ² | Infiltration sur site et écoulement sur la parcelle ZB141 | - | - |
| Chai n°1 | 325 m ² | Infiltration sur site | - | - |
| Chai n°2 | 325 m ² | Infiltration sur site | - | - |
| Voiries enrobé nouvelles | - | - | 183 m ² | Noue à créer |
| Voies calcaires nouvelles | - | - | 769 m ² | |
| Chai N°3 | - | - | 325 m ² | |
| Chai N°4 | - | - | 325 m ² | |
| Noue | - | - | 340 m ² | |
| Espaces verts | - | - | 2117 m ² | |
| TOTAL par destination | | 1 479 m² | 4 059 m² | - |
| TOTAL SITE | 5 538 m² | | | |

Tableau 29 : Répartition des surfaces de ruissèlement d'eaux pluviales

La capacité de la noue est calculée ci-après selon la méthode des pluies. Cette méthode s'appuie sur les données météorologiques locales de la station de COGNAC pour une période de retour de 10 ans.

Le débit de fuite Qs est supposé nul(majorant) compte tenu de la position en contrebas de la noue par rapport à la route.

Le projet présente une surface de 4059 m², soit une surface active de 1 793,2 m².

| Surfaces collectées par la noue | En m ² | Coefficient de ruissèlement | Surface active en m ² | Surface active en ha |
|---------------------------------|----------------------|-----------------------------|----------------------------------|----------------------|
| Voiries enrobé nouvelles | 183 m ² | 0.85 | 155.5 | 0,0155 |
| Voies calcaires nouvelles | 769 m ² | 0,3 | 231 | 0,0230 |
| Chai N°3 | 325 m ² | 1 | 325 | 0,0325 |
| Chai N°4 | 325 m ² | 1 | 325 | 0,0325 |
| Noue | 340 | 1 | 340 | 0,034 |
| Espaces verts | 2117 | 0,15 | 317 | 0,0317 |
| TOTAL | 4 059 m ² | 0,42 | 1693,8 | 0,1694 |

Tableau 30 : Surfaces actives associées au projet

Le volume utile sera de 209 m³.

3.4.5.4 TRAITEMENT DES ECOULEMENTS ACCIDENTELS

Les écoulements accidentels seront récupérés lorsqu'ils seront déversés en petites quantités à l'aide de kits anti-pollution ou autres agents absorbants.

Les chais existants et projetés auront les mêmes caractéristiques.

| Structure | Surface | QSP « projetée » | Capacité de rétention interne |
|-----------|-----------------------|--------------------|-------------------------------|
| Chai 1 | 298.50 m ² | 350 m ³ | 300 m ³ |
| Chai 2 | 298.50 m ² | 350 m ³ | 300 m ³ |
| Chai 3 | 299.25 m ² | 350 m ³ | 300 m ³ |
| Chai 4 | 299.25 m ² | 350 m ³ | 300 m ³ |

Les débordements des rétentions seront canalisés vers la noue d'infiltration drainant les eaux pluviales du site. Cette noue aura une surface d'environ 340 m² et une profondeur d'1m soit une capacité voisine de 300 m³. Au regard des rétentions internes et des quantités d'alcools stockées par chai, cette capacité de noue permettra de récupérer la totalité des écoulements accidentels débordant des rétentions.

3.4.6 Flux de polluants

3.4.6.1 FLUX DE POLLUANTS ASSOCIES AUX EAUX USEES

Il n'y aura pas de rejets d'eaux usées sur le site.

3.4.6.2 FLUX DE POLLUANTS DANS LES EAUX SUPERFICIELLES

Valeurs limites règlementaires

L'arrêté du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des ICPE soumises à autorisation donne les valeurs limites de rejets dans les eaux superficielles suivantes :

| Paramètres | Valeurs limites* (AM du 2 février 1998 modifié) |
|---|--|
| Matières En Suspension Totales (MEST) | 100 mg/l si flux journalier maximal autorisé ≤ 15 kg/j 35 mg/l si flux journalier maximal autorisé > 15 kg/j |
| Demande Biologique en oxygène (DBO5) (sur effluent non décanté) | 100 mg/l si le flux journalier maximal autorisé ≤ 30 kg/j |
| Demande Chimique en Oxygène (DCO) | 300 mg/l si flux journalier maximal autorisé ≤ 100 kg/j 125 mg/l si flux journalier maximal autorisé > 100 kg/j |
| Hydrocarbures totaux | 10 mg/l si rejet > 100 g/j |
| pH | 5,5 < pH < 8,5 |
| Température | T < 30°C |

Tableau 31 : Valeurs limites de rejets dans le milieu naturel

Flux de polluants liés aux eaux de process

L'activité sur le site ne génère pas d'eau de process

Flux de polluants liés aux eaux pluviales

Aux vues des surfaces de toitures, voiries, et sur la base d'une pluviométrie annuelle moyenne de 777,1 mm par an, le volume d'eaux pluviales collectés par le site est estimé à 4304 m³ environ.

L'entreprise ne dispose d'analyses sur ses rejets d'eaux pluviales.

Les eaux pluviales des installations nouvelles seront infiltrées sur la parcelle dans une noue d'infiltration. A noter que ces eaux pluviales ne sont pas susceptibles d'être significativement polluées par ruissèlement sur les voies de circulation du fait des activités de l'entreprise, notamment au regard du faible nombre de mouvements sur le site.

3.4.7 Incidences sur l'environnement

Incidences sur la ressource en eau

Les chais déjà réalisés et le projet de construction de 2 nouveaux chais n'auront pas d'impact sur les consommations d'eau.

Eaux usées sanitaires

L'entreprise ne générera pas d'eau usées sanitaires

Eaux de process

L'entreprise ne générera pas d'eau de process

Eaux pluviales

Les eaux pluviales associées aux installations existantes rejoignent le milieu naturel majoritairement sur la parcelle.

Les eaux pluviales associées au projet rejoindront la noue d'infiltration sur le site.

Les rejets respecteront les valeurs de rejet de l'arrêté du 2 Février 1998, notamment en concentration d'hydrocarbures. Ils n'auront pas d'impact sur l'environnement.

Écoulements accidentels

L'entreprise prévient leur dispersion dans l'environnement par la mise en place d'une rétention interne dans chaque chai permettant de contenir 85 % de la QSP (Quantité Susceptible d'être Présente). En cas de débordement, les écoulements seront canalisés dans une zone sans risque pour les tiers (dans la noue en limite d'exploitation).

| Structure | Superficie intérieur | QSP | Type de rétention | Capacité de rétention | Volume d'eaux d'extinction projeté | Débordement maximal projeté |
|-----------|-----------------------|--------------------|-------------------|-----------------------|------------------------------------|-----------------------------|
| Chai N°1 | 298,50 m ² | 350 m ³ | Interne | 300 m ³ | 270 m ³ | 320 m ³ |
| Chai N°2 | 298,50 m ² | 350 m ³ | Interne | 300 m ³ | 270 m ³ | 320 m ³ |
| Chai N°3 | 299,25 m ² | 350 m ³ | Interne | 300 m ³ | 270 m ³ | 320 m ³ |
| Chai N°4 | 299,25 m ² | 350 m ³ | Interne | 300 m ³ | 270 m ³ | 320 m ³ |

Tableau 32 : Synthèse des capacités de rétention projetées

L'aire de dépotage sera dotée d'une rétention de volume égal à 30 m³.

3.4.8 Compatibilité avec le SDAGE Adour-Garonne

Le tableau suivant synthétise les orientations du SDAGE ADOUR GARONNE et précise les éléments de compatibilité du projet avec celles-ci.

| ORIENTATIONS DU SDAGE ADOUR GARONNE | | COMPATIBILITE DU PROJET |
|--|--|-------------------------|
| Orientation A : Créer les conditions de gouvernance favorables | | |
| Objectifs | <ul style="list-style-type: none"> Mieux gérer l'eau au niveau local et rationaliser les efforts, Renforcer les connaissances et partager les savoirs dans le contexte du changement climatique pour assurer les conditions d'une meilleure gestion des milieux aquatiques, Mieux évaluer le coût des actions et leurs bénéfices environnementaux, Prendre en compte les enjeux de l'eau dans l'aménagement du territoire. | Non concerné |
| Prescriptions clés | <ul style="list-style-type: none"> Organiser des maîtres d'ouvrage à l'échelle de périmètres cohérents et de taille suffisante pour mutualiser moyens techniques et financiers et imiter le morcellement des actions, Développer une culture commune en informant et en sensibilisant pour s'adapter au changement climatique et l'anticiper, Optimiser la gestion globale de l'eau dans les documents d'urbanisme. | |
| Orientation B : Réduire les pollutions | | |
| Objectifs | <ul style="list-style-type: none"> Agir sur les rejets de polluants issus de l'assainissement des activités industrielles, Réduire les pollutions d'origine agricole et assimilée, Préserver et reconquérir la qualité de l'eau pour l'eau potable et les activités de loisirs liées à l'eau, Préserver et reconquérir la qualité des eaux et des milieux sur le littoral. | Non concerné |
| Prescriptions clés | <ul style="list-style-type: none"> Limiter les pollutions ponctuelles issues des collectivités et des entreprises en tenant compte du temps de pluie, Améliorer la connaissance sur les substances médicamenteuses, les nouveaux polluants émergents... Au-delà de la mise en œuvre de la réglementation, cibler les actions de lutte contre les pollutions diffuses, Protéger en priorité les ressources qui alimentent les captages en eau potable les plus menacés par les pollutions diffuses, Protéger les usages de l'eau des pollutions (eau potable, baignade, aquaculture, etc.), Assurer la compatibilité avec les objectifs du Plan d'Action pour le Milieu Marin (PAMM). | |
| Orientation C : Améliorer la gestion quantitative | | |

| ORIENTATIONS DU SDAGE ADOUR GARONNE | | COMPATIBILITE DU PROJET |
|---|--|--|
| Objectifs | <ul style="list-style-type: none"> • Approfondir les connaissances et valoriser les données, • Gérer durablement la ressource en eau en intégrant les impacts du changement climatique, • Gérer les situations de crise notamment lors des sécheresses. | Non concerné |
| Prescriptions clés | <ul style="list-style-type: none"> • Suivre les débits aux points de référence pour déterminer les disponibilités de la ressource en fonction des usages, • Mettre en œuvre la gestion collective de l'eau grâce à des organismes uniques de gestion et faire un suivi sur l'évolution des prélèvements, • Combiner, dans les territoires, tous les leviers pour résorber les déséquilibres quantitatifs (utilisation économe de l'eau, réserves, gestion collective de l'eau). | |
| Orientation D : préserver et restaurer les milieux aquatiques | | |
| Objectifs | <ul style="list-style-type: none"> • Réduire l'impact des aménagements et des activités, • Gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau et le littoral, • Préserver et permettre la libre circulation des espèces piscicoles et le transport naturel des sédiments, • Préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liée à l'eau, • Réduire la vulnérabilité et les aléas d'inondation. | Projet hors zone inondable. Projet à proximité d'une zone humide. |
| Prescriptions clés | <ul style="list-style-type: none"> • Améliorer la connaissance des cours d'eau ayant des problèmes de sédiments, • Optimiser la gestion des sédiments et des déchets flottants, • Limiter la prolifération des plans d'eau, • Protéger les têtes de bassin versant, • Éviter, réduire et à défaut compenser les impacts des activités humaines sur les zones humides, | Le projet est conforme avec les orientations du SDAGE. |

Tableau 33 : Compatibilité du projet aux orientations du SDAGE

3.4.9 Rejets de substances dangereuses dans l'eau

L'entreprise ne fait pas l'objet d'un arrêté préfectoral complémentaire prescrivant une surveillance initiale de substances dangereuses en lien avec l'action nationale de recherche et de réduction des rejets de substances dangereuses par les ICPE (RSDE).

3.4.10 Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus

Conformément à l'article R122-5 II 5° du Code de l'Environnement, le cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés doit être réalisé, en tenant compte le cas échéant des problèmes environnementaux relatifs à l'utilisation des ressources naturelles et des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement susceptibles d'être touchées. Ces projets sont ceux qui, lors du dépôt de l'étude d'impact :

- ont fait l'objet d'une étude d'incidence environnementale au titre de l'article R. 181-14 et d'une enquête publique,
- ont fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.

Aucun autre projet, plan ou programme en cours n'a fait l'objet d'un avis de l'Autorité Environnementale sur la commune d'ARS.

On notera tout de même les anciens projets listés dans cette étude dans la section 3.3.3

Aucune enquête publique n'est recensée sur les cinq dernières années sur la commune d'ARS selon le site de l'Observatoire Régional de l'Environnement Poitou-Charentes (<http://enquetes.observatoire-environnement.org>).

Il n'y a aura pas de cumul des incidences du projet avec d'autres projets connus.

3.5 EAUX SOUTERRAINES ET SOLS

3.5.1 Identification des prélèvements et rejets en eaux souterraines

L'entreprise ne réalise pas de prélèvements ni de rejets dans une masse d'eau souterraine.

Les risques de pollution des eaux et des sols par l'entreprise sont liés :

- aux rejets des eaux pluviales en provenance des toitures et des voiries,
- aux stockages et manipulation des alcools.

3.5.2 Mesures pour la prévention de la pollution chronique des eaux souterraines et des sols

Les mesures prises pour prévenir les risques de pollution chroniques sont celles mises en place pour prévenir la pollution des eaux de surface évoquées précédemment. Elles regroupent :

- l'infiltration des eaux pluviales issues des nouveaux bâtiments et des eaux pluviales récupérées sur les voiries,
- la mise en rétention des stockages d'alcools et de l'aire de dépotage.

3.5.3 Surveillance des eaux souterraines et des sols

Le site n'est pas soumis à une surveillance de la qualité des eaux souterraines.

3.5.4 Incidence résiduelle

Compte tenu des mesures envisagées par l'entreprise, il n'y aura pas d'incidence résiduelle du fait des rejets de l'entreprise. Les pollutions accidentelles susceptibles de survenir sur le site sont abordées dans la partie 5 « Études de dangers ».

3.5.5 Analyses des effets cumules du projet avec d'autres projets connus

Il n'y a pas d'autres projets connus dans la proximité du site dont les effets sont susceptibles d'être cumulés à ceux de l'entreprise.

3.6 AIR

3.6.1 Sources et nature des émissions à l'atmosphère

Les principales sources d'émissions à l'atmosphère de l'entreprise sont :

- les poussières issues des circulations sur les voies calcaires durant les phases de chantier,
- la part des anges issue des stockages d'alcools,
- les émissions de gaz d'échappement de véhicules sur le site.

3.6.2 Effets des principaux polluants contenus dans les rejets atmosphériques de l'établissement

La part des anges ne présente pas de dangers pour la santé compte tenu de l'exposition à des concentrations faibles. Son impact sur l'environnement est difficile à quantifier.

De manière générale, les COV contribuent à perturber les équilibres chimiques avec, pour conséquence, la formation ou l'accumulation d'ozone. Ces réactions chimiques provoquent un effet de serre additionnel, en captant les infrarouges réfléchis par la surface de la Terre au niveau de la troposphère.

3.6.3 Mesures pour limiter les rejets atmosphériques

Les principales mesures de limitation des rejets à l'atmosphère de l'entreprise sont :

- pour les poussières issues des circulations, sur les voies calcaires durant les phases de chantier, l'entreprise a prévu des mesures mentionnées au chapitre 3.1.
- la part des anges issue des stockages d'alcools : aucune mesure complémentaire à celles existantes (limitation de la ventilation des chais de vieillissement par exemple) n'est envisagée,
- pour les voies émissions atmosphériques, l'entreprise :
 - utilise des véhicules conformes à la réglementation en vigueur,
 - s'assure de leur entretien et de leur contrôle réguliers,
 - demande la coupure systématique des moteurs en cas d'attente prolongée,
 - limite la vitesse de circulation sur son site.

3.6.4 Flux de polluants

Les rejets de COV correspondant à la part des anges peuvent être estimés à 2% maximum de la quantité d'alcools stockés.

Le site stocke en phase projetée une Quantité Susceptible d'être Présente de 1400 m³ d'alcool. La part des anges est estimée à 28 m³.

Les gaz d'échappement des véhicules contiennent du CO₂, du CO, des Nox et des poussières. Les flux de polluants sont au maximum ceux du trafic journalier maximum estimé à :

- en période de distillation :
 - 1 poids-lourds par jour ;
 - 4 véhicules légers par jour.
- en période hors distillation :
 - 1 poids-lourds par jour ;
 - 4 véhicules légers par jour.

L'entreprise génère peu de circulation.

3.6.5 Incidences sur l'environnement.

Les émissions liées aux véhicules transitant sur le site n'auront pas d'incidences sur l'environnement, au vu du faible trafic.

3.6.6 Compatibilité avec les plans de la qualité de l'air

Après dix ans d'actions destinées à la prévention des risques pour la santé liés à l'environnement (PNSE 1 - 2004-2008 et PNSE 2 - 2010-2014), le troisième plan national santé environnement (2015-2019) a pour ambition de réduire l'impact des altérations de notre environnement sur notre santé. Sa mise en œuvre est placée sous le copilotage des ministères de l'Environnement et de la Santé.

Il s'articule autour de 4 grandes catégories d'enjeux :

- enjeux de santé prioritaires,
- connaissance des expositions et de leurs effets,
- recherche en santé-environnement,
- actions territoriales, information, communication et formation.

Le tableau suivant détaille ces enjeux et objectifs et la compatibilité du projet au PNSE 2015-2019.

| Enjeux | Objectifs | Compatibilité du projet |
|---|---|--|
| Répondre aux enjeux de santé posés par les pathologies en lien avec l'environnement | <p>Mieux comprendre et prévenir les cancers en relation avec des expositions environnementales</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réduire les cancers liés à l'amiante • Mieux prendre en compte le risque radon dans les bâtiments <p>Prévenir les effets sanitaires liés à l'exposition à certaines espèces végétales ou animales</p> <p>Mieux prendre en compte le rôle des expositions environnementales dans l'augmentation de certaines maladies (maladies métaboliques, maladies reproductives, obésité...)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en œuvre la stratégie nationale sur les perturbateurs endocriniens • Comprendre et agir sur l'ensemble des facteurs environnementaux impliqués dans les maladies métaboliques et l'obésité • Prévenir les risques reprotoxiques liés aux expositions environnementales et mieux les comprendre • Prévenir les risques neurotoxiques et les déficits du développement neurocomportemental liés à des polluants environnementaux et mieux les comprendre • Prévenir les risques liés à l'exposition aux métaux lourds (plomb, mercure et cadmium) • Mieux appréhender l'hypersensibilité <p>Mieux prendre en compte les risques accrus d'épidémies de maladies transmises par des vecteurs dans un contexte de changement climatique</p> | Non concerné |
| Les enjeux de connaissance des expositions, de leurs effets et les leviers d'action. | <p>Etablir le lien entre la contamination des milieux, les biomarqueurs d'exposition et les données de santé</p> <ul style="list-style-type: none"> • Améliorer la connaissance des expositions dans la population via l'exploitation des données de biosurveillance • Mesurer les pesticides dans l'air, documenter les expositions et usages dans l'objectif de réaliser des évaluations de risques sanitaires • Améliorer les connaissances quant aux substances émergentes dans l'eau <p>Etablir le corpus d'indicateurs permettant d'obtenir une vision globale et intégrée de l'historique des expositions aux agents chimiques, physiques et infectieux (EXPOSOME)</p> <p>Caractériser les expositions à l'échelle des territoires en tenant compte des inégalités de vulnérabilité des populations</p> <ul style="list-style-type: none"> • Protéger la santé des personnes vulnérables (enfants, femmes enceintes) • Mieux caractériser les inégalités environnementales et territoriales de santé <p>Rendre accessibles et utilisables les données en santé environnement et mieux détecter les émergences</p> <ul style="list-style-type: none"> • Agir pour une meilleure qualité de l'environnement • Agir pour une meilleure qualité de l'air intérieur • Agir pour une meilleure qualité de l'air extérieur • Agir pour une meilleure qualité de l'eau • Réduire les expositions liées aux contaminations environnementales des sols • Protéger la population en matière de nuisances sonores • Protéger la population contre les risques liés à l'usage des pesticides dans les outre-mer • Protéger la population les substances nocives contenues dans les produits de consommation <p>Mieux connaître et gérer les risques dans un contexte d'incertitude</p> <ul style="list-style-type: none"> • Contribuer à promouvoir une réglementation européenne adaptée aux risques à fortes incertitudes • Améliorer les connaissances en termes de traçabilité et d'exposition aux nanomatériaux et poursuivre la recherche sur les liens entre santé et nanomatériaux en favorisant la pluridisciplinarité • Mieux connaître les expositions liées aux radiofréquences et mettre en œuvre les recommandations du COPIC ondes <p>Améliorer les connaissances et réduire l'exposition des riverains aux ondes électromagnétiques issues des lignes HT et THT</p> | <p>Non concerné</p> <p>Non concerné</p> <p>Non concerné</p> <p>Non concerné</p> <p>Non concerné</p> <p>Emissions de bruits conformes</p> <p>Non concerné</p> <p>Non concerné</p> |
| Recherche en santé environnement | <p>Explorer les défis majeurs du champ Santé Environnement via l'organisation d'une Recherche multidisciplinaire</p> <p>Soutenir et poursuivre les programmes de recherche</p> <ul style="list-style-type: none"> • Perturbateurs endocriniens • Qualité de l'air • Gestion des sols • Pesticides et santé • Nanomatériaux • Santé et biodiversité | Non concerné |
| Renforcer la dynamique en santé environnement dans les territoires, l'information, la communication et la formation | <p>Promouvoir et accompagner les initiatives locales de santé environnement en cohérence avec le PNSE</p> <p>Animer des débats publics et promouvoir la démocratie sanitaire sur les enjeux de santé environnement</p> <p>Promotion de la prise en compte des enjeux de santé environnement dans les déclinaisons locales des politiques publiques</p> <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser l'intégration de la santé environnement dans les politiques locales • Mieux intégrer les enjeux de santé environnement dans l'aménagement et la planification urbaine • Soutenir l'accès équitable à l'eau potable et à l'assainissement • Améliorer l'environnement sonore <p>Renforcer l'information, la communication et la formation</p> | <p>Non concerné</p> <p>Non concerné</p> |

Tableau 34 : Compatibilité du projet au PNSE 2015-2019

3.6.7 Analyses des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus

Il n'y a pas d'autres projets connus dans la proximité du site dont les effets sont susceptibles d'être cumulés à ceux de l'entreprise.

3.7 DECHETS

3.7.1 Recensement et caractéristiques des déchets et des sous-produits

L'entreprise ne prévoit pas de production de déchet sur ce site. Il s'agit de chais de vieillissement.

3.7.2 Mesures prises pour limiter l'impact des déchets

En cas de production ponctuelle de déchets, l'entreprise les gèrera en respect de la réglementation en vigueur.

Pour la phase travaux, elle a prévu une collecte et un tri sélectif des déchets de construction (cf. chapitre 3.1).

3.7.3 Incidences sur l'environnement

L'entreprise ne générant pas de déchets, l'incidence sera nulle.

3.7.4 Suivi des déchets

En cas de production ponctuelle de déchets, l'entreprise tiendra un registre de suivi de ses déchets.

3.7.5 Compatibilité avec les plans de gestion des déchets

3.7.5.1 PLAN NATIONAL DE PREVENTION DES DECHETS

Le programme national de prévention des déchets 2014-2020 a pour ambition de rompre la corrélation entre production de déchets et croissance économique et démographique.

Le PNPD fixe des objectifs quantifiés visant à découpler la production de déchets de la croissance économique :

- Réduction de 7% des déchets ménagers et assimilés (DMA) produits par habitant entre 2010 et 2020. Cet objectif a, depuis, été renforcé par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, qui le fixe à 10 % ;
- Réduction de la production de déchets d'activités économiques (DAE), notamment du secteur du bâtiment et des travaux publics (BTP), entre 2010 et 2020.

Le programme traite de l'ensemble des catégories de déchets (minéraux, dangereux, et non dangereux non minéraux) et concerne l'ensemble des acteurs économiques. Il s'articule autour de plusieurs axes dont notamment la prévention de production de déchets des entreprises.

Le projet de l'entreprise sur ce site n'est pas concerné par le PNPD.

3.7.5.2 LE PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS (PRPGD)

La loi NOTRE donne à la Région Nouvelle Aquitaine une compétence en matière de déchets et d'économie circulaire. Celle-ci constitue une opportunité pour la Région de définir un cadre stratégique favorable à un développement économique et social. Dans ce contexte, elle a initié en décembre 2016, l'élaboration du Plan régional de prévention et de gestion des déchets.

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), élaboré sous la responsabilité de la Région Nouvelle Aquitaine, comprend :

- Un état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets,
- Une prospective à termes de six ans et de douze ans,
- Des objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets,
- Une planification de la prévention et de la gestion des déchets à termes de six ans et de douze ans,
- Un plan régional d'actions en faveur de l'économie circulaire.

A cet effet, il va regrouper :

- 12 plans départementaux de prévention et gestion des Déchets non Dangereux,
- 12 plans départementaux de prévention et gestion des Déchets du BTP,
- 3 plans régionaux de prévention et gestion des Déchets dangereux.



Afin de donner au plus tôt le cadre structurant, la Région a choisi d'engager rapidement les travaux d'élaboration du PRPGD et de pouvoir proposer un projet de PRPGD pour la fin de l'année 2017.

Pour ce faire, les principales étapes sont les suivantes :

- Février 2017 : délibération de lancement de l'élaboration du plan,
- Juin 2017 : finalisation de l'état des lieux,
- Juillet 2017 : présentation de l'état des lieux à la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES),
- Septembre 2017 : finalisation de la phase prospective,
- Fin 2017 : projet de plan,
- Fin-2018 : approbation du plan.

Le PRPGD n'aura pas de portée prescriptive, c'est-à-dire qu'il n'édicterà pas de règles précises. Cependant, toutes les décisions prises sur le territoire par des acteurs publics et leurs délégataires en matière de prévention et de gestion des déchets devront être compatibles avec le PRPGD, et à termes avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET).

A ce jour, le PRPGD est toujours en cours d'élaboration.

3.7.5.3 PLAN REGIONAL DE REDUCTION ET D'ELIMINATION DES DECHETS DANGEREUX DE LA REGION POITOU-CHARENTES

En attendant la validation du PRPGD, le plan régional de réduction et d'élimination des déchets dangereux (PRREDD) de la région POITOU-CHARENTES élaboré de mars 2009 à mars 2011 s'applique. Sa principale orientation a été la prévention et la réduction des déchets à la source, prioritairement à tout autre objectif. Ce plan sera intégré dans le PRPGD de la région Nouvelle Aquitaine.

Dans la mesure où l'entreprise ne génère pas de déchets dangereux par son activité, elle n'est pas concernée par cet élément du PRPPGD.

3.7.5.4 PLAN DEPARTEMENTAL D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA CHARENTE

Ce plan a été révisé et validé en 2007. Il s'applique jusqu'à la validation du PRPGD. La Charente dispose d'un Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA). Il a été révisé et approuvé par délibérations du conseil général du 6 avril 2007. Une étude de comptabilité des pratiques de la distillerie par rapport aux prescriptions concernant les DIB de ce plan est donnée page suivante.

Les objectifs du plan révisé ont porté sur 5 idées forces :

- développer la prévention,
- trier et valoriser encore plus,
- faire évoluer les traitements et limiter le recours à de nouvelles capacités d'élimination,
- maîtriser les coûts,
- informer et sensibiliser.

Les objectifs et recommandations pour le plan révisé sont :

- assurer un soutien aux démarches d'éco-conception ;
- Encourager la réutilisation des emballages en entreprise ;
- encourager la mise en place d'emballages navettes ;
- la mise en place d'un réseau d'animateurs « déchets banals » ;
- renforcer l'appui technique et organisationnel pour la gestion collective des déchets des entreprises ;
- mieux identifier les flux des gros producteurs de déchets industriels banals ;
- suivre les quantités valorisées ;
- Mettre en place et développer les collectes sélectives et la valorisation des déchets assimilables ;
- favoriser l'accès des déchèteries des collectivités aux professionnels ;
- soutenir l'installation de déchèteries dédiées aux professionnels.

L'entreprise ne générera pas de DIB en quantité significative. En cas de production de déchets, l'entreprise les gèrera conformément à la réglementation en vigueur.

Le projet de l'entreprise est donc compatible avec le PEDMA.

3.7.6 Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus

Il n'y a pas d'autres projets connus dans la proximité du site dont les effets sont susceptibles d'être cumulés à ceux de l'entreprise.

3.8 NIVEAUX SONORES ET VIBRATIONS

3.8.1 Origine et localisation des émissions sonores et vibrations

Les émissions sonores de l'entreprise ont pour origine :

- le trafic de véhicules sur le site,
- les travaux.

Hors travaux, l'entreprise ne dispose pas d'équipements susceptibles de générer des vibrations significatives dans l'environnement immédiat du site et de constituer une gêne pour le voisinage.

3.8.2 Mesures pour limiter les niveaux sonores

Pendant la période de travaux, ceux-ci s'effectueront dans les tranches horaires 8h-18h du lundi au vendredi, hors jours fériés et week-ends. L'entreprise utilisera des engins conformes à la réglementation. Il n'est pas prévu de mesures complémentaires hors périodes de travaux en fonctionnement normal des installations.

3.8.3 Niveaux sonores

Pour chacune des périodes de la journée (diurne et nocturne), les niveaux de bruit à ne pas dépasser en limite de propriété de l'établissement et les valeurs d'émergence admissibles sont fixées par l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les ICPE. Ces valeurs sont pour les niveaux maximaux admissibles de 70 dB(A) en période de jour et de 60 dB(A) en période de nuit.

| Niveaux sonores à ne pas dépasser en limite de propriété | Période de 7h à 22h sauf dimanches et jours fériés | Période de 22h à 7h, dimanches et jours fériés |
|---|--|--|
| Inférieur ou égale à 70 dB(A) de jour et 60 dB(A) de nuit | 70 dB(A) | 60 dB(A) |

Tableau 35 : Niveaux sonores à ne pas dépasser en limite de propriété

Dans les zones à émergence réglementée, pour un niveau de bruit ambiant supérieur à 45 dB(A), l'émergence admissible pour la période diurne s'étalant de 7h à 22h sauf dimanches et jours fériés est de 5 dB(A) et pour la période nocturne s'étalant de 22h à 7h ainsi que les dimanches et jours fériés est de 3 dB(A).

| Niveaux de bruit ambiant existant dans les ZER | Emergence admissible pour la période de 7h à 22h sauf dimanches et jours fériés | Emergence admissible pour la période de 22h à 7h, dimanches et jours fériés |
|--|---|---|
| Supérieur à 35 dB(A) et inférieur ou égal à 45 dB(A) | 6 dB(A) | 4 dB(A) |
| Supérieur à 45 dB(A) | 5 dB(A) | 3 dB(A) |

Tableau 36 : Emergences admissibles dans les ZER

Des mesures ont été réalisées conformément à la norme NFS 31010 relatives au mesurage du bruit dans l'environnement, sur des séries de 30 minutes, selon la méthode de contrôle.

3.8.3.1 LOCALISATION DES POINTS DE MESURES

Les points de mesures sont précisés sur la carte ci-dessous. Ils correspondent à une zone à émergence réglementée et à la limite de propriété pour les points n°1, 2.



Source : Fond de plan Google Earth

Figure 52 : Localisation des points de mesure

3.8.3.2 CONDITIONS DE MESURAGE ET APPAREILLAGE

Les caractéristiques de l'appareillage des mesures utilisées sont les suivantes :

- Sonomètre KIMO classe 2, de type DB300/2, n° de série 17080264,
- Microphone classe 2 KIMO, n°504936, avec préamplificateur KIMO n°16070440,
- Boule anti-vent,
- Calibre KIMO n°17080530, étalonné le 06/09/2018,
- Date d'étalonnage : 06/09/2018.

Les horaires de fonctionnement de l'installation sont les suivants :

- lundi au vendredi de 8h00 – 12h00 et 13h30 – 17h30

Les mesures ont été réalisées dans les conditions météorologiques suivantes.

| Heure | Température | Pluie | Vent | Pression |
|---------------|-------------|--------|------------|----------|
| 15h30 – 17h30 | 21°C | 0mm/1h | 7km/h Nord | 1016 |

Tableau 37 : Station météo Cognac-Châteaubernard

Le sol du point n°1 est en goudron, celui des points n°2 en terre.

Les variations de bruits pour les deux points de mesures sont essentiellement liées à la circulation routière aux abords du site.

3.8.3.3 RESULTATS DES MESURES ET COMMENTAIRES

Les résultats figurent dans le tableau ci-après.

| Période de jour | Niveaux sonores période de jour en dBA | |
|------------------------------|--|------------------------------------|
| | Limite de propriété (point 1) | Tier le plus proche (point 2) |
| Niveau initial sans activité | 63,8 dB | 49,8 dB |
| Niveau initial avec activité | 63,8 dB | 49,8 dB |

Tableau 38 : Résultats des mesures de 2018

A noter que l'activité vieillissement ne génère pas de nuisances sonores en dehors des dépotages d'alcools.

Compte tenu des faibles mouvements projetés sur les installations futures, il n'a pas été réalisé de modélisation des nuisances sonores liées au projet.

Les niveaux sonores enregistrés lors des mesures illustrent uniquement la circulation routière sur la route d'accès au site.

Au regard des activités projetées, les valeurs réglementaires de niveaux maximaux admissibles en limite de propriété seront respectées en périodes diurne.

3.8.4 Incidences sur l'environnement

Aucune incidence significative n'est attendue sur l'environnement du fait d'émissions sonores par l'entreprise sur ce site.

3.8.5 Surveillance des émissions sonores

Au regard des activités de vieillissement d'alcools envisagées sur le site, l'entreprise souhaiterait déroger à une prescription de surveillance périodique des émissions sonores. A défaut une surveillance quinquennale sera mise en place.

L'entreprise respectera les valeurs réglementaires citées précédemment issues de l'arrêté du 23 Janvier 1997.

3.8.6 Analyses des effets cumulés du projet avec les autres projets connus

Il n'y a pas d'autres projets connus dans la proximité du site dont les effets sont susceptibles d'être cumulés à ceux du site de l'entreprise.

3.9 UTILISATION RATIONNELLE DE L'ENERGIE

Les émissions de gaz à effet de serre sur le site sont principalement dues aux émissions :

- de dioxyde de carbone par les véhicules de transport,
- de CO2 indirect associé à la consommation électrique,

L'entreprise retient un certain nombre d'actions pour une utilisation rationnelle de l'énergie, et notamment :

- la mise à l'arrêt des engins en cas d'attente prolongée,
- la mise à l'arrêt des moteurs de camions lors des transferts d'alcools,
- le suivi des consommations,
- la prévention et la réparation des installations techniques,
- l'isolation des bâtiments si possible,
- la sensibilisation des opérateurs aux économies d'énergie.

Conclusion

La sensibilisation des personnels aux économies d'énergies, l'arrêt des véhicules en attente de chargement déchargement, le contrôle et l'entretien des installations contribuent à la limitation des consommations énergétiques sur le site.

3.10 CLIMAT

3.10.1 Généralités sur le réchauffement climatique

Le 5ème rapport du Groupe Intergouvernemental d'Experts sur l'Evolution du Climat (GIEC) réaffirme que l'augmentation de la concentration des gaz à effet de serre pourrait entraîner des changements majeurs au niveau des températures, du niveau des mers, ou de la fonte des glaces.

L'effet de serre est un phénomène thermique qui permet de maintenir la température de l'atmosphère par piégeage du rayonnement infrarouge émis par la terre. L'atmosphère laisse passer une partie du rayonnement solaire qui vient frapper le sol. Réchauffé, celui-ci émet un rayonnement infrarouge en partie ou totalement piégé par l'atmosphère rendue « imperméable » par la présence de gaz, dont principalement la vapeur d'eau sur Terre. On observe alors une isolation accrue de la planète et un réchauffement global de celle-ci.

En résumé, le GIEC prévoit :

- Jusqu'à 4,8°C d'augmentation de la température d'ici à 2100 : les modèles climatiques prévoient, selon les scénarios plus ou moins pessimistes, une élévation de la température comprise entre 0,3°C et 4,8°C pour la période 2081-2100, par rapport à la moyenne de 1986-2005,
- un réchauffement d'origine humaine avec une probabilité supérieure à 95 % que l'élévation de la température terrestre relevée depuis le milieu du XXe siècle est bel et bien le fait de l'accumulation des gaz à effet de serre d'origine humaine,
- une hausse du niveau des mers jusqu'à un mètre : avec une augmentation moyenne de 26 cm à 98 cm d'ici à 2100 contre 18 cm à 59 cm dans le rapport 2007. Entre 1901 et 2010, les océans se sont déjà élevés de 19 cm,
- des événements climatiques extrêmes plus nombreux et plus intenses, tels que les sécheresses, pluies diluviennes, des cyclones tropicaux plus fréquents,
- Une insécurité alimentaire exacerbée avec une baisse des rendements des grandes cultures de 2% en moyenne par décennie sans réel effort d'adaptation, alors que pour répondre à la demande mondiale, il faudrait en augmenter la production de 14 % par décennie,
- des problèmes sanitaires en hausse,
- des risques accrus d'extinction des espèces,
- plus de conflits et de rivalités,
- un modèle énergétique à revoir pour réduire la concentration des gaz à effet de serre d'ici la fin du siècle à 450 parties par million (ppm) – valeur associée par les scientifiques à un réchauffement de 2°C – qui suppose de réduire les émissions mondiales entre 40 % et 70 % d'ici 2050 et de les ramener à un niveau « proche de zéro » d'ici à 2100.

3.10.2 Impacts des installations vis-à-vis du climat

Les gaz à effet de serre associables aux activités de l'entreprise sont faibles à insignifiants. Ils se résument à la consommation électrique pour l'éclairage des chais et le fonctionnement des pompes.

La source d'énergie utilisée est l'électricité. L'ensemble du site est couvert par un compteur de 18kVa

La transformation de ces consommations en tonnes de carbone ou dioxyde de carbone ou d'équivalent CO2 nécessite :

- l'application de facteurs de conversion dits « climat » pour estimer les quantités de CO2 émises : ils sont donnés par l'arrêté du 15 Septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine.

| Energie | Kg CO2 / kWh PCI |
|---|------------------|
| Bois, biomasse | 0,013 |
| Gaz naturel | 0,234 |
| Fioul domestique | 0,300 |
| Charbon | 0,384 |
| Gaz propane ou butane | 0,274 |
| Autres combustibles fossiles | 0,320 |
| Electricité d'origine renouvelable utilisée dans le bâtiment | 0 |
| Electricité (hors électricité d'origine renouvelable utilisée dans le bâtiment) | 0,084 |

Tableau 39 : Facteurs de conversion « climat » extraits de l'arrêté du 15 septembre 2006

- la conversion de l'énergie finale en énergie primaire : l'arrêté du 15 septembre 2006 précise les facteurs de conversion de l'énergie finale (exprimée en PCI) en énergie primaire :
 - 2,58 pour l'électricité ;
 - 1 pour les autres énergies ;
- d'appliquer un coefficient de 0,09 kg équivalent CO2 produit par kWh d'électricité, la production d'électricité en France provenant à près de 80 % du nucléaire,
- de tenir compte du potentiel de réchauffement global (PRG) des gaz émis, le PRG étant un indicateur visant à regrouper sous une seule valeur l'effet cumulé de toutes les substances contribuant à l'accroissement de l'effet de serre. Il s'exprime en équivalent CO2. Par définition, l'effet de serre attribué au CO2 est fixé à 1 et celui des autres substances relativement au CO2, sur la base d'un horizon fixé à 100 ans afin de tenir compte de la durée de séjour des différentes substances dans l'atmosphère. Les PRG de ces différents gaz tels que définis par le GIEC dans leur 5^{ème} rapport sont les suivants :
 - CO2 = 1
 - CH4 = 30
 - N2O = 265
 - SF6 = 26 100

Les consommations d'énergies du site des CHAIS du DOMAINE DE BOURSAC sur son site d'ARS sont traduites ci-après en tonnes de CO2, de carbone et en tonnes équivalent CO2.

| Type d'énergie | Consommation projetée énergétique en kWhEF / an | Emissions | | |
|----------------|---|------------|-------------------|-----------------------|
| | | Tonnes CO2 | Tonnes de carbone | Tonnes équivalent CO2 |
| Electricité | 400 | 0,034 | 0,09 | 0,036 |
| Total | 400 | 0,034 | 0,09 | 0,036 |

Tableau 40 : Calcul des émissions de carbone et de CO2 associés aux consommations d'énergies

Ces calculs ne tiennent pas compte des expéditions de produits ni des déplacements du personnel.

L'impact de l'entreprise sur le climat sera limité de par la nature des activités (vieillessement) et par l'utilisation rationnelle de l'énergie.

Il n'y a pas d'évolution importante des émissions de CO2 à attendre du fait du projet. Les émissions du site seront directement impactées par les variations d'activité et consommations d'énergies associées.

3.10.3 Compatibilité avec le Schéma Régional Climat-Air-Energie (SRCAE) Poitou-Charentes

Approuvé le 17 juin 2013, le Schéma Régional Climat Air Énergie est la feuille de route pour l'ensemble des acteurs en Poitou-Charentes vers la transition énergétique.

Il fixe des orientations et des objectifs pour la réduction des gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie, la production d'énergie renouvelable et aussi en termes d'adaptation au changement climatique. Il est essentiel pour les acteurs locaux de comprendre dans quelle mesure cela concerne, implique et oriente le développement et l'aménagement des territoires ; et que cela peut se traduire par des implications concrètes. (source : <http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr>)

Ce schéma fixe des orientations aux horizons 2020 et 2050.

Le SRCAE fixe, à l'échelon du territoire régional et à l'horizon 2020 et 2050, les orientations concernant :

- l'atténuation des effets du changement climatique,
- l'efficacité énergétique et maîtrise de la consommation énergétique,
- la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES),
- le développement des énergies renouvelables,
- la prévention et réduction de la pollution atmosphérique, valant Plan Régional Qualité de l'Air (PRQA),
- l'adaptation au changement climatique,
- les recommandations en matière d'information et de sensibilisation.

Il a notamment pour objectifs de :

- organiser l'espace public pour réduire la consommation d'espace, l'impact carbone et l'adapter au changement climatique,
- améliorer les performances énergétiques du patrimoine bâti existant et futur,
- coordonner urbanisme et mobilité,
- développer des alternatives aux véhicules individuels carbonés,
- optimiser la logistique urbaine,
- soutenir le développement des énergies renouvelables,
- développer la ressource bois et le stockage carbone,
- préserver et gérer la ressource en eau, les zones humides et les espaces naturels,
- prendre en compte dans l'aménagement du territoire les risques naturels et leur évolution du fait du changement climatique,
- agir sur l'éclairage public,
- traiter des déplacements agricoles.

A noter que l'article 6 de la loi NOTRe apporte des modifications aux schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité du territoire (SRADDET).

En effet, celui-ci va devoir remplacer plusieurs schémas existants, en matière de climat et d'énergie, d'intermodalité, de déchets ou de biodiversité et notamment l'actuel SRCAE (schéma régional climat-air-énergie) qui sera intégré dans le SRADDET.

En l'absence d'impact direct sur le climat et sur l'air extérieur, le projet de l'entreprise est compatible avec le SRCAE.

3.11 EMISSIONS LUMINEUSES

3.11.1 Origine et localisation des émissions lumineuses

Les émissions lumineuses aux alentours du site émanent des habitations et autres locaux du voisinage ainsi que de l'éclairage des véhicules circulant sur les routes au droit du site.

L'entreprise n'induera pas de gêne particulière pour les tiers par émissions lumineuses. Aucune mesure complémentaire n'est envisagée. Le projet n'induera pas d'augmentation des émissions lumineuses sur le site.

3.11.2 Incidences des émissions lumineuses sur la commodité du voisinage

Le décret du 12 Juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses fixe les dispositions applicables à certaines installations, notamment :

- l'éclairage extérieur destiné à favoriser la sécurité des déplacements, des personnes et des biens et le confort des usagers sur l'espace public ou privé, en particulier la voirie, à l'exclusion des dispositifs d'éclairage et de signalisation des véhicules,
- l'éclairage de mise en valeur du patrimoine, tel que défini à l'article L. 1 du code du patrimoine, du cadre bâti, ainsi que des parcs et jardins,
- l'éclairage des équipements sportifs de plein air ou découvrables,
- l'éclairage des bâtiments, recouvrant à la fois l'illumination des façades des bâtiments et l'éclairage intérieur émis vers l'extérieur de ces mêmes bâtiments,
- l'éclairage des parcs de stationnements non couverts ou semi-couverts,
- l'éclairage événementiel extérieur, constitué d'installations lumineuses temporaires utilisées à l'occasion d'une manifestation artistique, culturelle, commerciale ou de loisirs,
- l'éclairage de chantiers en extérieur.

Ces prescriptions peuvent notamment porter sur les niveaux d'éclairement (en lux), l'efficacité lumineuse et énergétique des installations (en watts par lux et par mètre carré) et l'efficacité lumineuse des lampes (en lumens par watt), la puissance lumineuse moyenne des installations (flux lumineux total des sources rapporté à la surface destinée à être éclairée, en lumens par mètre carré), les luminances (en candélas par mètre carré), la limitation des éblouissements, la distribution spectrale des émissions lumineuses ainsi que sur les grandeurs caractérisant la distribution spatiale de la lumière ; elles peuvent fixer les modalités de fonctionnement de certaines installations lumineuses en fonction de leur usage et de la zone concernée.

Compte tenu des émissions lumineuses du site, l'entreprise n'induera pas de gêne pour le voisinage ni pour l'environnement.

3.11.3 Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus

Il n'y a pas d'autres projets connus dans la proximité du site dont les effets sont susceptibles d'être cumulés à ceux de l'entreprise.

3.12 TRANSPORTS

3.12.1 Origine et intensité du trafic lié aux activités du site

Les activités de l'entreprise induisent un trafic de personnes et de matières par voie routière.

Le tableau suivant présente le trafic associé aux fonctionnements actuel et projeté de l'installation. Le projet n'engendre pas d'évolution de trafic.

| Type de véhicules | Fréquence A/R par jour | | | |
|--|------------------------|---------|--------------------|---------|
| | Actuelle | | Au terme du projet | |
| | Moyenne | Maximum | Moyenne | Maximum |
| PL | 1 | 1 | 1 | 1 |
| Véhicules particuliers personnel et visiteurs. | 4 | 4 | 4 | 4 |

Tableau 41 : Evolution du trafic routier

Le trafic de poids lourds correspond aux approvisionnements en alcools et aux livraisons des clients de l'entreprise.

Le trafic des véhicules légers correspond uniquement à celui des employés.

3.12.2 Mesures pour limiter les impacts du trafic

L'entreprise n'a pas défini de plan de circulation sur le site au regard de cette faible circulation.

3.12.3 Impacts associés au trafic

La part du trafic liée aux activités de l'entreprise sur ce site représente une part négligeable des trafics enregistrés sur les axes routiers locaux (voir état initial au chapitre 2.5.1.1.).

3.12.4 Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus

Il n'y a pas d'autres projets connus dans la proximité du site dont les effets sont susceptibles d'être cumulés à ceux de l'entreprise.

3.13 CONSOMMATION ET EFFETS SUR LES ESPACES AGRICOLES, FORESTIERS OU PECHEES

3.13.1 Incidence du projet et mesures mises en œuvre pour éviter, réduire ou compenser les effets.

Le projet n'a pas d'impact sur des espaces forestiers et zones de pêches.

Le projet entraîne une consommation de terres agricoles. Ces terres étaient toutefois déjà prévues par l'entreprise pour l'extension de ses activités. L'état initial présenté précédemment montre que le terrain d'implantation des activités de l'entreprise ne présente qu'un intérêt écologique limité. La zone d'extension correspond à une parcelle accolée au site.

Pour la réserve incendie à créer, une trouée dans la haie de 5 m sera réalisée afin de permettre l'accès à un engin du SDIS tout en limitant l'impact sur la zone. Seule une "rampe d'accès" permettant le passage de la voirie à la parcelle ZB127 sera donc goudronnée. L'aire de pompage sera stabilisée mais conservera un aspect engazonné.

3.13.2 Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus

Il n'y a pas d'autres projets connus dans la proximité du site dont les effets sont susceptibles d'être cumulés à ceux de l'entreprise.

3.14 FAUNE, FLORE, MILIEUX NATURELS ET EQUILIBRES BIOLOGIQUES

3.14.1 Incidence du projet sur les milieux naturels sensibles – Incidence NATURA 2000

L'entreprise n'est pas source de nuisances susceptibles d'impacter la reproduction et le développement de la vie animale. Le projet n'est pas situé dans un milieu naturel sensible.

Par conséquent, la construction des chais n'engendrera pas d'incidence majeure sur une perte d'habitat. La construction des chais n'aura pas d'incidence sur le site Natura 2000 compte tenu de son éloignement de plus de 100 mètres à l'Est du site, de la gestion des eaux pluviales et des écoulements accidentels sur site.

De plus l'activité sur ce site est limitée à du stockage. Les rejets associés au stockage sont nuls hormis la part des anges.

Par conséquent l'entreprise n'aura pas d'impact sur le patrimoine naturel.

3.14.2 Mesures de suppression et de réduction des incidences

L'entreprise a prévu :

- une gestion responsable de son chantier durant la phase travaux avec des zones de stockage et de tri des déchets, des mesures de limitation des émissions sonores et de limitation des pollutions de type accidentelles. L'ensemble des mesures associées à la phase travaux est présenté au chapitre 3.1.3.
- de limiter les surfaces d'enrobé au maximum et d'infiltrer sur la parcelle les eaux pluviales.

L'entreprise n'est pas non plus génératrice de nuisances sonores, de nuisances vibratoires, ni de rejets atmosphériques susceptibles de porter atteinte aux zones protégées les plus proches. Le projet de l'entreprise n'aura pas d'impact sur la faune et la flore. Aucun impact n'est à attendre sur les zones protégées à proximité du site du fait de ces nouvelles installations.

3.14.3 Incidences du projet sur la continuité écologique et compatibilité avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

Le projet ne nuit pas à la continuité écologique d'un cours d'eau. Le projet est en zone de corridor diffus. Le projet d'extension a vocation à être réalisé au sein de milieux en culture très influencés par la présence de l'Homme. Les travaux envisagés n'impacteront qu'une parcelle de culture, peu propice au développement important de la biodiversité et n'auront pas d'influence indirecte importante sur les milieux environnants.

En conséquence le projet de l'entreprise est compatible avec le SRCE.

3.14.4 Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus

Il n'y a pas d'autres projets connus dans la proximité du site dont les effets sont susceptibles d'être cumulés à ceux de l'entreprise.

3.15 RAYONNEMENTS IONISANTS

Aucune source scellée n'est présente sur le site de l'entreprise.

4. EVALUATION DES RISQUES SANITAIRES

4.1 METHODOLOGIE D'EVALUATION DES RISQUES SANITAIRES

Ce chapitre a pour but de préciser les impacts potentiels sur la santé des riverains que représente le fonctionnement de l'entreprise. Il ne concerne pas la santé du personnel travaillant sur le site.

Les modes de fonctionnement retenus sont les modes de fonctionnement normal et transitoire.

L'évaluation des risques sanitaires vise à conclure sur l'existence d'un risque sanitaire pour l'homme du fait de la toxicité des composés chimiques émis lors du fonctionnement normal (non accidentel) de l'entreprise, et ce pour une exposition chronique.

La démarche se déroule en quatre étapes :

- l'évaluation des émissions de l'installation,
- l'évaluation des enjeux et des voies d'exposition,
- l'évaluation de l'état des milieux
- et l'évaluation prospective des risques sanitaires.

Les résultats de cette démarche doivent permettre de définir les prescriptions de l'autorisation d'exploiter nécessaires à la protection de la santé et proportionnées aux enjeux, conformément au code de l'environnement.

Cette évaluation est réalisée selon la démarche intégrée pour l'évaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires du guide INERIS de 2013 « Evaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires ».

4.2 EVALUATION DES EMISSIONS DE L'INSTALLATION

4.2.1 Inventaire et description des sources

Les activités exercées sur le site seront susceptibles d'émettre :

- des rejets atmosphériques :
 - la part des anges.
 - les rejets de gaz diffus associés au fonctionnement des véhicules
 - les rejets de poussières diffus liées aux circulations d'engins sur les voies calcaires durant la phase travaux.
- des rejets liquides et solides :
 - les rejets d'eaux pluviales par infiltration naturelle sur la parcelle.
- des nuisances sonores.
 - les mouvements de véhicules et opérations de dépotage.

4.2.2 Bilan des flux

Flux atmosphériques

Les rejets de vapeurs d'alcools (COV) correspondant à la part des anges peuvent être estimés à 2% maximum de la quantité d'alcools stockés. Ils seront de 28 m³, soit 2% des 1400 m³ d'alcools susceptibles d'être présents sur site.

Les gaz d'échappement des véhicules contiennent du CO₂, du CO, des Nox et des poussières. Les flux de polluants sont au maximum ceux du trafic journalier maximum estimé à 1 camion et 4 véhicules par jour. Ce trafic demeure négligeable.

Les poussières issues de la circulation sur les voies calcaires sont des émissions diffuses. A noter que l'usage des voies calcaires est dévolu aux engins de secours uniquement. Il n'y a donc pas de mouvement sur ces voies calcaires en fonctionnement normal.

Flux liquides et solides

Les eaux pluviales des voiries du projet seront traitées par infiltration sur la parcelle.

Nuisances sonores

Le site a fait l'objet d'une campagne de mesures acoustiques dont les résultats ont été présentés au chapitre 3.8.

4.2.3 Vérification de la conformité des émissions

Bien qu'aucune mesure n'ait été réalisée sur site, on présume que les émissions d'alcools ne présentent pas de concentrations à l'extérieur du site supérieures à la valeur limite d'exposition professionnelle française sur 8h (1900 mg/m³). L'éthanol ne présentant pas d'effets chroniques par inhalation connus à ce jour, il ne sera donc pas retenu pour la suite de cette étude.

Les véhicules utilisés par l'entreprise sont à jour de leurs contrôles techniques et sont donc supposés conformes à la réglementation pour leurs émissions de gaz d'échappement.

Les émissions de poussières de l'entreprise seront nulles car les voies calcaires ne seront pas utilisées en fonctionnement normal, mais seulement en cas d'intervention des secours. Les émissions de poussières ne sont donc pas supposées engendrer une concentration dans l'air de PM10 supérieure à la valeur limite de 40 µg/m³.

Pour les rejets d'eaux pluviales, l'entreprise respectera les valeurs limites issues de l'arrêté du 2 Février 1998 modifié et reprises ci-dessous.

| Paramètres | Valeurs limites* (AM du 2 février 1998 modifié) |
|---|--|
| Matières En Suspension Totales (MEST) | 100 mg/l si flux journalier maximal autorisé ≤ 15 kg/j 35 mg/l si flux journalier maximal autorisé > 15 kg/j |
| Demande Biologique en oxygène (DBO5) (sur effluent non décanté) | 100 mg/l si le flux journalier maximal autorisé ≤ 30 kg/j |
| Demande Chimique en Oxygène (DCO) | 300 mg/l si flux journalier maximal autorisé ≤ 100 kg/j 125 mg/l si flux journalier maximal autorisé > 100 kg/j |
| Hydrocarbures totaux | 10 mg/l si rejet > 100 g/j |
| pH | 5,5 < pH < 8,5 |
| Température | T < 30°C |

Tableau 42 : Valeurs limites de rejets dans le milieu

Des contrôles seront réalisés à l'entrée dans la tranchée drainante avant l'infiltration.

Les émissions sonores de l'entreprise seront conformes aux valeurs prescrites par l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les ICPE. Ces valeurs sont :

- pour les niveaux maximaux admissibles de 70 dbA en période de jour et de 60 dbA en période de nuit,
- dans les zones à émergence réglementée, pour un niveau de bruit ambiant supérieur à 45 dB(A), l'émergence admissible pour la période diurne s'étalant de 7h à 22h sauf dimanches et jours fériés est de 5 dB(A) et pour la période nocturne s'étalant de 22h à 7h ainsi que les dimanches et jours fériés est de 3 dB(A).

4.3 EVALUATION DES ENJEUX ET DES VOIES D'EXPOSITION

4.3.1 Délimitation de la zone d'étude

La zone d'étude correspond au rayon d'affichage défini pour une installation classée soumise à autorisation au titre de la rubrique 4755 soit 2 km. Cette zone est représentée ci-après.

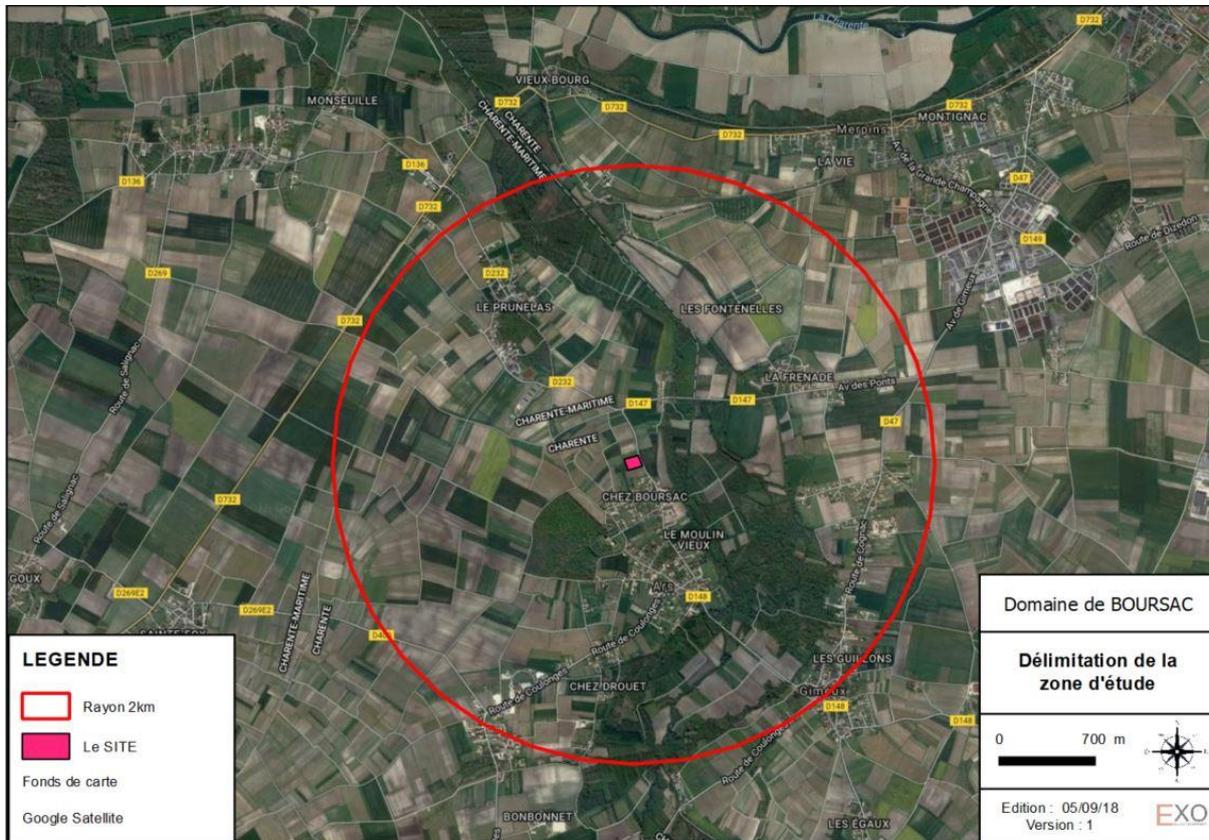


Figure 53 : Délimitation de la zone d'étude

4.3.2 Caractérisation des populations et usages

La caractérisation des populations et des usages a été présentée dans différents chapitres de cette partie n°4 d'étude :

- pour les populations au chapitre « 2.4.1 – Population et habitat »,
- pour le voisinage au chapitre « 2.4.3 – Voisinage immédiat »,
- pour les ERP au chapitre « 2.4.4 - ERP et zones recevant du public »,
- pour l'environnement industriel au chapitre « 2.4.5 - Environnement industriel »,
- pour les conditions météorologiques au chapitre « 2.7.2 – Climatologie »,
- pour la qualité de l'air au chapitre « 2.7.5 – Qualité de l'air »,
- pour la qualité des eaux superficielles au chapitre « 2.7.4.3– Qualité des eaux superficielles ».

Il n'y pas d'autres projets connus dans la proximité immédiate du site susceptible d'avoir des effets cumulés avec ceux du site.

Les usages des milieux sont décrits aux chapitres :

- chapitre « 2.10.1 – Zones agricoles »,
- chapitre « 2.7.3.4.3 – captages »,
- chapitre « 2.10.4 – zones de pêche ».

4.3.3 Autres études sanitaires et d'impact

Il n'a pas à notre connaissance d'autres études sanitaires ou d'impact en cours sur l'aire d'étude.

4.3.4 Sélection des substances d'intérêt

Les rejets de vapeurs d'alcools ont été écartés compte tenu de l'activité de stockage du site.

Les émissions de CO2 ont été exclues de l'analyse, celles-ci étant négligeables en termes de quantité.

Les émissions d'oxyde d'azote par les véhicules sont celles de véhicules classiques, conformes à la réglementation.

Les émissions diffuses de poussières issues de la circulation sur les voies calcaires sont tout de même retenues pour la suite de l'étude.

Les eaux pluviales seront directement infiltrées sur la parcelle.

Les émissions sonores de l'entreprise respecteront les valeurs règlementaires. Elles ne seront pas non plus retenues dans la suite de cette étude.

4.3.5 Schéma conceptuel

Une synthèse des voies de transfert est présentée dans le tableau suivant.

| Polluants | Inhalation directe | Eau / ingestion directe | Ingestion | | | Synthèse des voies de transfert |
|--------------------|--------------------|-------------------------|-----------|---------|---------|---------------------------------|
| | | | Sol | Culture | Elevage | |
| Oxydes d'azote NOX | Oui | Non | Non | Non | Non | Air |
| Poussières | Oui | Non | Non | Non | Non | Air |
| Eaux pluviales | Non | Non | Oui | Oui | Oui | Sol |

Tableau 43 : Synthèse des voies de transfert

Un schéma conceptuel est proposé ci-après.

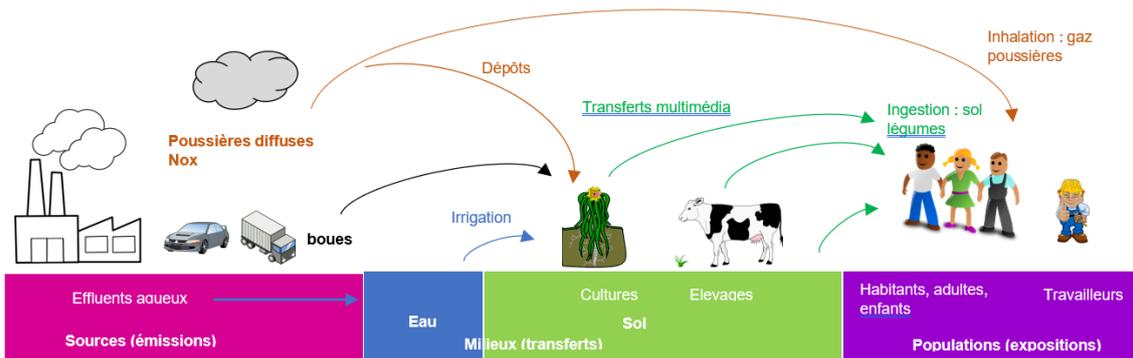


Figure 54 : Schéma conceptuel

4.4 EVALUATION DE L'ETAT DES MILIEUX

4.4.1 Caractérisation des milieux

Aucune mesure n'est disponible à ce jour pour caractériser l'état des milieux « eau » et « air ».

Aucune mesure complémentaire n'est prévue dans l'immédiat hormis des campagnes de mesures acoustiques tous les 5 ans.

4.4.2 Evaluation de la dégradation attribuable à l'installation existante et aux émissions futures

A l'échelle de l'aire d'étude, les émissions d'oxydes d'azote par la circulation routière sont négligeables. Les passages d'un camion par jour et de 4 véhicules légers ne sont pas de nature à présenter un risque sanitaire pour les populations de l'aire d'étude.

Les émissions de poussières également sont négligeables. Les voies de calcaires seront uniquement réservées au SDIS.

Il en sera de même pour les eaux pluviales du site.

4.4.3 Evaluation de la compatibilité des milieux

Aucun rejet n'a lieu dans le milieu naturel hormis l'infiltration naturelle des eaux naturelles sur la parcelle.

4.4.4 Conclusions

L'évaluation de l'incidence du trafic généré par le site dans son état actuel et futur a montré qu'il était négligeable par rapport au trafic routier de la zone.

Les émissions de poussières sont également négligeables.

En conclusion, les risques sanitaires associés aux émissions de l'entreprise sont jugés négligeables pour les populations.

5. JUSTIFICATION DU CHOIX DU SITE ET CONDITIONS DE REMISE EN ETAT APRES EXPLOITATION

5.1 JUSTIFICATION DU CHOIX DU SITE

L'entreprise dispose déjà de 2 chais sur ce site régulièrement déclarés (récépissés du 17/03/2011 et du 26/06/2013)

Le site est déjà conséquent et il n'est pas économiquement envisageable de déporter les installations projetées sur un autre site.

La maîtrise du foncier, l'exploitation des installations existantes et la proximité avec la distillerie justifient le choix d'implanter les nouveaux chais sur ce site.

La compatibilité du projet avec le règlement d'urbanisme est aussi un facteur clé justifiant le choix du site.

5.2 REDUCTION DES IMPACTS DES INSTALLATIONS PROJETEES

La mise en sécurité des installations projetées est facilement réalisable en utilisant les équipements déjà présents sur le site (bassin incendie, aire de dépotage). Ainsi, l'implantation sur le site actuel permet de limiter certes les coûts, mais également la consommation de terres qui auraient été nécessaires à la création des ouvrages.

5.3 LES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION

L'entreprise ne peut économiquement pas envisager le déplacement de ses activités sur un autre site, ni une réduction de celles-ci sur le site existant.

La construction des 2 premiers chais aux normes sur le site constituait le choix le plus rationnel à l'époque. C'est aussi le cas aujourd'hui pour l'augmentation de la capacité de stockage d'alcools.

Le site existant est donc l'unique choix économiquement et techniquement acceptable pour le projet.

5.4 MESURES ENVISAGEES EN CAS DE CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE

L'entreprise, conformément à l'article R512-39-1 du Code de l'Environnement, notifiera au Préfet la date de mise à l'arrêt définitif de l'installation trois mois au moins avant celui-ci.

La notification indiquera les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comporteront, notamment :

- l'évacuation des produits dangereux et la gestion des déchets présents sur le site ;
 - toutes les cuves d'alcools, ainsi que les éventuels déchets seront évacués conformément à la réglementation ;
- des interdictions ou limitations d'accès au site ; le site sera clôturé, les portails fermés, ainsi que les accès aux bâtiments ;
- la suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
 - toutes les installations à risque d'explosion (cuves d'alcools, ...) seront démantelées et évacuées ;
 - toutes les énergies et fluides seront consignés ;
- la surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

L'entreprise placera le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'Environnement et qu'il permette un usage futur du site déterminé selon les dispositions des articles R. 512-39-2 et R. 512-39-3 du même Code.

L'article R.512-39-2 du Code de l'Environnement précise la procédure de concertation sur le type d'usage futur du site.

L'entreprise assurera la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 notamment au travers des mesures suivantes :

- 1° des mesures de maîtrise des risques liés aux sols seront éventuellement nécessaires ; en cas de pollution des sols par des hydrocarbures ou des agents d'extinction par exemple, l'entreprise procédera à l'excavation des terres polluées ainsi qu'à leur élimination par une filière agréée.
- 2° Les mesures de maîtrise des risques liés aux eaux souterraines ou superficielles éventuellement polluées, selon leur usage actuel ou celui défini dans les documents de planification en vigueur ;
- 3° En cas de besoin, la surveillance à exercer ;
- 4° Les limitations ou interdictions concernant l'aménagement ou l'utilisation du sol ou du sous-sol, accompagnées, le cas échéant, des dispositions proposées par l'exploitant pour mettre en œuvre des servitudes ou des restrictions d'usage.

Les avis du Maire d'ARS et des propriétaires sont joints en annexes.

6. RECAPITULATIF DES IMPACTS ET MESURES EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET IMPACT RESIDUEL

Les mesures prises par l'entreprise pour maîtriser et limiter ses impacts sur l'environnement sont les suivantes :

| Thématiques | Impacts potentiels | Mesures | Impact résultant |
|---|--|---|--|
| Phase chantier | Augmentation du trafic de poids lourds Nuisances de type bruit poussières... Production de déchets Risques de déversement accidentel, pollution | Respect de la réglementation pour les engins Gestion des déchets. Présence d'un kit anti-pollution pour une intervention en cas d'épandage accidentel. Horaires de travaux de jour et hors week-end et jours fériés. | Faible Les nuisances sonores seront limitées pour les tiers. Les incidences liées à la phase travaux seront négligeables. |
| Intégration dans le paysage | Pas de modification significative du paysage. | Les installations seront implantées dans la continuité des installations existantes déjà exploitées par l'entreprise. Modifications suite au développement de l'activité : Construction de deux chais à l'identique des deux déjà présents sur place. | Légèrement négatif mais acceptable L'impact visuel du projet se cumulera visuellement aux bâtiments existants de l'entreprise. Toutefois, les constructions et aménagements envisagées seront en concordance avec la destination de la zone et ne constitueront pas une modification significative du paysage actuel. |
| Eaux superficielles | Pas d'impact sur la consommation d'eau de ville. Pas de modification sur la production d'eaux sanitaires. Augmentation des surfaces de voiries et de toitures. Écoulements accidentels par rétention interne. | Pas de production d'eaux sanitaires. Pas de production d'eau de process. Infiltration des eaux pluviales dans une tranchée drainante. Pas de risque de pollution par les hydrocarbures compte tenu des faibles mouvements sur le site. Écoulements accidentels : les zones à risque d'écoulement seront toutes mises en rétention. Le projet est compatible avec les orientations du SDAGE ADOUR-GARONNE. | Faible à négligeable. |
| Eaux souterraines, sols et sous-sols | Actuellement pas de traitement des eaux pluviales. Augmentation du volumes des eaux de toitures. | Les eaux pluviales de toitures et voiries nouvelles seront infiltrées sur la parcelle. Gestion des écoulements accidentels se fait par rétention interne dans chaque chai. Gestion des débordements de rétention vers la noue. | Faible Les mesures ci-contre ont toutes pour objet la limitation des pollutions des eaux souterraines, sols et sous-sols en fonctionnements normal et accidentels. |
| Air | Envols de poussières | Les voies de circulation (hors voies allouées uniquement aux engins de secours) seront revêtues ce qui limitera les envols de poussières | Faible Aucune incidence significative n'est attendue. |
| Déchets | Pas d'augmentation de la production de déchets hormis en phase travaux | Collecte séparative et tri des déchets y compris durant la phase travaux. Gestion des déchets sur site conforme aux réglementations. | Faible Aucune incidence significative n'est attendue. |
| Nuisances sonores | Pas d'impact significatif | L'entreprise respectera les valeurs d'émissions réglementaires. Aucune mesure complémentaire n'est envisagée en l'absence d'incidence notable. | Faible Respect des niveaux sonores réglementaires en limite de propriété et au niveau des tiers les plus proches. |

| Thématiques | Impacts potentiels | Mesures | Impact résultant |
|-----------------------------|---|---|--|
| Energie Climat | Consommations énergétiques et émission de gaz à effets de serre. | Elles comprennent <ul style="list-style-type: none"> la mise à l'arrêt des engins en cas d'attente prolongée, la mise à l'arrêt des moteurs de camions lors des transferts d'alcools, si le pompage ne nécessite pas d'énergie du camion, la prévention et la réparation des installations techniques, la sensibilisation des opérateurs aux économies d'énergie L'impact de l'entreprise sur le climat sera limité par l'utilisation rationnelle de l'énergie. L'activité de stockage nécessite que très peu d'énergie. | Faible La sensibilisation des personnels aux économies d'énergies, l'arrêt des véhicules en attente de chargement déchargement, le contrôle et l'entretien des installations contribuent à la limitation des consommations énergétiques sur le site. |
| Emissions lumineuses | Pas d'impact significatif | L'entreprise n'envisage de mesures complémentaires. Le projet n'induit pas d'augmentation des émissions lumineuses sur le site | Faible. |
| Transports | Pas d'augmentation du trafic | L'activité de stockage (en chais de vieillissement) sur un site n'induit pas d'augmentation du trafic. | Faible |
| Espaces agricoles | Consommation d'espaces agricoles | Le projet va entrainer la consommation d'espaces agricoles. Le PLU est compatible avec les activités existantes et projetées de l'entreprise. | Faible |
| Milieu naturel | Site hors zones protégés et dans une zone de la Trame Verte type « corridors diffus » | Aucune mesure de suppression de réduction ou de compensation n'est envisagée en l'absence d'impact. | Faible. |
| Risque sanitaire | Emissions de gaz d'échappement négligeables | Pas de mesures complémentaires | - |

Tableau 44 : Synthèse des mesures prises et des impacts résiduels

A noter qu'il n'y a pas de projet connu dans la proximité du site susceptible d'avoir des impacts cumulés avec ceux de l'entreprise.

7. MESURES DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET COUTS ASSOCIES

7.1 MESURES DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL

L'entreprise suivra ses performances environnementales au travers de la surveillance de ses rejets notamment par :

- le suivi de la qualité des eaux pluviales rejetées par des analyses annuelles,
- a défaut de pouvoir y déroger, le suivi des niveaux de bruit émis par ses installations tous les 5 ans lors de campagnes de mesures en limite de propriété et au niveau des tiers les plus proches,
- le suivi de ses déchets par la tenue d'un registre.

7.2 COUTS DES MESURES

Le montant global du projet de l'entreprise représente un coût approximatif de 823 k€.

Les couts d'exploitation liés à l'environnement regroupant les analyses, l'entretien des installations, les études, etc. sont estimés à 3 k€ par an.

La répartition des investissements sur ce projet est la suivante :

| DESCRIPTION | Coûts (€) |
|---------------------------------------|-----------|
| Chai n°3 et Chai n°4 | 400 K€ |
| Rack nouveau chai et extension chai 2 | 123 K€ |
| Clôture portail | 25 K€ |
| Equipements de sécurité / rétention | 50k€ |
| Etudes / PC / divers | 25 k€ |
| Futaille in fine | 200k€ |
| Total | 823 K€ |

Tableau 45 : Synthèse des coûts associés au projet

8. ANALYSE DES METHODES UTILISEES POUR EVALUER LES EFFETS DE L'INSTALLATION SUR L'ENVIRONNEMENT

Les données nécessaires à la réalisation de l'état initial ont été collectées auprès de différents organismes dont :

- la mairie d'ARS pour les informations relatives au PLU, aux servitudes d'utilité publique et aux sites archéologiques sur la commune,
- le Département de la CHARENTE pour les comptages routiers,
- la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) NOUVELLE AQUITAINE pour les données générales sur l'environnement et les risques,
- l'Agence Régional de la Santé (ARS) pour les captages d'eau potable,
- METEO FRANCE pour les données météorologiques (station de Cognac),
- ATMO NOUVELLE AQUITAINE pour les données relatives à la qualité de l'air.

Les sites internet suivants ont été consultés :

| DONNEES | SOURCES |
|---|---|
| Localisation et caractérisation du site | Le site de L'institut Géographique National : www.ign.fr Le portail national de la connaissance mis en œuvre par l'IGN : https://www.geoportail.gouv.fr/ Le site du cadastre : https://www.cadastre.gouv.fr |
| Environnement humain | Le site de l'INSEE : https://www.insee.fr/fr/accueil Google maps : https://www.google.fr/maps |
| Environnement industriel | Le site GEORISQUES pour la consultation de l'inventaire historiques des sites industriels et activités de service BASIAS : http://www.georisques.gouv.fr Le service de l'Information Géographique de l'état Nouvelle Aquitaine http://www.sigena.fr/accueil/base_de_donnees_communales |
| Transports | L'observatoire des routes de la Charente https://carto.geocharente.fr/1/observatoire_routes_departementales.map |
| Sites et paysages | Le site de l'Observatoire de l'Environnement SIGORE de la région Nouvelle Aquitaine : http://cartographie.observatoire-environnement.org |
| Biens matériels, patrimoine culturel | Le site du Ministère de la Culture pour la consultation des bases MERIMEE, PALISSY et MEMOIRE : http://www.culture.gouv.fr/culture Et son atlas : http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/ |
| Climatologie | Le site METEO France : http://www.meteofrance.com/accueil |
| Sols et sous-sols Forages | Le site du BRGM : http://infoterre.brgm.fr/ Le site Internet du Ministère de la Transition écologique et solidaire pour la consultation de la base de données sur les sites pollués BASOL : http://basol.developpement-durable.gouv.fr/accueil.php Le site GEORISQUES pour la consultation de l'inventaire historiques des sites industriels et activités de service BASIAS : http://www.georisques.gouv.fr |
| Eaux souterraines et eaux superficielles | Le site de l'Agence de l'Eau ADOUR-GARONNE pour la qualité des eaux superficielles et souterraines : http://www.eau-adour-garonne.fr Le site INFOTERRE pour les données sur les eaux souterraines http://infoterre.brgm.fr/ Le site Eau France pour les masses d'eaux souterraines http://www.ades.eaufrance.fr/ Le site de l'ARS Poitou-Charentes pour les captages d'eau potable : http://www.ars.poitou-charentes.sante.fr et notamment sa base https://orobreg.sante.gouv.fr Le site Géoportail pour le réseau hydrographique : www.geoportail.gouv.fr Le site du BRGM pour les remontées de nappes : http://infoterre.brgm.fr/ |
| Air | Le site d'ATMO NOUVELLE AQUITAINE pour les données relatives à la qualité de l'air : http://www.atmo-nouvelleaquitaine.org Le site de la trame verte et bleue de la Région Nouvelle Aquitaine pour la consultation du SRCE Poitou Charentes http://www.tvb-nouvelle-aquitaine.fr/Consulter-le-SRCE-de-Poitou-Charentes.html |
| Emissions lumineuses | http://avex-asso.org/dossiers/pl/france/zoom/cdf-normale.html |
| Zones agricoles AOC espaces forestiers | Le site du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation : http://agreste.agriculture.gouv.fr/ Le site Géoportail et la base Corinne Land Cover : https://www.geoportail.gouv.fr/ Le site de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) : http://www.inao.gouv.fr/ |
| Faune Flore et Milieux | Le site CARMEN de la DREAL Nouvelle Aquitaine : http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/28/donnee93_2.map Le site de la trame verte et bleue de la Région Nouvelle Aquitaine http://www.tvb-nouvelle-aquitaine.fr/ Le Site de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) : http://inpn.mnhn.fr Le portail Natura 2000 : http://www.natura2000.fr |

| DONNEES | SOURCES |
|-----------------|---|
| Volet Sanitaire | Le site de l'INERIS et son portail des substances chimiques : www.ineris.fr/substances/fr/ Le site de l'INVS : http://invs.santepubliquefrance.fr/ Le site de l'Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement http://www.astee.org Le site de l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail : https://www.anses.fr/fr |

Tableau 46 : Liste des sites internet consultés

9. LISTE DES INTERVENANTS

La présente étude a été réalisée par :



60 rue de la gare
17750 ETAULES
Tel : 05 46 47 93 56
Tel : 06 63 55 85 22

Intervenants : Cédric MUSSET – Chef de projet et gérant
Jean-Marie LORTET – Chargé d'études.